



Conseil Général
Bonvillars

Bonvillars, le 15 juin 2022

Aux membres du Conseil Général
de Bonvillars

Les membres du Conseil Général de Bonvillars sont convoqués pour une séance

le lundi 27 juin 2022, à 20h00, à la salle de la Cour

Ordre du jour :

1. Assermentation des nouveaux membres
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Informations des délégués aux associations intercommunales
6. Préavis – Gestion 2021
7. Préavis – Comptes 2021
8. Préavis 1/2022 – Révision du plan d'affectation communal et son règlement
9. Nomination des commissions et délégués dès le 01.07.2022
 - Gestion
 - Finance
 - Recours
 - Urbanisme
 - ASIGE
 - ACRG
10. Nomination du bureau du conseil dès le 01.07.2022
 - Président
 - Vice-Président
 - 2 scrutateurs + 2 suppléants
11. Motions, interpellations, questions

Le Bureau du Conseil

Remarques

- 1) *Les documents pour cette séance seront mis dès que possible à disposition des conseillers sur le site Internet de la Commune de Bonvillars.
Ci-dessous la procédure d'accès à ces documents :
Cliquer sur le mot « intranet » (à droite en-haut de l'écran d'accueil)
Identifiant = conseil Mot de passe = **BL48DV***
- 2) *Les conseillers qui ne disposent pas d'accès Internet peuvent demander une copie papier de ces documents au 024 436 25 20 au plus tard le lundi précédant la séance du conseil.*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation des nouveaux membres
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2021
3. Communication du Bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Informations des délégués aux associations intercommunales
6. Préavis 12/2021 – Plafond d'endettement
7. Préavis 13/2021 – Budget 2022
8. Motions, interpellations, questions
 - 8.1. Sécurité informatique
 - 8.2. Plan d'investissements
 - 8.3. Vitesse de circulation au village

Le président, Arnaud Bloesch, déclare l'assemblée ouverte à 20h03. L'assemblée compte 43 conseillers, le quorum étant atteint, elle peut délibérer valablement.

Ordre du jour

Il sera suivi tel que présenté.

1. Assermentation des nouveaux membres

Nicolas Binggeli, Giovanni Nicoli, Catherine Rome, Sarah Piguet Fernandes et Elodie Terreaux sont assermentés.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2021

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité. Le président remercie la secrétaire pour son travail.

3. Communications du Bureau du Conseil

Arnaud Bloesch :

- La liste des adresses mail et des numéros de téléphone doit être vérifiée et complétée par les conseillers
- La date du prochain conseil n'est pas encore fixée, mais les conseillers seront avertis par un mail non-officiel au plus vite
- Les commissions de gestion et de finances se sont retrouvées pour une séance commune, afin de créer un plus value et une meilleure synergie

- Le préavis prévu pour le local des archives ne sera pas présenté, le montant est déjà englobé dans le budget présenté au préavis 13/2021.
- Jean-Neville Dubuis a demandé des informations sur De Felice, un bourgeois d'honneur de Bonvillars. Celles-ci lui ont été transmises.
- Trois motions sont arrivées au bureau, elles figurent à l'ordre du jour
- Pour ce dernier conseil, la traditionnelle agape de fin d'année est maintenue en fin de séance, mais malheureusement seulement aux détenteurs d'un pass covid

4. Communications de la Municipalité

Frédéric Piguet :

- Les commissions de gestion et de finances qui n'en font qu'une lui plairait. Il avait fait cette demande lors de la rédaction du dernier règlement, mais les conseillers avaient préféré garder deux commissions
- La Municipalité a rencontré une délégation du comité du foot dans le but de vivre mieux ensemble, il a été discuté de la lumière et du terrain, ainsi que de l'utilisation de celui-ci et de ses locations
- Une rencontre a eu lieu avec Victor Fernandes à propos de l'assemblée de l'ASIGE
- Une discussion avec Markus Hoh pour le maintien de l'école a eu lieu

5. Information des délégués aux associations intercommunales

Victor Fernandes :

- 3 préavis ont été ajournés, donc la séance s'est vite terminée. On a visité le collège de Concise. On a entendu l'ébauche du plan de développement, le collège de Bonvillars est plus ou moins condamné à brève échéance
- La votation du crédit d'étude pour le collège de Champagne aura lieu en janvier

Xavier Fantoli n'a rien de nouveau à annoncer.

Jean-Frédéric Leuenberger : les projets de Montagny ne sont plus d'actualité ?

Christiane Gri : les collèges de Montagny, Fiez et Giez resteront fonctionnels. 16 à 18 classes sont prévues à Champagne. S'il y avait lieu dans plusieurs années de rouvrir des classes, ils referont un nouveau collège, plutôt de redemander l'ouverture des anciennes classes dans les différents villages.

6. Préavis 12/2021 – Plafond d'endettement

Jean-Pierre Duvoisin lit le rapport de la commission des finances.

Frédéric Piguet : c'est une réflexion sur les investissements pour les prochaines années. L'école utilisera la grande salle jusqu'en 2026, rien ne pourra être fait avant. Pour le bâtiment sur le terrain communal, il y a encore quelques oppositions sur le PGA. Quelques routes sont à refaire. La péréquation change rapidement les finances communales. On a 2 millions à disposition dans la bourse communale.

Le préavis 12/2021 sur le plafond d'endettement fixé à frs 5'000'000.- et le plafond de risques pour cautionnement et autres engagements à frs 2'500'000.- est approuvé à la majorité, avec 1 abstention.

7. Préavis 13/2021 – Budget 2022

Jean-Pierre Duvoisin lit le rapport de la commission des finances.

Frédéric Piguet : on a fait un prélèvement au fond de réserve afin de diminuer ce fonds. On a fait un projet de budget plus précis sur ce qui pourrait être entrepris. Un montant de frs 35'000.- est nécessaire pour mettre nos archives en ordre pour un arriéré de plus de 40 ans.

Edouard Duvoisin : le montant me paraît astronomique pour 40 ans d'archives. La dépense de frs 16'000.- en rapport avec le local est-elle compatible avec les futurs éventuels travaux ?

Frédéric Piguet : cette somme n'est pas compatible, mais elle est nécessaire pour les archives.

Yves Ruchti : on va mettre une porte coupe-feu qui résiste pendant 60 minutes. On va réunir les deux locaux actuels, celui des archives et de l'ancienne bibliothèque. On va mettre des étagères en métal, à la place de celles en bois. S'il y a une fusion avec Onnens, on devra de toutes façons conserver nos archives.

Nathalie Ryser : il y a beaucoup de choses à trier dans nos archives afin de garder seulement ce qui est nécessaire. Les archives seront ordonnées selon un plan vaudois, selon les normes et les obligations légales. Il y a aussi la reprise les constructions à référencer. Seuls des archivistes professionnels peuvent le faire.

Claude Bally : si on réfléchit cela fait frs 1000.- par an, ce n'est donc pas si excessif.

Eric Lambert : y a-t-il eu un appel d'offre pour ce travail d'archivage ?

Nathalie Ryser : une seule offre a été demandée, à la société d'archiviste conseillée par le canton.

Le préavis 13/2021 concernant le budget 2022 et celui de la STEP 2022 avec frs 2'275'794.- de charges, frs 2'268'017.- de produits, frs 7'777.- d'excédent de charges et des amortissements légaux de frs 182'627.- a été accepté à la majorité, avec 1 abstention.

8. Motions, interpellations, questions

8.1. Sécurité informatique

La motion est présentée par Gian-Domenico Curiale.

Daniel Rappo : la municipalité n'a pas de dicastère informatique, ni de la sécurité. On tâchera de vous donner des réponses au prochain conseil.

Frédéric Piguet : sur le journal « point commune », il y a souvent des articles sur la cybersécurité. Le risque zéro n'existe pas.

Jean-Frédéric Leuenberger : les questions posées sont intéressantes, elles pourraient servir de feuilles de route à la Municipalité.

Gian-Domenico Curiale : ce serait plutôt au prestataire informatique d'y répondre.

Arnaud Bloesch se renseigne sur la procédure à suivre comme la discussion n'est plus demandée.

Claire Javet : les conseillers doivent se prononcer s'ils acceptent de transmettre la motion à la Municipalité.

Daniel Rappo : on doit donner une réponse intelligente et en accord avec le canton, le prestataire informatique et un consultant.

Les conseillers acceptent à la majorité de transmettre cette motion à la Municipalité, avec 2 avis contraires et 5 abstentions.

8.2. Plan d'investissements

Markus Hoh présente ce postulat.

Frédéric Piguet : il me semble qu'on a un peu répondu dans le budget. Je voudrais que les conseillers refusent de nous transmettre ce postulat. On a aussi le droit de refaire un budget en cours de législature. Vous ne pouvez pas nous demander un autre plan d'investissement.

Victor Fernandes : on voulait des projets que l'on pouvait voir évoluer, ce qui est noté dans le budget me convient.

Markus Hoh : c'est vrai que cela part dans une bonne direction, on aurait voulu quelques détails en plus.

Claude Bally : on pourrait geler ce postulat, et le dégeler suivant les décisions de fusion avec Onnens.

Arnaud Bloesch : un postulat n'a pas d'effet contraignant sur la Municipalité.

Jean-Frédéric Leuenberger : il ne faut pas enquiquiner notre Municipalité, ou pourrait transformer ce postulat en résolution. Elle pourra ainsi évoluer d'une année à l'autre.

La transformation de ce postulat en résolution est acceptée à la majorité, avec 1 abstention.

La résolution sera transmise à la Municipalité, à l'unanimité.

8.3. Vitesse de circulation au village

Ce postulat vient d'Ellen Lambert et concerne des passages piétons, la diminution de la vitesse à 30 km/h et le danger des voitures électriques.

Christiane Gri : les passages piétons ont déjà été demandés, mais ils ont été refusés par le canton.

Sur un passage piéton, un enfant traverse sans regarder. On aura le droit de mettre deux lignes jaunes en-bas du chemin du Boétchet. On a effectué une étude de faisabilité pour 30 km/h en 2016, on avait le droit de mettre tout le village à 30 km/h, sauf la rue des Fontaines ! On va faire un chemin piétonnier du la route de la Cour, côté terrain de foot.

Victor Fernandes : le village va-t-il passer à 30 km/h ? car quand je vois la circulation piétonne dans le village, on est en attente d'un accident.

Christiane Gri : si vous acceptez ce postulat, nous savons déjà que l'investissement est de frs 40'000.-

Georges-André Gilliand : les futures voitures électriques seront équipées d'un bruit sonore.

Sarah Piguet : votre postulat porte sur la dangerosité des voitures électriques ou la vitesse des voitures ?

Ellen Lambert : on n'entend rien avec ces voitures électriques.

Claude Bally : dans une zone 30 km/h, les piétons sont prioritaires, c'est une très bonne idée.

Arnaud Bloesch : un piéton n'est pas prioritaire dans une zone à 30 km/h.

Elodie Terreaux : la route Champagne-Onnens est-elle concernée ?

Christiane Gri : non.

Markus Hoh : ce changement à 30 km/h va se faire ou non ?

Christiane Gri : cela dépendra si vous acceptez ou refusez ce postulat. L'étude a déjà été faite, il suffira de la reprendre. Actuellement, seul le cheminement le long de la Cour est prévu.

Frédéric Piguet : mais où est le texte de cette motion ? *ou postulat ? (les deux termes sont utilisés dans cette conversation.*

Aranud Bloesch : tous les documents ont été mis sur le site.

Frédéric Piguet : j'ai besoin d'un document papier avant d'entrer en matière.

Arnaud Bloesch le lui fournit.

La transmission de la motion pour la limitation de vitesse est acceptée avec 23 oui, 13 abstentions et 3 refus.

8.4. Divers

Antoine Duvoisin : suite au tout-ménage, je suis surpris que vous cherchiez à engager des personnes pour sortir les bois à la vigne, surtout que maintenant nous avons deux employés communaux.

Frédéric Piguet : 3 étudiants ont répondu. Les employés communaux taillent, il n'y a pas besoin de compétences pour enlever des bois. Le tarif horaire n'est pas le même.

Antoine Duvoisin : les jeunes viendront un moment, puis abandonneront. En avril, cela doit être prêt.

Frédéric Piguet : les jeunes feront ce qu'ils pourront, le reste sera effectué par les employés communaux.

Eric Lambert : j'ai un problème d'ouïe et je demande si le conseil ne pourrait pas s'équiper de micros.

Frédéric Piguet : en temps de covid, ce n'est pas pratique car il faut chaque fois désinfecter les micros entre les intervenants.

Aranud Bloesch : chaque intervenant viendra parler face aux conseillers, et sans le masque pour commencer.

Jean-Frédéric Leuenberger : il faut garder deux commissions séparées, gestion et finances, tout en gardant des réunions communes. On faisait comme ça du temps où j'étais dans une de ces commissions.

Sarah Piguet : à la déchetterie du Moulin, il n'y a pas de lumière. On pourrait prendre quelques sports du terrain de foot pour les placer à la déchetterie !

Aranud Bloesch : remercie les conseillers pour leur souplesse et leurs remarques bienveillantes face à ses débuts de président.

Frédéric Piguet : invite les conseillers à la collation sans oublier de préciser l'obligation d'avoir le graal covid ! Chaque conseiller a le droit de prendre une bouteille cette année en partant, car la vigne ne se porte pas bien.

Un éclat de rire accueille les dires du syndic et le contre-appel est effectué.

La séance est levée à 21h45

Le président :

La secrétaire :

Information du délégué de l'ASIGE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Intercommunal de l'ASIGE s'est réuni le mercredi 12 janvier 2022 à Grandson. Lors de cette assemblée nous avons voté favorablement à trois préavis.

- Adaptation des vacations du Comité de direction (1800.-/an par membre du comité et 3000.-/an pour le président; 45.-/h pour les séances) accepté à l'unanimité.
- L'autorisation d'engager un montant extrabudgétaire (100'000/cas) et de plaider (max. 10'000/cas pour frais de procédure), celui-ci accepté à la majorité (4 abstentions) après des discussions sur le montant, certains préférant une version à 50'000/cas.
- Demande d'un crédit (1'460'500.-) pour un mandat d'étude en vue de la réalisation d'un Campus scolaire à Champagne accepté à la majorité (5 abstentions et 1 avis contraire).
Ce préavis a généré plus de discussion, pour rappel c'est la création d'un collège de 16 classes et 2 salles de gym ainsi que l'UAPE actuellement estimé à 30mio pour l'ASIGE. Ce crédit permettra de préciser les coûts du projet final avec plus de précision. L'essentiel des communes ne s'opposent pas à la création de ce collège mais certaines s'inquiètent de l'impact financier sur leur budget, du manque de précision concernant le montant final et des perspectives des autres sites (Fiez, Bonvillars) ou aurait préféré avoir le plan de développement terminé avant de devoir voter ce préavis.
Il nous a aussi été rappelé que selon les normes actuelles, un collège doit avoir au minimum 4 classes et que les coûts de rénovation pour un collège est de environ 800'000 par classe.

Il y a eu une autre réunion de l'ASIGE le 15 juin 2022 à laquelle je n'ai malheureusement pas pu participer.

Bonvillars, le 20 juin 2022
Victor Fernandes



COMMUNE
DE
BONVILLARS

RAPPORT DE GESTION

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Contact : M. Frédéric Piguet / 024 436 13 79

MUNICIPALITE – RAPPORT DE GESTION

Au 31 décembre 2020, la population était de 489 habitants.

Au 31 décembre 2021, elle est de 481 habitants.

La Municipalité s'est réunie 36 fois en séance hebdomadaire.

Elle a délivré 5 permis de construire et 4 permis d'habiter/d'utiliser.

L'assemblée des communes vaudoises n'a pas eu lieu en 2021.

Administration générale

La nouvelle législature a commencé le 1^{er} juillet 2021. Thomas Meylan a quitté l'exécutif le 30 juin et a été remplacé par Yves-Edouard Ruchti.

Le 2^e employé, Vincent Corthésy, n'a pas pu augmenter son taux d'activité en faveur de la commune, comme initialement prévu dans le cadre du budget 2021.

Etude du PACom

Après la mise à l'enquête du projet à l'automne 2020, une commission formée des mandataires du Bureau Jaquier-Pointet, du vice-syndic et du syndic, a reçu les opposants en janvier.

La Municipalité a accepté d'aller dans le sens de 2 opposants, car leur demande ne modifiait nullement les calculs concernant le nombre d'habitants potentiel. Une mise à l'enquête complémentaire a été effectuée durant l'automne 2021 ; celle-ci n'a pas soulevé d'oppositions.

Etude de la fusion entre Onnens et Bonvillars

Quatre groupes de travail constitués par des municipaux, des conseillers généraux et des habitants se sont réunis au moins trois fois entre mars et juin ; certains se sont subdivisés en sous-groupes, notamment le groupe 3 consacré au patrimoine et aux finances. L'entreprise Habilis Conseil a dirigé les séances et rédigé de nombreux procès-verbaux.

La synthèse des travaux des 4 groupes a été présentée à la population des deux villages les 13 et 14 septembre et mis sur les sites internet des deux communes.

La conclusion de cette étude montre « qu'il n'y a aucun frein majeur à entamer le processus d'une fusion, car les 2 communes ont une situation semblable sur le plan du patrimoine et des finances. »

Cependant, le calendrier de la suite des opérations a été ralenti, car le Conseil général d'Onnens devait se prononcer le 13 décembre sur la suite ou l'arrêt du processus. Par 18 voix contre 12, le législatif du village partenaire a décidé de poursuivre l'étude jusqu'à la rédaction de la convention de fusion, qui doit encore prévoir le nom de la future commune, ses armoiries et son taux d'imposition.

Vignes

Chasselas sélection	6'050 kg	avec une moyenne de 79.84°	acquit 9'100 kg
Chasselas	7'228 kg	avec une moyenne de 75.14°	acquit 12'912 kg
Gamay sélection	2'652 kg	avec une moyenne de 90.00°	acquit 4'275 kg
Garanoir	5'414 kg	avec une moyenne de 98.91°	acquit 5'670 kg

2021 est une mauvaise année pour la viticulture dans le vignoble de l'appellation Bonvillars. Les vignes ont été grêlées deux fois, diminuant les rendements du chasselas et du gamay. Cependant, la production de garanoir a atteint ses quotas.

Forêts

L'année 2021 a débouché sur 5 exploitations. Sur les 2200 sylves préconisées par le plan de gestion, seules 1570 ont été martelées, reconnues pour un volume de 1372 m³. La part de résineux représentait 58 % du total. Le garde forestier du triage sur lequel est affectée notre commune ayant fait valoir son droit à la retraite, une procédure de recrutement a été lancée. La candidature retenue est celle de Mme Mélanie Baillargeon-Ledoux, qui assure la relève depuis le 15 novembre.

Etang

Une action d'élimination des néophytes (laurelles) et des vernes (dans la roselière) a été réalisée. Le canal au nord-est a été dégagé et un pont de bois a été posé en aval pour en faciliter le franchissement. Le volant de la valve de régulation a été réparé. Une résurgence apparue dans la zone agricole à l'ouest a été canalisée afin de limiter l'inondation du terrain.

Déchetterie

Suite à la décision des communes de Corcelles-près-Concise et Concise de quitter la déchetterie intercommunale de La Poissine, une solution de relocalisation de la déchetterie a été proposée sur la commune d'Onnens. Après quelques aménagements permettant d'en doubler la capacité, la déchetterie d'Onnens a été rendue accessible aux citoyens de Bonvillars en date du 1^{er} avril.

Routes

Réfection du Chemin Sur La Vigne à la hauteur des nouvelles villas.

Réfection finale avec écoulement d'eau sur le Chemin des Vullierens (premier contour).

Pause de panneaux de signalisation

- Interdiction de circulation sauf Riverains aux Vullierens.
- Interdiction de parquer la nuit sur le ch. du Devens.

Éclairage public

Remplacement des ampoules défectueuses

Redimensionnement de la lanterne sur la Route de La Cour

STEP

Divers travaux d'entretien suite à l'usure du matériel ; changement de l'accouplement de la vis d'Archimède (relevage de eaux) et changement de la commande de mesure du niveau du tamiseur.

Remplacement de la console opérateur suite à un incident naturel (foudre). Frais remboursés par l'ECA.

Grande salle

Remise en état du sol de la salle, réparation du linoléum.

Travaux d'entretien dans la cuisine ; révision du lave-vaisselle, remise en état de la cuisinière et installation d'un congélateur.

Bâtiment Locatif La Cour

Rénovation de la salle de bain avec remplacement de la baignoire par une douche (app. Mme M. Colin)

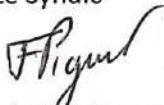
Rénovation de l'appartement, peinture, parquet, stores et salle de bain (app. ex-EVAM)

Le Moulin

Création d'un local avec WC pour les employés communaux

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Frédéric Piguet



La Secrétaire


Nathalie Ryser

Bonvillars, le 5 avril 2022

Rapport Commission de gestion 2021

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chère municipalité,

La commission de gestion composée de messieurs Corthésy Adrien, Bally Claude et Duvoisin Antoine, rapporteur, s'est réunie une première fois le lundi 2 mai 2022 à la maison de commune en présence des membres de l'exécutif. Durant cette séance, nous avons parcouru ensemble leur rapport de gestion où la municipalité a répondu à nos diverses questions. Nous les remercions pour leur disponibilité.

Une seconde rencontre a eu lieu le mardi 14 juin 2022 pour les visites de différents lieux suivi d'un souper au chalet d'alpage de La Combaz, propriété de la commune de Bonvillars.

Lieux visités : L'étang, la grande salle, la route des Vuillerens et le cimetière.

Administration générale :

En ce début d'année 2021, comme certainement une bonne partie de nos habitants le savent, il a eu du changement au sein de notre exécutif monsieur Yves-Edouard Rüchti a remplacé monsieur Thomas Meylan.

Notre employé Vincent Corthésy n'a pas pu augmenter son taux de travail de 60% à 80%, la cause est que son autre patron qui l'emploie à 40% n'était pas d'accord de l'avoir que à 20% par conséquent monsieur Corthésy a effectué plusieurs heures supplémentaires qui ont été payées à juste titre.

Etudes du PAcom :

Suite à la mise à l'enquête déposée à l'automne 2020, plusieurs personnes ont effectué des oppositions. Tous ces opposants ont été reçu au mois de janvier par une commission formée de différentes personnes du Bureau Jaquier-Pointet, du vice-syndic Daniel Rappo et du syndic Frédéric Piguet

Notre exécutif a décidé d'aller dans le sens de 2 opposants.

La raison d'aller dans leur sens est :

Il s'agit de nouveaux habitants-propriétaires de notre village et au moment de l'achat de leur bien, ils n'ont pas été mis au courant par les vendeurs respectifs des différentes choses contraignante sur leur parcelle du au PAcom.

Etude de la Fusion entre Bonvillars et Onnens :

Suite au tout ménage que nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres pour s'inscrire au différent groupe de travail pour étudier le projet de fusion sur différents thèmes, les groupes ont été formés et se constituaient de différentes personnes comme des municipaux, des conseillers généraux et des habitants. Ils se sont réunis 3 fois entre mars et juin 2021.

La conclusion finale des 4 groupes de travail montre qu'il n'y a point d'obstacle majeur pour commencer de processus de fusion car les 2 communes se trouvent en même situations sur le plan du patrimoine et financier.

Suite à la demande du conseil général d'Onnens de pouvoir se prononcer le 13 décembre passé sur la suite ou non de la fusion, le calendrier des opérations a reçu un coup de frein. Pour finir le résultat est que la majorité des conseillers généraux d'Onnens souhaitent continuer le projet par 18 voix contre 12. Mais cela ne veut pas dire qu'ils sont d'accord de fusionner mais qu'ils veulent aller au bout du processus de fusion pour voir le résultat final.

Suite au prochain épisode fixer paraîtrait-il à septembre d'après notre journal local.

Vignoble :

2021 est une année assez désastreuse pour le vignoble de l'appellation Bonvillars. Comme vous le savez plusieurs épisodes de grêle ont fait beaucoup de dommages dans les vignes de notre région.

Cela se voit au niveau des rendements ou seul le cépage garanoir a atteint son quota. Cependant et j'en parlais au paragraphe d'avant la grêle a eu raison des quotas de chasselas et gamay.

Est-ce qu'une assurance auprès de **Suisse Grêle** ne serait pas nécessaire ? même si c'est un coût annuel.

Concernant la rénovation de la cabane de vigne commencée en 2020, elle a été terminée en 2021 par la pose des fenêtres et de la porte d'entrée.

Forêt :

Changement au sein du groupement forestier, monsieur Pierre-Yves Masson est parti en retraite et a été remplacé par madame Mélanie Baillargeon-Ledoux.

Concernant l'exploitation forestière, il y en a eu 5 chantiers durant l'année 2021, ce qui représente 1570 sylvés martelés sur les 2200 préconisés. Notre municipal des forêts nous a dit qu'il n'avait pas pousser plus l'exploitation forestière au vu du prix du bois en 2021.

Etang :

Après la motion déposée par un membre du conseil général concernant l'état des alentours de l'étang, une action de nettoyage des plantes invasives telles que laurelles et vernes a été effectuée.

Le canal nord a aussi été nettoyer et un pont en bois construit par notre employé communal a été posé pour permettre de le franchir. Ainsi que la création d'un canapé forestier.

Le volant de la valve de régulation a été changé, ainsi que suite a une mouille découverte sur le terrain agricole côté ouest celle-ci a été drainée direction l'étang.

Déchèterie :

Comme tous les habitants le savent depuis le 1^{er} avril 2021 nous allons à Onnens. Mais pourquoi est-ce qu'on paie autant cher que lorsqu'on allait chez Cand-Landi avec des horaires nettement moins pratique et un surveillant qui pourrait être un poil plus aimable se serait pas de refus. .

Autrement concernant la benne dite encombrant, on est quand même la seule déchèterie de la région à devoir mettre tous nos petits plastiques dans nos sacs **Strid**. Y'aurait-il pas quelques choses à faire.

Routes :

Le chemin Sur la Vigne qui se situe tout en bas du village en dessous des nouvelles villas construites a été refait a neuf par l'entreprise Gabella et payé entièrement par la commune.

Aux Vuillerens le premier contour a été refait une énième fois suite au dégât d'eau. En espérant que cette fois ça tienne.

Eclairage Public :

Remplacement de différentes ampoules défectueuses et redimensionnement de la lanterne sur la route de la Cour.

STEP :

Divers travaux d'entretien ont été effectués du à l'usure notamment changement de l'accouplement de la vis d'Archimède et changement de la commande de mesure du niveau du tamiseur.

Suite à un coup de foudre, la console opérateur a dû être changée. (Payé par l'ECA)

Grande Salle :

Différents travaux d'entretien ont été exécutés comme la remise en état du sol, révision du lave-vaisselle, remise en état de la cuisinière et installation d'un nouveau congélateur.

Tous ces travaux ont été effectués avec le plus grand soin mais toujours pas de rénovation complète de notre grande salle en vue ?

Après visite avec nos municipaux le 14 juin, 1 projet est en cours. Plus de nouvelles seront transmises dans le rapport de la commission de gestion 2022.

Bâtiment locatif de la Cour :

Remplacement de la baignoire par une douche dans l'appartement de M. et Mme. Colin.

Suite au départ de la famille de réfugiés le 22 août dernier, la municipalité a pu entreprendre les travaux de rénovation de l'appartement rapidement malgré la fin du bail pour le 31 décembre.

Le Moulin :

Au sous-sol, création d'un local WC pour les employés communaux ainsi qu'un petit atelier.

Divers :

Concernant le domaine de la Combaz, des dépenses sont à prévoir pour la mise en conformité des normes d'épuration de l'eau. Ceci est en attente pour l'instant.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède la commission de gestion propose aux membres du conseil général d'accepter le rapport de gestion 2021 du 5 avril 2022 tel que présenté.

Bonvillars, le 16 juin 2022

Corthésy Adrien

A stylized blue ink signature of Adrien Corthésy.

Bally Claude

A blue ink signature of Claude Bally.

Duvoisin Antoine, rapporteur

A blue ink signature of Antoine Duvoisin.



COMMUNE
DE
BONVILLARS

PREAVIS MUNICIPAL

No 2/2022
Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Contact : Frédéric. Piguet / tél. 024 436 13 79

Comptes communaux 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous soumettons à votre approbation les comptes communaux de l'année 2021, vérifiés par la fiduciaire Fiprom le 4 mai 2022 et adoptés par la Municipalité en séance du 30 mai 2022, qui se résument comme suit :

Charges :	CHF	2'308'245.55
Revenus :	CHF	2'299'920.81
Excédent de charges :	CHF	8'324.74

Amortissements

Les amortissements légaux comptabilisés s'élèvent à CHF. 135'501.45 (voir tableau annexé).

Par rapport au budget adopté par le Conseil général, les principales modifications sont :

Vignes

Cp. 330.480.00

Prélèvement au fonds de grêle : CHF 10'000.00.

Collège - entretien

Cp. 353.314.00 :

Changement du brûleur : CHF 4'460.00

Amortisseur de bruit de la cheminée : CHF 5'900.00

Réfection des volets : CHF 4'393.05

Eglise - entretien du bâtiment

Cp. 354.314.00

Crédit extrabudgétaire voté par le Conseil pour le nettoyage du clocher.

Maison de commune – entretien du bâtiment

Cp. 355.314.00

Changement des radiateurs électriques au rez et à l'étage

La Cour – locatif - entretien des bâtiments

Cp. 357.314.00

Remplacement de la baignoire par une douche

Travaux de maçonnerie sur la façade est pour combler des fissures

Routes – achat matériel, machines

Cp. 430.311.00

Elévateur pour faciliter les rangements au Moulin : CHF 3'931.05

Débroussailleuse : CHF 1'668.00

Gants, vestes et divers

Routes – entretien des routes

Cp. 430.314.02

Crédit extrabudgétaire voté par le Conseil pour le Chemin Sur la Vigne

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Bonvillars

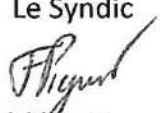
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 2/2022
- entendu le rapport de la Commission des finances

Décide :

1. **d'approuver les comptes de la STEP 2021 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité.**
2. **d'approuver les comptes communaux de l'année 2021 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité.**

Nous vous en remercions par avance et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Frédéric Piguet		La Secrétaire  Nathalie Ryser
---	---	---

Bonvillars, le 30 mai 2022

Annexes : Comptes et bilan 2021
Comptes et bilan STEP 2021
Tableau des amortissements

Bonvillars, 8 juin 2022

Concerne : Préavis municipal n°2/2022

Comptes communaux 2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

La commission formée de Markus Hoh, Christoph Junod et du rapporteur Jean-Pierre Duvoisin s'est réunie le mercredi 8 juin à la salle communale, afin d'étudier les dits comptes. Nous remercions Monsieur Frédéric Piguet, syndic, de sa présence ainsi que pour les explications qu'il nous a fournies.

La commission tient à apporter les compléments d'informations suivants aux comptes communaux 2021.

Conseil général

Cpte 101.300.00 Montant élevé (séances pour la fusion)

Administration

Cpte 110.310.02 Le site web n'a pas été changé, la somme est reportée en 2022.

Impôts

Cpte 210.400.01 légère diminution par rapport aux années 2019 et 2020

Cpte 210.401.01 En hausse (Décathlon)

Les comptes communaux se résument comme suit :

Charges :	CHF 2 308 245.55
Revenus :	CHF 2 299 920.81
Excédent de charges :	CHF 8 324.74

La commission des finances propose aux membres du Conseil
Général d'approuver :

- 1) Les comptes de la Step 2021
- 2) Les comptes communaux 2021

Markus Hoh



Christoph Junod



Jean-Pierre Duvoisin



Commune de Bonvillars	Tableau des amortissements 2021								
Libellé	Travaux	Investi.	Total à	Amortissement			No		solde à amortir
	déjà effectués	2021	amortir	déjà effectué	solde	amortissements	Pièce	cpte	au 31.12.2021
					au 31.12.2020	légaux 2021		charges	
Riettaz (rtes) 1410.05	283 840,70		283 840,70	235 840,70	48 000,00	12 000,00	10 452	430.331.01	36 000,00
3ème classe 1430.04	560 010,00		560 010,00	522 686,00	37 324,00	18 667,00	10 453	230.331.00	18 657,00
Travaux sous Caves 1410.11	146 155,80		146 155,80	102 925,00	43 230,80	6 000,00	10 454	430.331.03	37 230,80
Travaux ch. Sources 1410.12	115 925,50		115 925,50	115 925,50	-	-		461.331.04	-
Croix des Terreaux 1410.16	397 885,90		397 885,90	297 286,45	100 599,45	15 600,00	10 455	430.331.05	84 999,45
Rempl. Collecteur. Puits - Midi 1410.19	690 430,10		690 430,10	453 500,00	236 930,10	15 000,00	10 456	461.331.05	221 930,10
Epuration Champ de la Ville-Gotallaz 1410.20	54 875,40		54 875,40	30 276,00	24 599,40	3 500,00	10 457	461.331.07	21 099,40
Trottoir route de Champagne 1410.01	161 206,10		161 206,10	54 600,00	106 606,10	7 800,00	10 458	430.331.07	98 806,10
Quartier du Pontet 1410.21	48 697,20		48 697,20	15 000,00	33 697,20	2 500,00	10 459	461.331.08	31 197,20
Tamis STEP 1410.22	35 534,45		35 534,45	33 000,00	2 534,45	2 534,45	10 460	461.331.09	-
Conduite Devens 1410.23	99 184,55		99 184,55	8 000,00	91 184,55	4 000,00	10 461	810.331.02	87 184,55
Trottoir Flusel 1410.24	115 000,00		115 000,00	19 200,00	95 800,00	4 800,00	10 462	430.331.08	91 000,00
Etude Grande salle 1430.10	230 749,90		230 749,90	35 200,00	195 549,90	8 800,00	10 453	351.331.01	186 749,90
Plan général d'affectation (PGA) 1410.26	97 931,15		97 931,15	-	97 931,15	-			97 931,15
PDDE Plan Directeur Distribution Eau 1410.27	30 689,50		30 689,50	15 000,00	15 689,50	-		810.331.01	15 689,50
Tracteur vignes Carraro 1460.02	42 630,00		42 630,00	12 900,00	29 730,00	4 300,00	10 465	330.331.00	25 430,00
Tracteur (parc, promenade, cimetière) 1460.02	42 630,00		42 630,00	12 900,00	29 730,00	4 300,00	10 466	440.331.02	25 430,00
Midi-Croix-des-Terreaux 1410.29	270 938,05		270 938,05	-	270 938,05	10 000,00	10 467	430.331.10	260 938,05
Rue du Tertre 1410.30	393 031,90	-	393 031,90	15 700,00	377 331,90	15 700,00	10 468	430.331.09	361 631,90
Equipement Ch. Sur la Vigne 1430.32	46 488,00	-	46 488,00	-	46 488,00	-		461.331.10	46 488,00
TOTAUX	3 863 834,20	-	3 863 834,20	1 979 939,65	1 883 894,55	135 501,45			1 748 393,10

		Solde au 31.12.2020	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2021
			Augmentation	Diminution	
1	Actif	3'345'652.75	8'679.20		3'354'331.95
10	Disponibilités	196'198.78	227'661.13		423'859.91
1000.00	Caisse	363.95		335.20	28.75
1000.01	caisse du contrôle habitant	606.75	701.15		1'307.90
1010.00	Chèques postaux	115'472.38	65'020.21		180'492.59
1010.03	Fonds en transfert	0.00			0.00
1010.04	E-Deposito CCP	43'198.95		43'198.95	0.00
1020.00	BCV c/c 602.219.0	36'393.65	82'947.76		119'341.41
1020.04	BCV c/c T 5242.66.77 placement	163.10	122'526.16		122'689.26
11	Avoirs	349'816.37	48'411.99		398'228.36
1150.01	Débiteurs #	153'180.35		2'104.25	151'076.10
1150.03	Débiteurs AFC impôt anticipé	12'952.80			12'952.80
1150.05	Débiteurs Etat de Vaud (PM)	-98'019.15	98'019.15		0.00
1150.06	Débiteurs Etat de Vaud (PP)	196'492.83		196'492.83	0.00
1150.07	Débiteurs Etat de Vaud (IS)	-5'375.37	5'375.37		0.00
1150.08	Débiteurs Etat de Vaud (IA)	30'584.91		7'308.07	23'276.84
1150.09	Débiteurs Etat de Vaud (PM-PP-IS)	0.00	118'577.22		118'577.22
1150.10	Compte courant STEP intercommunale	60'000.00	32'345.40		92'345.40
12	Placements	614'694.41		22'340.76	592'353.65
1200.06	Titres	90'763.00			90'763.00
1200.08	BANQUE RAIFFEISEN,40071.02	534.12		534.12	0.00
1200.11	BANQUE RAIFFEISEN,40071.28	521'436.56		521'436.56	0.00
1200.13	Raiffeisen, 40071.94	1'959.73		1'959.73	0.00
1200.14	Banque Raiffeisen MOA, cpte épargne (6892 3237 5)	0.00	501'589.65		501'589.65
1230.00	Terrains	1.00			1.00
13	Transitoire	257'248.64		109'551.71	147'696.93
1390.00	Actifs transitoires	257'248.64		109'551.71	147'696.93
14	Investissements	1'883'894.55		135'501.45	1'748'393.10
1410.01	Trottoir route de Champagne	106'606.10		7'800.00	98'806.10
1410.05	Travaux Rietta, route	48'000.00		12'000.00	36'000.00
1410.11	Travaux sous les caves de Bonvillars, ch. sur La Vigne	43'230.80		6'000.00	37'230.80
1410.16	Croix-des-Terreux	100'599.45		15'600.00	84'999.45
1410.19	Remplacement des collecteurs ruelle de Puits-place du Midi	236'930.10		15'000.00	221'930.10
1410.20	Epuraton Champ-de-Ville et Gotallaz	24'599.40		3'500.00	21'099.40
1410.21	Equipement quartier du Pontet.	33'697.20		2'500.00	31'197.20
1410.22	Remplacement tamis STEP	2'534.45		2'534.45	0.00
1410.23	Conduite Devens	91'184.55		4'000.00	87'184.55
1410.24	Trottoir Flusel	95'800.00		4'800.00	91'000.00
1410.26	Plan général d'affectation (PGA)	97'931.15			97'931.15
1410.27	PDDE plan Directeur Distribution Eau	15'689.50			15'689.50
1410.29	Midi-Croix-des-Terreux	270'938.05		10'000.00	260'938.05
1410.30	Rue du Tertre	377'331.90		15'700.00	361'631.90
1410.32	Equipement Ch. sur la Vigne	46'488.00			46'488.00
1430.04	3 ème Classe	37'324.00		18'667.00	18'657.00
1430.10	Etude complexe "La Cour"	195'549.90		8'800.00	186'749.90
1460.02	Achat tracteur vignes Carraro	59'460.00		8'600.00	50'860.00

		Solde au 31.12.2020	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2021
			Augmentation	Diminution	
15	Prêts et participations permanentes	43'800.00			43'800.00
1530.04	Actions Centre Sportif régional de Borné Nau SA (438 parts)	43'800.00			43'800.00

		Solde au 31.12.2020	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2021
			Augmentation	Diminution	
2	Passif	3'345'652.75	8'679.20		3'354'331.95
20	Engagements courants	269'313.47		74'851.20	194'462.27
2000.00	Créanciers divers	202'074.56		57'841.83	144'232.73
2000.01	Factures à payer	67'238.91		17'009.37	50'229.54
25	Passifs transitoires	62'236.30		3'487.74	58'748.56
2590.00	Passifs transitoires	61'996.30		3'247.74	58'748.56
2590.02	Compte "Attente"	0.00			0.00
2590.03	C/C Allocations familiales (Caisse AVS)	240.00		240.00	0.00
28	Réserves	2'124'241.87	95'342.88		2'219'584.75
2800.01	Fonds service des eaux	45'022.69	37'447.10		82'469.79
2800.03	Fonds de réserve épuration	0.00	67'895.78		67'895.78
2810.00	Fonds de réserve pour assurance grêle	110'000.00		10'000.00	100'000.00
2810.02	Fonds de réserve achat futur	173'000.00			173'000.00
2820.02	Fonds de réserve protection civile	190'502.00			190'502.00
2820.03	Fonds de réserve	1'579'717.18			1'579'717.18
2820.04	Provision pertes sur débiteurs	26'000.00			26'000.00
29	Fortune nette	889'861.11		8'324.74	881'536.37
2900.00	Capital	889'861.11		8'324.74	881'536.37
	Ensemble des actifs	3'345'652.75	8'679.20		3'354'331.95
	Ensemble des passifs	3'345'652.75	8'679.20		3'354'331.95

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ADMINISTRATION GENERALE	284'185.28	64'792.85	445'300	59'000	290'191.84	62'847.75
101	Conseil général	8'092.55	0.00	12'500	0	4'108.55	0.00
300.00	Jetons de présence-Commissions-Bureau	8'002.60		6'000		4'108.55	
306.00	Ind.et remboursement de frais	89.95		5'500		0.00	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	0.00		1'000		0.00	
102	Municipalité	28'000.80	0.00	35'000	0	24'770.65	0.00
300.00	Traitement des municipaux	26'315.70		27'000		23'463.45	
306.00	Ind.et remboursement de frais	1'685.10		7'000		1'307.20	
309.00	Autres charges	0.00		1'000		0.00	
110	Administration	237'578.43	59'192.85	385'800	56'000	250'189.64	60'765.75
301.00	Traitement du personnel administration	62'757.20		60'000		61'918.10	
301.01	Traitement du personnel exploitation	0.00		71'000		0.00	
301.02	Traitement du 2ème employé	0.00		55'000		0.00	
303.00	Assurances sociales	38'045.55		38'000		35'729.20	
304.00	Caisse de retraite	26'909.20		28'500		26'799.80	
305.00	Assurances accident et maladie	13'986.55		14'000		17'346.95	
306.00	Indemnisation et remboursement de frais	1'288.00		1'000		747.70	
309.00	Autres charges	315.90		500		581.50	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	3'329.70		2'500		3'332.25	
310.01	Journaux, annonces off., textes légaux, etc.	3'006.80		3'500		3'934.50	
310.02	Site web	171.25		7'500		180.10	
310.03	Géoportail	2'500.00		7'500		3'577.00	
311.00	Achat mobilier et matériel	0.00		1'000		181.70	
311.01	Maintenance et petit matériel informatique	10'934.90		13'000		11'382.55	
317.00	Réceptions et manifestations	3'966.85		3'000		767.15	
318.00	Honoraires et prest. service, assurances	20'631.94		22'000		20'165.14	
318.01	Natel: 079 424.30.63	373.14		600		620.50	
318.04	Frais de poursuites et de rappels	0.00		200		0.00	
319.00	Taxes, cotisations et divers	10'765.35		10'000		8'964.05	
351.00	Part à des charges cantonales	32'340.90		37'000		32'671.45	
352.00	Part à des charges autres comm.	1'185.20		2'000		2'090.00	
365.00	Dons, aides et subventions casuels	5'070.00		8'000		19'200.00	
431.00	Emoluments		9'186.00		6'500		7'734.10
434.00	Romande Energie, droit du sol		39'910.15		41'000		40'029.50
435.00	Ventes et prestations de service		7'353.80		6'000		5'803.00
436.00	Remboursement de tiers (APG), ass. div. et AVS		1'277.65		500		97.25
465.00	Participations et subventions de tiers		1'465.25		2'000		7'101.90
150	Affaires culturelles et de loisirs	4'645.50	0.00	4'800	0	4'655.00	0.00
351.00	Loi sur école de musique LEM	4'645.50		4'800		4'655.00	
160	Tourisme	5'868.00	5'600.00	7'200	3'000	6'468.00	2'082.00
352.00	Part Maison des Terroirs	5'868.00		7'200		6'468.00	
406.06	Taxe de séjour résidences secondaires		5'600.00		3'000		2'082.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	FINANCES	379'167.57	1'431'214.98	389'602	1'352'979	410'882.89	1'408'627.17
210	Impôts	8'569.57	1'149'175.78	12'000	1'112'900	16'061.89	1'134'341.34
318.00	Frais de perception des impôts	8'049.25		8'000		10'037.00	
321.00	Intérêts bonifiés impôts	104.55		500		357.75	
329.00	Défalcations	415.77		3'000		5'667.14	
330.00	Défalcations	0.00		500		0.00	
400.01	Impôt sur le revenu		726'466.25		780'000		786'824.99
400.02	Impôt sur la fortune		122'220.84		120'000		133'990.73
400.03	Impôt à la source		2'023.19		4'500		-2'026.29
401.01	Impôt sur le bénéfice personnes morales		37'733.59		25'000		9'529.28
401.02	Impôt sur le capital personnes morales		14'465.60		200		2'729.55
401.03	Impôt complémentaire sur les immeubles p.m.		12'424.70		7'000		16'988.40
402.00	Impôt foncier		114'179.05		115'000		113'115.60
404.00	Droits de mutation		66'776.45		20'000		15'785.00
405.00	Impôt sur les successions et donations		8'831.80		5'000		120.50
406.01	Impôt sur les chiens		3'075.00		3'200		2'990.50
422.00	Intérêts de retard		4'785.51		3'000		7'806.33
441.00	Recettes sur les gains immobiliers		29'720.80		15'000		15'577.45
441.01	Impôt des frontaliers		6'473.00		15'000		30'909.30
220	Finances	351'931.00	282'039.20	358'935	240'079	376'154.00	274'285.83
352.00	Partic.des communes, péréquation, EtaCom.	351'931.00		358'935		376'154.00	
352.01	Péréquation, décompte année précédente	0.00		0		0.00	
422.00	Revenu des capitaux du patrimoine financier		37'218.20		37'500		37'885.83
452.00	Partic.des com.,boucllement cpte rég. Etatcom		232'113.00		202'579		165'695.00
452.01	Péréquation année précédente		12'708.00		0		10'705.00
480.00	Prélèvement à fonds de réserve		0.00		0		60'000.00
230	Amortissement et réserve non-ventilés	18'667.00	0.00	18'667	0	18'667.00	0.00
331.00	Amortissement obl. patrim. administratif	18'667.00		18'667		18'667.00	
3	DOMAINES ET BATIMENTS	424'422.16	512'458.08	375'400	475'717	380'358.97	487'623.06
310	Terrains	3'794.54	13'912.10	40'000	12'500	7'327.05	13'912.10
301.00	Traitement des employés communaux	2'192.00		0		898.40	
314.00	Entretien des terrains	1'602.54		40'000		6'428.65	
423.00	Locations des terrains		13'912.10		12'500		13'912.10
320	Forêts	159'939.92	104'763.15	137'000	88'000	108'109.07	85'181.00
300.00	Vacations des municipaux	465.00		1'200		1'883.30	
308.01	Ass.-Exploitation, coupes, plantations	97'537.43		78'000		39'746.30	
308.02	Ass.-Entretien des plantations	30'345.00		14'000		32'177.80	
308.03	Débardage-Epareuse-Broyage	0.00		2'000		0.00	
309.00	Autres charges	636.55		1'000		658.05	
310.00	Journaux, annonces, bureau, cotisations	820.00		800		820.00	
314.01	Entretien des chemins	8'507.20		8'000		11'837.95	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
352.00	Participation garde-forestier	21'628.74		32'000		20'985.67	
435.01	Vente de bois de service		65'779.55		68'000		63'798.85
435.03	Vente de bois de feu		24'512.00		8'000		7'228.00
444.00	Subsides		14'471.60		12'000		14'154.15
330	Vignes	92'728.80	107'879.20	43'800	92'050	92'686.50	100'465.80
301.00	Traitement des employés communaux	52'774.80		0		53'265.75	
301.01	Traitement du personnel	8'929.50		15'000		14'227.00	
311.00	Achat de matériel, machines	11'206.85		10'000		7'819.45	
313.00	Achats produits, engrais, plants	8'088.35		6'000		7'506.75	
313.01	Achat de bouteilles	5'169.00		1'500		2'173.50	
315.00	Tracteur	1'362.50		2'000		2'400.10	
319.00	Cotisations et divers	897.80		5'000		993.95	
331.00	Amortissement tracteur	4'300.00		4'300		4'300.00	
435.00	Vente de vin		1'428.00		500		660.00
435.01	Vente de raisin		95'634.50		90'000		99'326.55
435.02	Dividendes s/parts sociales		416.70		1'150		79.25
437.00	Location vignes		400.00		400		400.00
480.00	Prélèvement à fonds de réserve grêle		10'000.00		0		0.00
340	Bâtiments-Patrimoine administratif	22'094.50	0.00	16'800	0	18'228.55	0.00
300.00	Vacations des municipaux	1'540.95		2'000		1'007.00	
301.00	Traitement des employés communaux	5'928.00		0		4'016.40	
315.00	Entretien du matériel	1'404.10		1'000		797.15	
318.00	Assurance incendie	9'457.35		10'000		8'643.90	
319.00	Dégâts d'eau et bris de glaces	3'764.10		3'800		3'764.10	
351	Grande salle	25'085.23	20'614.00	25'800	24'000	21'430.45	25'034.00
301.01	Traitement des employés communaux	3'768.00		0		3'211.55	
311.00	Achat de matériel-engins	0.00		2'000		0.00	
312.00	Electricité, chauffage	6'296.15		10'000		7'195.40	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	918.83		2'000		1'210.85	
314.00	Entretien du bâtiment	3'382.50		2'000		2'722.50	
315.00	Entretien du mobilier et matériel	1'919.75		1'000		-1'709.85	
331.01	Amortissement Etude Grande Salle	8'800.00		8'800		8'800.00	
427.00	Locations diverses		1'000.00		1'500		750.00
427.01	Locations groupement scolaire		19'614.00		22'500		24'284.00
352	Le Moulin	6'932.35	54'550.83	12'000	53'600	21'227.60	52'999.50
311.00	Achat de matériel, mobilier	1'738.10		1'500		1'273.95	
312.00	Electricité, chauffage	3'581.30		5'500		5'664.25	
312.01	Electricité, locaux de service	131.70		800		793.85	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	503.00		200		166.00	
314.00	Entretien du bâtiment	978.25		4'000		13'329.55	
427.02	Location Corthésy		18'945.56		18'000		18'228.77
427.03	Location Parenté		22'111.88		22'000		21'665.40
427.04	Location Fernandes J.		13'493.39		13'600		13'105.33
353	Collège	40'533.82	99'737.80	20'000	97'067	37'890.50	103'415.90
301.00	Conciergerie	0.00		0		764.65	
301.01	Traitement des employés communaux	8'344.00		0		6'881.00	
311.00	Achat de matériel, mobilier	2'620.27		1'000		0.00	
312.00	Electricité, chauffage	10'682.40		13'000		15'040.70	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	2'211.95		2'000		2'321.40	
314.00	Entretien du bâtiment	16'675.20		4'000		12'882.75	
427.00	Location appartement		28'800.00		28'000		28'800.00
427.01	Locations classes		40'532.15		42'000		40'944.45
427.02	Participation à l'amortissement		18'666.65		18'667		18'666.65
427.04	Location triage forestier 7		8'400.00		8'400		8'400.00
465.00	Participations de tiers		3'339.00		0		6'604.80
354	Eglise	20'776.40	0.00	8'400	100	7'316.90	0.00
301.00	Conciergerie	631.30		800		429.45	
301.01	Traitement des employés communaux	0.00		0		83.00	
312.00	Electricité, chauffage	1'395.75		1'000		948.40	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	46.30		500		0.00	
314.00	Entretien du bâtiment	17'604.55		5'000		4'820.00	
318.00	ECA, assurance incendie	1'098.50		1'100		1'036.05	
427.00	Mariage		0.00		100		0.00
355	Maison de Commune	11'380.85	0.00	11'400	0	5'717.20	0.00
301.00	Conciergerie	1'180.50		1'400		1'221.55	
311.00	Achat de matériel, mobilier	27.70		2'000		0.00	
312.00	Electricité, chauffage	3'155.45		2'000		2'068.80	
314.00	Entretien des bâtiments	5'207.85		4'000		320.75	
318.00	Téléphone (024) 436.12.50	1'809.35		2'000		2'106.10	
356	Ancienne Poste	8'356.75	49'719.75	14'600	46'100	5'447.75	45'397.56
301.00	Traitement des employés communaux	50.50		0		0.00	
312.00	Electricite, chauffage	5'223.35		4'600		1'845.20	
314.00	Entretien	3'082.90		10'000		3'602.55	
427.01	Location Ayala		14'592.85		14'000		14'397.75
427.02	Location Krebs - Curtis		23'662.15		20'700		19'683.70
427.04	Location Meylan		11'464.75		11'400		11'316.11
357	La Cour locatif	22'351.40	38'363.25	14'100	38'800	9'922.55	38'299.20
312.00	Electricité, chauffage	3'345.25		4'500		3'123.30	
312.01	Electricité garage	579.40		600		413.00	
314.00	Entretien des bâtiments	18'426.75		9'000		6'386.25	
427.01	Location Colin appartement		11'250.95		12'000		11'235.25
427.02	Location Colin studio		6'000.00		6'000		6'000.00
427.04	Location local pompiers		3'468.00		3'400		3'468.00
427.05	Location 3ème appartement		17'644.30		17'400		17'595.95
358	La Combaz	10'374.10	22'918.00	30'000	23'000	44'811.00	22'918.00
300.00	Vacations des municipaux	427.00		0		0.00	
301.01	Traitements des employés communaux	152.00		0		2'757.00	
314.00	Entretien des bâtiments	9'795.10		30'000		42'054.00	
427.00	Location du chalet		22'918.00		23'000		22'918.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
359	Cave et Annexes	73.50	0.00	1'500	500	243.85	0.00
313.00	Achat de fournitures	0.00		500		0.00	
314.00	Entretien des bâtiments	73.50		1'000		243.85	
427.00	Location pressoir		0.00		500		0.00
4	TRAVAUX	420'167.01	185'922.40	281'718	133'834	340'686.96	137'266.30
430	Routes	203'892.25	0.00	125'900	0	160'660.56	0.00
300.00	Vacations municipaux	1'901.25		3'000		1'120.00	
301.00	Traitement des employés communaux	15'505.00		0		10'080.00	
311.00	Achat de matériel, machines	9'034.75		1'500		2'546.55	
312.00	Eclairage public	2'741.85		2'000		3'330.80	
313.00	Matériels divers, carburants	7'189.60		3'500		5'689.81	
314.01	Entretien des parcs	1'756.90		1'000		829.65	
314.02	Entretien des routes	76'038.30		30'000		32'138.95	
314.03	Entretien éclairage public	6'559.15		3'000		35'911.00	
314.04	Canalisations	0.00		3'000		0.00	
315.00	Tracteur	1'509.70		3'000		4'171.70	
318.00	Déblaiement neige	9'095.75		3'000		2'282.10	
319.00	Taxes, impôts, assurances véhicules	660.00		1'000		660.00	
331.01	Amortissement travaux routes	12'000.00		12'000		12'000.00	
331.03	Amortissement travaux sous Caves	6'000.00		6'000		6'000.00	
331.05	Amortissement " Croix des Terreaux"	15'600.00		15'600		15'600.00	
331.07	Amortissement trottoir rte de Champagne	7'800.00		7'800		7'800.00	
331.08	Amortissement Trottoir Flusel	4'800.00		4'800		4'800.00	
331.09	Amortissement Rue du Tertre	15'700.00		15'700		15'700.00	
331.10	Amortissement Midi-Croix-des-Terreaux	10'000.00		10'000		0.00	
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux claires		0.00		0		0.00
440	Parcs, promenades, cimetière	17'223.70	0.00	12'800	0	29'073.45	700.00
301.00	Traitement de l' employé communal	9'299.00		0		15'162.60	
311.00	Achat de matériel, machines	152.40		1'500		868.90	
314.00	Entretien	1'086.00		5'000		3'377.75	
315.00	Tracteur	2'386.30		2'000		5'364.20	
331.02	Amortissement tracteur	4'300.00		4'300		4'300.00	
435.01	Emolument "Jardin du Souvenir"		0.00		0		700.00
451	Ordures ménagères et déchetterie	56'996.21	43'867.55	55'700	44'300	46'529.14	43'420.30
300.00	Vacation des municipaux	842.00		500		450.00	
301.00	Traitement des employés communaux	4'233.00		0		2'947.00	
311.00	Achat matériel, (sacs enfants)	1'118.57		1'200		1'175.82	
352.00	STRID	1'341.20		2'000		1'706.53	
352.01	Déchetterie	32'952.65		33'000		27'875.60	
352.03	Strid incinérables	12'370.99		12'000		9'293.94	
352.04	Cand-Landi déchets communaux	4'137.80		3'000		3'080.25	
352.05	Part communale à l'infrastructure	0.00		4'000		0.00	
434.02	Ristourne des sacs ordures STRID		12'700.45		12'000		9'839.35
434.03	Taxe personnelle déchets		30'783.40		32'000		32'426.35
435.04	Produits de récupération(verres)		383.70		300		370.55
436.01	Remboursements de tiers		0.00		0		784.05

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
461	Réseau d'égouts	142'054.85	142'054.85	87'318	89'534	104'423.81	93'146.00
300.00	Vacations municipaux	395.08		1'500		253.80	
314.00	Entretien canalisations et collecteurs	0.00		2'000		0.00	
314.04	Vidange fosses sceptiques	0.00		1'000		0.00	
331.04	Amortissement "chemin des Sources"	0.00		0		9'331.10	
331.05	Amortissement collecteurs Puits-Midi	15'000.00		15'000		15'000.00	
331.07	Amortissement raccordement EU Champs de Ville - La Gotallaz	3'500.00		3'500		3'500.00	
331.08	Amortissement Quartier du Pontet	2'500.00		2'500		2'500.00	
331.09	Amortissement Tamis STEP	2'534.45		2'534		6'600.00	
352.00	Participation de Bonvillars aux frais de la STEP	50'229.54		59'284		67'238.91	
381.00	Attribution au fonds de réserve épuration	67'895.78		0		0.00	
434.00	Taxe d'épuration des eaux		36'004.50		41'000		40'329.00
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux usées		32'890.00		3'000		3'456.00
434.03	Taxe entretien des collecteurs		36'280.50		41'000		40'761.00
465.00	Participation frais exploitation et administration de la STEP		4'534.45		4'534		8'600.00
465.01	Participation frais exploitations et administration STEP années antérieures		32'345.40		0		0.00
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	254'603.45	2'046.65	265'820	0	223'778.00	258.45
510	Enseignement primaire et secondaire	250'880.50	2'046.65	260'000	0	220'408.70	0.00
352.01	Participation primaire	135'102.55		116'500		130'830.65	
352.02	Participation au secondaire	112'024.35		143'500		89'151.70	
352.03	surveillance préau	3'753.60		0		426.35	
451.02	participation surveillance préau		2'046.65		0		0.00
540	Office orientation professionnelle	635.90	0.00	700	0	650.85	0.00
351.00	Participation cantonale	635.90		700		650.85	
580	Temples et cultes	3'087.05	0.00	5'120	0	2'718.45	258.45
365.01	Participation paroisse protestante	1'159.45		2'000		990.00	
365.02	Participation paroisse catholique	1'819.20		3'000		1'614.00	
365.03	Participation paroisse langue allemande	108.40		120		114.45	
465.01	Ristourne participation paroisse protestante		0.00		0		258.45
6	POLICE	85'889.18	3'856.40	97'258	3'800	94'351.25	2'177.00
610	Corps de police	54'640.00	0.00	55'658	500	60'883.00	2.00
351.00	Réforme policière	54'640.00		55'658		56'083.00	
351.01	Frais auxiliaire de police municipale	0.00		0		4'800.00	
451.00	Participation et remboursement du Canton (réforme policière années précédentes)		0.00		0		2.00
451.01	Emoluments amendes d'ordre		0.00		500		0.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
620	Contrôle des habitants	1'349.40	2'397.00	1'500	2'000	1'274.60	2'075.00
318.00	Emoluments versés	1'349.40		1'500		1'274.60	
431.00	Emoluments facturés		2'397.00		2'000		2'075.00
630	Police sanitaire	565.00	577.00	300	300	64.00	52.00
352.04	Participation destruction déchets carnés	565.00		300		64.00	
436.00	Remboursement taxe déchets carnés		577.00		300		52.00
640	Service des inhumations	549.95	0.00	700	0	829.45	0.00
301.00	Traitement des employés communaux	514.00		0		376.00	
318.00	Frais de transports des pompes funèbres	0.00		200		86.15	
318.05	Honoraires et prestations de services	35.95		500		367.30	
650	Défense contre l'incendie	20'407.80	0.00	28'100	1'000	21'414.25	48.00
301.02	Participation SDIS, Yverdon	19'101.55		25'000		19'450.75	
319.00	Frais CR	100.00		100		100.00	
319.01	Bornes hydrantes	1'206.25		3'000		1'863.50	
436.00	Participation de tiers (subsidés ECA)		0.00		1'000		48.00
660	Protection civile	8'377.03	882.40	11'000	0	9'885.95	0.00
352.00	Participation assoc. intercom. PC	7'097.03		10'000		9'126.35	
352.01	ACRG, surveillance des chantiers	1'280.00		1'000		759.60	
451.00	ACRG, ristourne		882.40		0		0.00
7	SECURITE SOCIALE	373'731.05	13'549.60	383'351	0	370'190.95	15'052.55
720	Prévoyance sociale cantonale	373'731.05	13'549.60	383'351	0	370'190.95	15'052.55
351.00	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	282'712.00		292'351		284'178.00	
351.01	FAGE (accueil de jour des enfants)	77'855.00		75'000		70'650.00	
351.02	ARAS	13'514.05		16'000		15'362.95	
351.03	Solde à payer de facture sociale année précédente selon décpte final	-350.00		0		0.00	
451.00	Participations et remboursements du canton		0.00		0		394.00
451.01	FAGE (Accueil de jour des enfants) ristourne		13'549.60		0		14'658.55
8	SERVICES INDUSTRIELS	86'079.85	86'079.85	45'500	57'000	65'343.20	65'343.20
810	Service des eaux	86'079.85	86'079.85	45'500	57'000	65'343.20	65'343.20
300.00	Vacations des municipaux	395.07		500		253.80	
301.00	Traitement des employés communaux	8'489.00		0		8'409.50	
311.00	Achat matériel, compteurs	0.00		1'000		0.00	
312.01	Achat eau	20'288.60		20'000		21'580.75	
312.03	Consommation d'électricité	4'573.60		5'000		4'560.90	
314.00	Entretien réseau et station pompage	3'058.70		5'000		5'549.11	
318.00	Honoraires et prestations de service	7'827.78		5'000		2'439.90	
331.01	Amortissement PDDE Plan Directeur Distribution eau	0.00		5'000		5'000.00	
331.02	Amortissement conduite du Devens	4'000.00		4'000		4'000.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
380.00	Attribution au fonds réserve raccord.	0.00		0		13'549.24	
381.00	Attribution au fonds de réserve eau	37'447.10		0		0.00	
434.01	Taxes uniques de raccordement, dist. d'eau		32'020.00		2'000		3'840.00
435.00	Vente d'eau		54'059.85		55'000		61'503.20
Total des charges		2'308'245.55		2'283'949		2'175'784.06	
Total des revenus			2'299'920.81		2'082'330		2'179'195.48
Excédent de charges			8'324.74		201'619		
Excédent de revenus						3'411.42	

		Solde au 31.12.2020	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2021
			Augmentation	Diminution	
1	Actif	132'060.99		6'256.60	125'804.39
10	Disponibilités	56'055.85	12'305.12		68'360.97
1010.03	Fonds en transfert	0.00			0.00
1020.05	BCV c/c Z 5242.33.28 STEP	56'055.85	12'305.12		68'360.97
11	Avoirs	32.25			32.25
1150.03	Débiteurs Administration Contributions	32.25			32.25
13	Transitoire	75'972.89		18'561.72	57'411.17
1390.00	Actifs transitoires	75'972.89		18'561.72	57'411.17

		Solde au 31.12.2020	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2021
			Augmentation	Diminution	
2	Passif	132'060.99		6'256.60	125'804.39
20	Engagements courants	95'560.85		3'215.45	92'345.40
2000.00	Avance de la Commune de Bonvillars pour STEP [	60'000.00	32'345.40		92'345.40
2000.01	Factures à payer	35'560.85		35'560.85	0.00
25	Passifs transitoires	36'496.90		3'041.15	33'455.75
2590.00	Passifs transitoires	36'496.90		3'041.15	33'455.75
29	Fortune nette	3.24			3.24
2900.00	Capital]	3.24			3.24
	Ensemble des actifs	132'060.99		6'256.60	125'804.39
	Ensemble des passifs	132'060.99		6'256.60	125'804.39

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	Administration	1'023.00	0.00	1'050	0	1'023.04	0.00
110	Administration	1'023.00	0.00	1'050	0	1'023.04	0.00
301.00	Traitement personnel administration	1'000.00		1'000		1'000.00	
318.00	Frais de gestion	23.00		50		23.04	
4	TRAVAUX	53'641.82	54'664.82	63'234	64'284	71'734.40	72'757.44
462	STEP	53'641.82	54'664.82	63'234	64'284	71'734.40	72'757.44
300.00	Vacations des municipaux	1'000.00		1'000		1'000.00	
301.00	Traitement personnel communal	8'447.00		6'400		6'255.00	
301.01	Traitement du personnel	9'154.50		8'800		9'154.50	
311.00	Achat matériel	2'640.80		1'500		0.00	
312.00	Electricité	8'839.80		7'000		7'175.50	
312.01	Consommation d'eau et frais d'épuration (eau consommée)	1'192.40		2'000		2'468.40	
314.00	Entretien	7'435.92		12'000		17'986.85	
314.01	Traitement des boues Ependes	9'317.95		12'500		11'815.45	
318.00	Honoraires et prestations de service	3'079.45		3'000		4'778.70	
318.02	PTT (024) 436.25.86	0.00		1'800		0.00	
319.01	Taxes fédérales sur les eaux usées	0.00		4'700		4'500.00	
331.02	Amortissement Tamis STEP	2'534.00		2'534		6'600.00	
436.01	Participation de la Commune de Champagne		3'659.11		4'000		4'647.18
436.02	Participation de la Commune d'Onnens		776.17		1'000		871.35
436.03	Participation Commune de Bonvillars		50'229.54		59'284		67'238.91
Total des charges		54'664.82		64'284		72'757.44	
Total des revenus			54'664.82		64'284		72'757.44



COMMUNE
DE
BONVILLARS

PREAVIS MUNICIPAL

No 1/2022

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Préavis municipal concernant
l'adoption de la révision du Plan d'affectation communal et son règlement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Le Plan d'affectation communal (PACom), appelé précédemment PGA, définit les périmètres des zones et leurs affectations pour l'ensemble du territoire communal. Ce dernier fixe la manière dont le sol peut être utilisé au sein de la commune. Pour chaque portion du territoire communal, le Plan d'affectation communal détermine le type de zone – zones à bâtir, zones agricoles, zones à protéger, etc. – et indique les règles relatives à son usage, notamment son degré de sensibilité au bruit, ses indices d'occupation et d'utilisation du sol, la typologie des constructions, etc.

Cette planification est juridiquement contraignante pour tous. Ses révisions ou modifications sont soumises à l'enquête publique, puis à l'approbation du législatif.

Le présent préavis traite ainsi de l'adoption du nouveau PACom mais également du traitement des oppositions récoltées pendant l'enquête publique.

Le PGA actuellement en vigueur a été approuvé par le Conseil d'État du canton de Vaud le 9 décembre 1996. Ce dernier est accompagné d'un Plan partiel d'affectation (PPA) du Village – Plan fixant la limite des constructions, ayant été approuvé le même jour. En sus, le territoire communal est régi par un plan d'alignement de la Rue dite de la Rietta, approuvé le 9 novembre 1925, un plan d'extension cantonal n°33, approuvé le 15 novembre 1946, ainsi que d'un Arrêté du 9 février 1972 classant le vignoble de Bonvillars.

En raison des changements intervenus en matière d'aménagement du territoire ces quinze dernières années, la révision du Plan d'affectation communal et de son règlement s'est avérée nécessaire. En effet, le dossier a dû tenir compte des nouvelles contraintes légales ayant trait à l'aménagement du territoire tant au niveau cantonal que fédéral. À la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de son ordonnance d'application (OAT), la révision des plans d'affectations communaux est rendue obligatoire. Les communes doivent notamment respecter l'article 15 LAT et la mesure A11 de la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn) stipulant que la zone à bâtir doit être dimensionnée pour les besoins à 15 ans et doit être réduite lorsque celle-ci s'avère surdimensionnée.

La révision du Plan d'affectation communal (PACom) a également été l'occasion de mettre à jour le règlement communal sur la police des constructions en fonction des évolutions législatives en matière d'aménagement du territoire. De sorte, des dispositions réglementaires obsolètes ont été retirées et d'autres complétées afin d'y intégrer certaines thématiques d'importance, telles que la densification, la protection du cadre naturel, paysager et patrimonial, la sauvegarde de la mixité fonctionnelle, les mesures de protection contre les dangers naturels ou encore l'adaptation du règlement aux normes en vigueur. Enfin, il a aussi fallu prendre en considération la nouvelle directive cantonale sur la normalisation des

données de l'aménagement du territoire (NORMAT 2) mise en application à partir du 1^{er} juillet 2019. Cette directive a pour but de normaliser et d'harmoniser les données en matière d'affectation du sol afin d'en faciliter leur échange. Ainsi, les zones du PACom révisé ont changé de nom et la représentation graphique du plan a été adaptée conformément aux consignes de ladite directive.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la Municipalité de Bonvillars a pris la décision d'entreprendre la révision de son Plan général d'affectation en novembre 2016. Dès lors, le bureau mandataire Jaquier Pointet SA à Yverdon-les-Bains a élaboré le projet de PACom en étroite collaboration avec la Municipalité.

Historique :

Au début de l'élaboration du projet de révision du PACom, la Municipalité et son bureau mandataire ont effectué un bilan des réserves en zone à bâtir de la Commune à l'aide du guichet cantonal de « *simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir d'habitation et mixte* ». Il en résultait que la zone à bâtir pour le logement était surdimensionnée car ses réserves sont supérieures aux possibilités de développement démographique allouées par la mesure A11 du Plan directeur cantonal.

À ce titre, la référence pour le dimensionnement de la zone à bâtir est fixée au 31 décembre 2015. À cette date, la population communale était alors de 506 habitants. Le Plan directeur cantonal impose une croissance démographique potentielle maximale de 0.75% par année, représentant une croissance de 15.75% pour la période 2015-2036. La population maximale prévue à l'horizon 2036 pour Bonvillars est de 586 habitants, soit une croissance de 80 habitants à partir du 31 décembre 2015. La capacité d'accueil de la zone à bâtir légalisée étant de 201 habitants, la commune de Bonvillars peut être considérée comme étant surdimensionnée et est donc tenue d'adapter le dimensionnement de sa zone à bâtir conformément à la mesure A11.

Les réflexions relatives à la révision du PACom ont ensuite démarré. Une étude préliminaire a été transmise en janvier 2019 à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL, ex SDT) qui dressa son préavis le 20 février 2019. Par la suite, deux séances de coordination avec le Canton ont été organisées le 27 mars 2019 et le 1^{er} mai 2019. Ces dernières furent l'occasion de discuter et de valider les choix opérés en matière d'affectation du PACom révisé et de valider les orientations prises par la Municipalité s'agissant des aspects réglementaires. Ensuite, un dossier complet a été élaboré et soumis à l'examen préalable du Canton le 4 novembre 2019. Le 11 juin 2020, les services du canton émisent leur préavis d'examen préalable en précisant que la planification devait être adaptée avant d'être présentée à l'enquête publique. Le projet a alors été ajusté en conséquence. Finalement, la mise à l'enquête du projet de révision du PACom eut lieu du 3 octobre 2020 au 2 novembre 2020.

À la suite des séances de conciliation, la Municipalité a décidé de modifier le projet de PACom afin de permettre la réalisation de projets dont la nature était incompatible avec les affectations du PACom présenté à l'enquête publique. Des adaptations mineures de l'affectation sur deux secteurs spécifiques ont donc été effectuées. Dès lors, une enquête publique complémentaire eut lieu du 11 septembre au 11 octobre 2021. De plus amples informations à ce sujet sont développées à la fin de ce préavis au sein du chapitre « *Mise à l'enquête publique complémentaire* ».

Le projet de révision du PACom :

Compte tenu des exigences de la 4^e adaptation du PDCn, la révision du PACom a d'abord porté une attention particulière à la réduction du surdimensionnement de la zone à bâtir afin que cette dernière se rapproche au plus près des objectifs de la mesure A11 du PDCn mentionnés plus haut. Dès lors, une analyse minutieuse du territoire fut entreprise dans le but de relever les secteurs constructibles remplissant les

conditions pour un dézonage ou un changement d'affectation avec une constructibilité restreinte (zone de verdure 15 LAT – A et B). Pour ce faire, les cinq principes émis par la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) dans sa fiche d'application « *Traitement des zones à bâtir d'habitation et mixtes* » ont été suivis.

Ces chapitres sont les suivants :

1. *Dézoner toutes les franges de la zone à bâtir en zone agricole. Ces zones sont identifiées lors de la délimitation du territoire urbanisé et des noyaux largement bâtis de la commune ;*
2. *Traiter les petites zones à bâtir isolées (noyaux bâtis comprenant entre 1 et 10 bâtiments) ;*
3. *Affecter en zone agricole ou en zone de verdure les espaces vides de plus de 2'500 m² situés au milieu du bâti ;*
4. *Mener une réflexion qualitative sur le tissu bâti et les espaces vides qu'il comprend afin d'identifier les secteurs qui méritent d'être mis en valeur et les préserver par des mesures de planification ;*
5. *Assurer la disponibilité des terrains libres de construction sur le territoire communal.*

Dans l'ensemble, un certain nombre de secteurs, situés majoritairement en frange du tissu bâti, ont été affectés en zone de verdure 15 LAT – A et B (exemple des biens-fonds n°86, 123, 124, 125, 126, 127, etc.). Dans le cadre du PACom révisé, la définition d'une zone de verdure 15 LAT garantit l'application des directives cantonales (chapitre 3.3.2) afin notamment de diminuer le surdimensionnement communal, ainsi que de sauvegarder les sites et les espaces non bâtis caractéristiques.

De plus, une grande partie de la zone du village à développer par plan de quartier actuellement en vigueur est dézonée. Du fait de sa grande superficie, ce secteur, situé au centre du village, augmentait considérablement les réserves en habitants prônant ainsi le bilan du dimensionnement de la zone à bâtir de la commune. Pour répondre aux exigences cantonales, cet espace est dézonné et affecté en zone agricole protégée 16 LAT.

Malgré les diverses mesures introduites dans le cadre du PACom révisé, un surdimensionnement résiduel (20 habitants) de la zone à bâtir est observé. Néanmoins, comme toutes les mesures respectant les principes de l'aménagement du territoire ont été prises, ce surdimensionnement peut être considéré comme étant incompressible.

Toujours en matière de dimensionnement mais plus particulièrement et ce qui concerne les infrastructures publiques, une réflexion a été menée au lieu-dit « La Cour » au sujet de la zone de constructions d'utilité publique. Il s'est avéré que les besoins de la Commune s'agissant des infrastructures et bâtiments d'utilité publique sont largement couverts par les bâtiments existants et les surfaces déjà affectées. En conséquence, des dézonages ont également été effectués dans ce secteur.

En deuxième lieu, la révision traite de manière spécifique de la zone centrale 15 LAT (anciennement périmètre du PPA du Village) dans le but de préserver l'harmonie du site, de promouvoir une densification de qualité, d'améliorer l'exploitabilité des volumes existants et de protéger les éléments interstitiels. Autrement dit, le PPA du Village et la méthodologie des aires ont été abandonnés au profit d'une zone centrale 15 LAT unique dans le nouveau PACom. Le coefficient d'utilisation du sol est repris dans le

Parcelle Y de 2'000 m²

IUS = 0.50



SPd = 2'000 m² x 0.50 = 1'000 m²

-  Parcelle
-  Bâtiment
-  SPd existante = 600 m²
-  SPd transformable potentielle = 250 m²
-  SPd pour nouvelle construction = 1'000 m² - (600 m² + 250 m²) = 150 m²

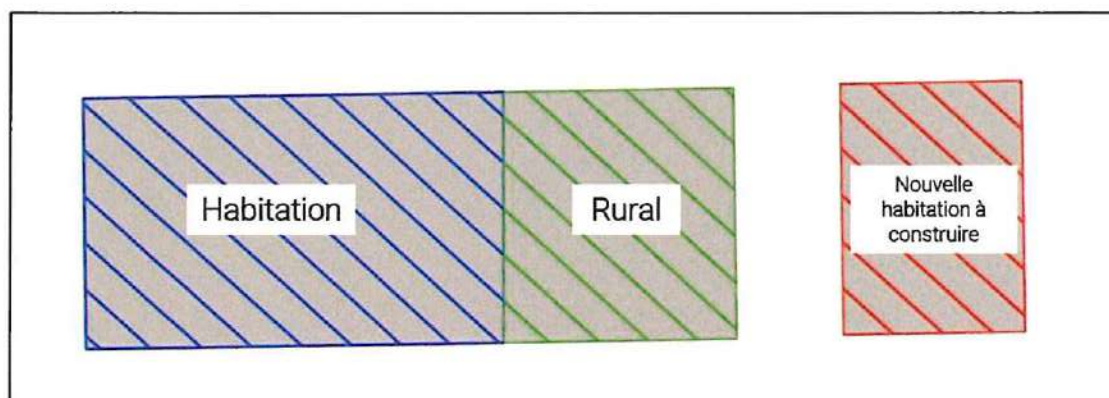


Figure 1: Illustration de l'art. 4, point 3, al. 3 RPACom relatif à la constructibilité en zone centrale 15 LAT.

Source : Présentation publique du 8 octobre 2020 au sujet de la révision du PACom (page 17).

règlement du nouveau PACom (nommé désormais « indice d'utilisation du sol [IUS] »). La distance aux limites passe, quant-à-elle, de 3.00 à 4.00 mètres.

Au demeurant, les volumes existants peuvent être utilisés au maximum, même si les droits à bâtir octroyés par l'IUS sont épuisés. En d'autres termes, il est possible de « déroger » à l'IUS si un propriétaire souhaite densifier un volume existant au maximum de ses capacités. Cette manière de faire simplifie l'application du règlement et s'inscrit dans les exigences de densification prônées par la LAT et le PDCn. Une petite exception (figure 1 ci-dessus) est toutefois apportée à cette disposition dans le cas où un propriétaire possède un bien-fonds au sein duquel celui-ci peut édifier un bâtiment supplémentaire en plus du bâtiment existant. Dans cette situation, « la capacité constructive au sein des volumes existants desdits bâtiments sera soustraite des droits à bâtir totaux de la parcelle. Le calcul de la capacité constructive accompagnera toute demande de permis de construire pour une nouvelle construction. Toute modification ultérieure du potentiel constructible admis devra être justifié » (art. 4, point 3, al. 3 du règlement du PACom). Cela permet de garantir une égalité de traitement et d'éviter que le principe permettant d'exploiter l'ensemble des volumes existants ne soit détournés en épuisant d'abord les droits à bâtir sur un nouveau bâtiment puis en transformant le volume existant. Ces règles ont pour objectif de favoriser la densification et le maintien des volumes historiques puisque dans la majorité des cas ils représentent un potentiel bien supérieur à une démolition/reconstruction qui devrait tenir compte de l'IUS.

En troisième lieu, le projet a subi de nombreuses modifications de l'affectation. La zone d'habitation de moyenne densité, définie dans le PPA « du Village », a été réduite. Les surfaces restantes sis en zone d'habitation de moyenne densité ont été affectées soit en zone centrale 15 LAT, soit en zone de verdure 15 LAT A ou B. De plus, une unique zone d'habitation de très faible densité 15 LAT est définie. Celle-ci comprend majoritairement des bâtiments de type villa. Cette distinction nette entre le bâti villageois et les

extensions plus récentes, constituées majoritairement par des villas individuelles, s'est opérée à la suite d'une analyse typologique du tissu bâti.

Pour la zone d'habitation de très faible densité 15 LAT, le coefficient d'occupation du sol (COS) de la zone de villas du PGA en vigueur est abandonné au profit d'un indice d'utilisation du sol (IUS) de 0.30. De plus, la règle selon laquelle une construction est interdite sur une parcelle n'ayant pas une superficie de 1'000 m² est abolie. La hauteur à la corniche passe de 6 mètres à 6.5 mètres afin d'assurer une certaine flexibilité. Enfin, la distance aux limites reste fixée à 6 mètres.

Deux zones de verdure ont été instaurées dans le projet de planification, à savoir les zones de verdure 15 LAT – A et B. De nature inconstructible, ces dernières reprennent en majeure partie les aires non constructibles, telles que les aires de jardins et vergers, ainsi que les aires de prolongement des constructions, du PPA du Village de 1996. L'objectif étant de conformer l'affectation envisagée avec l'utilisation effective du sol. Elles contribuent aussi à protéger le site construit qui est reconnu d'importance nationale à l'ISOS en raison de la qualité et de la valeur des différentes composantes du site. Plus précisément, ces deux zones sont similaires en de nombreux points. La différence porte sur le fait que la zone de verdure 15 LAT – B est plus permissive puisqu'elle autorise le stationnement au moyen de matériaux perméables, ainsi que l'aménagement de places de jeux et de piscines hors-sols.

La zone affectée à des besoins publics 15 LAT est scindée en deux zones dans le projet de planification. La méthodologie suivie étant de distinguer la zone affectée à des besoins publics 15 LAT – A, pouvant accueillir les bâtiments principaux destinés aux besoins d'utilité publique, avec la zone affectée à des besoins publics 15 LAT – B qui est, quant-à-elle, destinée aux installations publiques telles que les terrains de sports ou le cimetière. Cette dernière zone bénéficie d'une constructibilité restreinte. Les zones d'activités économiques 15 LAT – A et B reprennent en majorité les dispositions déjà existantes des zones industrielles et artisanales du PGA de 1996.

Au demeurant, une zone agricole protégée 16 LAT est délimitée sur les surfaces agricoles adjacentes au tissu bâti. Cette dernière prend place dans des secteurs situés en bordure est et ouest du village. L'enjeu est celui de la protection du patrimoine. En effet, il est nécessaire de mentionner que la silhouette villageoise est aujourd'hui encore bien préservée et constitue un élément marquant de la région qu'il convient de mettre en valeur. Pour ce dernier point, le déclassement des terrains constructibles en zone agricole protégée 16 LAT contribue à la conservation du caractère non bâti de l'environnement immédiat du bâti villageois en empêchant l'édification de toute nouvelle construction. À noter qu'une zone viticole protégée 16 LAT est définie sur la partie nord du village à l'emplacement de l'Arrêté du 9 février 1972 classant le vignoble de Bonvillars.

Par ailleurs, la révision du PACom intègre une nouvelle prescription en lien avec l'aménagement du territoire. Cette nouveauté a trait à l'art. 52 LATC relatif à la disponibilité des terrains libres de constructions. Les propriétaires des parcelles concernées ont l'obligation de bâtir sur leur bien-fonds dans un délai de 8 ans à compter de l'entrée en vigueur de la planification.

Si les terrains ne sont pas construits après ce délai, ces derniers seront frappés par une taxe conformément à l'art. 52, al. 4 LATC. Cette taxe *« est perçue dès la première année à l'échéance du délai de construction et correspond à 1% de la valeur fiscale la première année, puis est augmentée de 0.5% les années suivantes. Le taux ne pourra excéder 5% de la valeur fiscale »* (art. 52, al. 4 LATC). En l'espèce, seule la parcelle n°23 est concernée par cette mesure. Ce bien-fonds étant mis en évidence par un triangle rose sur le plan du PACom.

En revanche, le projet ne traite pas directement d'une seconde nouveauté propre à l'aménagement du territoire, à savoir la compensation de la plus-value conformément à l'art. 64 LATC. Les avantages majeurs résultant des mesures d'aménagement du territoire font l'objet de compensation sous la forme de perception d'une taxe sur la plus-value. Les avantages majeurs considérés sont le classement en zone à

bâtir ou en zone spéciale, ainsi que les changements d'affectation ou la modification de prescriptions qui engendrent un accroissement des possibilités de bâtir (par exemple, une augmentation de l'IUS). Selon le rapport justificatif 47 OAT, les mesures du nouveau PACom n'engendrent pas la création d'avantages majeurs pour l'ensemble des parcelles de la commune.

S'agissant du reste des nouveautés, il est utile de relever la prise en considération de l'Inventaire des voies historiques de la Suisse (IVS), le respect des normes VSS (stationnement), la problématique des régions archéologiques et des zones de protection des eaux. Il convient de noter qu'un secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT est instauré sur une partie du lieu-dit « La Cour », ainsi que sur le secteur des rives du lac. Cette dernière mesure de protection assure la conservation à long terme de biotopes et de sites paysagers protégés au sens de la législation sur la protection de la nature et du paysage.

S'agissant du statut forestier du boisé entourant l'étang au lieu-dit « La Cour » (parcelle n°122), un relevé de lisière a été effectué le 29 octobre 1993. Celui-ci est repris sur le plan du PACom en tant que constatation de nature forestière conformément à l'avis de l'inspecteur forestier daté du 5 septembre 2019. Ledit relevé est figuré seulement aux endroits où ce dernier se trouve à moins de dix mètres de la zone à bâtir. Une distance inconstructible de 10 mètres à partir de la lisière a été retranscrite sur les plans aux échelles 1:2'000 et 1:5'000. Les surfaces comprises au sein de ladite distance sont inconstructibles.

Mise à l'enquête publique et oppositions :

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 3 octobre au 2 novembre 2020. Durant cette période, une séance d'information publique a été organisée par la Municipalité en date du 8 octobre 2020 afin de présenter le projet mis à l'enquête.

La révision du PACom a suscité huit oppositions, déposés dans les délais, de la part de :

- M. François Chablaix ;
- Société de Cand-Landi SA, représenté par M. Antoine Maillard ;
- M. Yves Edouard Ruchti ;
- M. Martial Steiner et M. Jean-Jacques Steiner ;
- M. Marc Rotzetter ;
- M. Michel Bidlingmeyer ;
- M. Jacques Bloesch ;
- Mme Anne Rotzetter.

Conformément à l'art. 40 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Municipalité a reçu lesdits opposants lors de séances de conciliation qui se sont déroulées les 25 et 27 janvier 2021.

Traitement des oppositions :

- *Opposition de M. François Chablaix*

M. Chablaix juge que la zone à bâtir projetée dans le PACom soumis à l'enquête publique n'est pas judicieuse compte tenu du bâti existant et de la présence d'une servitude de passage grevant la parcelle n°512. L'opposant ne conteste pas l'augmentation ou la diminution de la zone à bâtir, mais la manière dont la zone centrale 15 LAT et la zone de verdure 15 LAT – B ont été définies sur le plan. Ce dernier désire construire à court terme une terrasse couverte et aménager des places de parc (en revêtement perméable) sur la partie sud-est de la parcelle. Ce projet de construction ne peut pas être réalisé au sud-ouest du

bâtiment ECA 354 puisque la servitude susmentionnée est non modifiable au profit de la parcelle n°485, empêchant ainsi toute construction à cet endroit.

En sus, l'opposant relève que la façade sud-ouest du bâtiment ECA 354 dispose d'une typicité caractéristique des maisons paysannes du village, méritant ainsi d'être conservée dans sa substance. En revanche, la façade sud-est ne présente pas de qualités architecturales notables laissant des possibilités d'extension sur le bâtiment existant.

Réponse de la Municipalité:

La Municipalité comprend les arguments avancés. Après une vision locale et des vérifications, il apparaît que le déplacement de la servitude d'accès n'est pas envisageable, l'affectation doit donc être adaptée.

À la suite de la séance de conciliation, la Municipalité a décidé de suivre la demande de l'opposant et a soumis le projet de PACom à une enquête publique complémentaire du 11 septembre 2021 au 11 octobre 2021.

Suite à cette enquête complémentaire, M. Chablaix a retiré son opposition par lettre signée et datée 6 décembre 2021

- *Opposition de M. Yves-Edouard Ruchti*

M. Ruchti s'oppose au projet de PACom pour quatre raisons décrites ci-dessous :

Raison 1: Délimitation d'une zone inconstructible sur une partie de la parcelle n°5

L'opposant objecte au maintien en zone centrale 15 LAT de la parcelle n°5 de propriété communale. Il souligne le manque d'effort de la Municipalité pour colloquer une partie de ladite parcelle en zone inconstructible (zone de verdure 15 LAT). D'après M. Ruchti, l'IUS de la zone centrale 15 LAT est passé de 0.5 à 0.6 ce qui donne la possibilité de construire quinze ou seize logements sur le bien-fonds susmentionné. Ce dernier avance également que la construction de tels logements ne serait pas opportune d'un point de vue de l'habitabilité et de la gestion du patrimoine. Il indique que le plan du PACom ne figure pas les endroits où les futurs immeubles pourront s'implanter.

Selon l'opposant, la modification du PPA du Village et du plan fixant la limite des constructions (ci-après MPGA), approuvée le 22 mars 2012, mentionnait un périmètre d'implantation définissant la position des bâtiments principaux sur la parcelle concernée. Finalement, il précise qu'il serait judicieux de réduire le potentiel constructible afin que celui-ci soit en harmonie avec la typologie des bâtiments du village. Avec cette démarche, il souhaiterait redistribuer la part constructible aux propriétaires fonciers qui ont été lésés.

Raison 1: Réponse de la Municipalité:

Les périmètres d'implantation ont été abandonnés dans le projet de PACom car ils préféraient l'utilisation des droits à bâtir restant. Ceux-ci étant très limités, la municipalité souhaitait donc garantir une certaine souplesse dans leur utilisation. Par ailleurs, les règles de construction en zone centrale vont fortement favoriser le maintien des bâtiments existant et leur transformation. Il n'y a donc pas de risque de voir la physionomie du village fortement affectée par une vague massive de démolitions.

En ce qui concerne le développement de la parcelle 5, il n'y a pas encore de projet spécifique sur le bien-fonds en question, mais l'idée est de conclure un Droit distinct et permanent (DDP) avec le futur constructeur.

L'IUS de la zone centrale 15 LAT est de 0.5 et non de 0.6. De plus, le fait de rendre la parcelle inconstructible ne changerait rien sur le plan du redimensionnement de la zone à bâtir pour les autres propriétaires

fonciers. En effet, le Canton met en évidence toute une série de principes pour le redimensionnement. Or la parcelle n°5 ne répond pas aux critères cantonaux. Dans tous les cas, c'est le projet de construction qui déterminera la typologie des bâtiments. Il appartiendra à la municipalité de faire en sorte que la qualité du projet soit garantie.

Raison 2 : Absence d'obligation de planter des arbres dans toutes les zones du PACom révisé

M. Ruchti évoque l'importance de la végétation dans les cours ou placettes du village. Il demande l'instauration d'un article obligeant la plantation d'arbres en cas d'agrandissement de nouvelles constructions.

Raison 2 : Réponse de la Municipalité :

La végétation revêt une certaine importance au sein du tissu bâti. Toutefois, une obligation de planter des arbres ne va pas favoriser la qualité des projets. En effet, afin de respecter cette disposition, un propriétaire peut très bien planter un arbre indigène dans un recoin de sa parcelle sans que cela n'apporte une quelconque plus-value au projet de construction. Il est également mentionné que sur un grand nombre de parcelles de la zone centrale 15 LAT, les espaces nécessaires pour planter des arbres sont insuffisantes.

Raison 3 : Remise à ciel ouvert du ruisseau passant sous le village :

M. Ruchti suggère une remise à ciel ouvert du ruisseau qui passe sous le village. De plus, ce dernier souligne que le tracé du cours d'eau historique figurant sur le cadastre devrait être reporté sur le PACom révisé.

Raison 3 : Réponse de la Municipalité :

Le Canton fixe la stratégie de renaturation des ruisseaux selon trois classes de priorité. La renaturation sort du cadre de la révision du PACom. Une remise à ciel ouvert entraîne un certain nombre de contraintes, par exemple en matière de pente, de berges, etc. Par ailleurs, aucune étude n'a été conduite à l'heure actuelle vis-à-vis de la renaturation de ce ruisseau. Il est suggéré à l'opposant d'appeler la Direction générale de l'environnement (DGE) à ce sujet.

Concernant le cours d'eau historique, ce dernier ne sera pas représenté dans la mesure où aucune base légale ne l'oblige. Au demeurant, les échelles du PACom (1 : 2'000 et 1 : 5'000) empêchent la représentation d'un tel niveau de détail.

Raison 4 : Non-respect de la MPGA du 22 mars 2012 et du 24 janvier 2013 :

M. Ruchti indique que la MPGA n'a pas été respectée dans la mesure où les aires d'implantation ont disparu et la hauteur à la corniche a été augmentée. Il précise que cette opposition résulte d'une demande figurant dans le rapport d'examen préalable du Canton daté du 11 juin 2020 : « *Introduire un chapitre spécifique sur la question du respect de la stabilité des plans concernant les trois modifications du PGA intervenues en 2012 et 2013* » (page 7, point 3.1 du rapport d'examen préalable).

Réponse 4 : Réponse de la Municipalité :

Cette demande avait trait à la question de la stabilité des plans et non au contenu des plans. D'après l'art. 15, al. 1 LAT, les zones à bâtir sont définies pour les quinze années à venir et la stabilité des plans fixant ces zones à bâtir doit être assurée pour au moins la même durée. Selon l'art. 21, al. 2 LAT, une modification desdits plans ne peut être tolérée que lorsque les circonstances se sont sensiblement modifiées, ce qui est le cas avec la nécessité de redimensionner la zone à bâtir. Il est précisé que si ces plans avaient été plus récents et respectaient les exigences fédérales et cantonales, il n'aurait pas été possible de les réviser.

M. Ruchti a maintenu son opposition.

La Municipalité propose de lever cette opposition.

- *Opposition de M. Martial Steiner et M. Jean-Jacques Steiner*

Durant la séance de conciliation, M. Martial Steiner est accompagné de Me Treyvaud. Ce dernier conteste l'affectation prévue dans le projet de PACom sur la parcelle n°124, à savoir la zone de verdure 15 LAT – A. Il affirme que le bien-fonds se situe en bordure de route et est entouré par du bâti. Compte tenu de sa localisation, un maintien en zone constructible aurait été préférable.

Dans un deuxième temps, Me Treyvaud mentionne que la parcelle susmentionnée a été équipée en 2011 pour un montant de 7'137.-. En sus, des plans avaient été réalisés en 2006 en vue de la construction d'une maison et des avant-projets avaient été élaborés en été 2018.

Finalement, Me Treyvaud évoque la dévaluation importante du bien-fonds faisant suite à l'affectation en zone de verdure 15 LAT – A. Ce dernier estime que MM. Steiner pourraient avoir droit à une indemnité pour expropriation matérielle étant donné que la parcelle est déjà équipée. De sorte, il est demandé que la facture d'équipement soit intégralement remboursée.

Réponse de la Municipalité:

La zone à bâtir de Bonvillars est surdimensionnée et la Commune est dans l'obligation de dézoner ou de réduire les droits à bâtir sur un certain nombre de parcelles. Une directive cantonale a été rédigée afin de définir la manière dont les zones à bâtir surdimensionnées devaient être réduites. Selon ladite directive, les terrains non bâtis situés en frange de la zone à bâtir doivent être dézonés. Il est également précisé que les vides de plus de 2'500 m² au sein du milieu bâti doivent être affectés en zone agricole 16 LAT ou en zone de verdure 15 LAT.

Par ailleurs, le village est reconnu d'importance nationale à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger (ISOS). Cet inventaire met en évidence que tous les abords du village historique ne doivent en principe plus être constructibles. De sorte, la Municipalité a réduit la zone à bâtir tout en répondant à l'exigence de protection du patrimoine. Ladite exigence se traduit par l'instauration d'une zone de verdure 15 LAT – A ayant pour but de protéger la silhouette du village qui est encore bien lisible de nos jours. Par la suite, les opposants ont été informés que si le terrain n'avait pas été aménagé, celui-ci aurait été retourné à la zone agricole 16 LAT. La nécessité de protection du patrimoine est appuyée par la jurisprudence récente et que c'est pour cette raison qu'elle est demandée par le Canton de manière récurrente.

Les propriétaires avaient le temps de bâtir sur leur bien-fonds. Au sujet des avant-projets de 2018, il est précisé que la Commune n'a pas décrété de zone réservée selon l'art. 46 LATC sur la zone à bâtir et que, par conséquent, MM. Steiner auraient pu faire aboutir leur projet. Le terrain était donc disponible de nombreuses années sans jamais être bâti. Finalement, une demande d'indemnisation pour expropriation matérielle demeure une procédure complètement indépendante de la révision du PACom. MM. Steiner auront un an pour opérer leur demande à compter de l'approbation du PACom par le département compétent.

Les opposants ont maintenu leur opposition par lettre signée et datée du 8 mars 2021.

La Municipalité propose de lever cette opposition.

- *Opposition de M. Marc Rotzetter*

L'opposant conteste l'affectation prévue par le PACom révisé sur son bien-fonds n°123. En effet, il explique qu'une partie de sa parcelle est affectée en zone de verdure 15 LAT – A. Il en résulte donc une baisse significative de la valeur de son terrain. Selon M. Rotzetter, cette perte financière pourrait avoir de lourde

conséquence et le risque de devoir vendre sa parcelle, bien que théorique, reste très grande. En sus, il allègue que l'entier du volume du bâtiment ECA 2 qui se trouve sur la parcelle n°123 est déjà utilisée.

L'opposant affirme aussi que le PACom va à l'encontre de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui a pour but d'éviter le mitage du territoire en densifiant les zones déjà construites. En sus, il déplore le fait que la Municipalité avait invité en avril 2018 des propriétaires de parcelles situées en zone villas afin de leur demander leurs intentions. Or, selon M. Rotzetter, ce n'est que lors de la séance de présentation publique du 2 juillet 2019 que le reste des propriétaires ont été prévenus. Cette situation a introduit en conséquence un biais énorme dans la mesure où les propriétaires qui ont été informés les premiers auraient pu déposer un projet avant les autres.

Réponse de la Municipalité :

La zone à bâtir de Bonvillars est surdimensionnée et doit être réduite à l'image d'une grande partie des communes du canton. De plus, la surcapacité des réserves en zone à bâtir passe de 121 à 20 habitants après la révision du PACom. En outre, Bonvillars est un village d'importance nationale selon l'ISOS ce qui signifie que la protection du patrimoine doit être une priorité.

La réduction de la zone à bâtir et la protection du patrimoine sont concomitantes, puisqu'en limitant les droits à bâtir, le patrimoine est sauvegardé en empêchant l'édification de bâtiments qui ne s'intégreraient pas bien dans le contexte bâti.

Par ailleurs, la frange ouest du village est très bien préservée ; dans la circonstance, une zone de verdure 15 LAT - A et une zone agricole protégée 16 LAT ont été déterminées afin de protéger la silhouette ouest du village. Le PACom révisé correspond à l'esprit de la LAT dans la mesure où les surfaces de terrain pouvant être bâties ont été minimisées, tandis que les surfaces pouvant être exploitées dans les volumes existants ont été maximisées.

Au sujet de la perte de la valeur financière du terrain, il faut souligner que la valeur financière de la parcelle n°123 est essentiellement liée à celle du bâtiment ECA 2. Si un bâtiment supplémentaire devait être construit sur le bien-fonds concerné, la valeur du bien-fonds pourrait être affectée négativement étant donné que le parc apporte une plus-value à l'ensemble. Il est proposé à l'opposant de contacter son banquier afin de clarifier la situation. À ce titre, les directives cantonales stipulent que les secteurs non bâtis situés en frange de la zone à bâtir doivent être retournés soit en zone agricole 16 LAT, soit en zone de verdure 15 LAT si des aménagements existent.

Pour ce qui est de l'inégalité de traitement vis-à-vis de l'information reçue par l'opposant, il faut souligner que l'élaboration d'un PACom s'établit sur le long terme dans un contexte mouvant. Par le passé, l'urgence était de se renseigner auprès des propriétaires de terrains en zone villas dans la mesure où la Municipalité avait des interrogations. En conséquence, il ne s'agit pas d'une question d'inégalité de traitement, mais d'une question d'options prises ainsi que de priorités et de circonstances différentes.

L'opposant a maintenu son opposition par lettre signée et datée du 15 mars 2021.

La Municipalité propose de lever son opposition.

- *Opposition de M. Michel Bidlingmeyer*

L'opposant, propriétaire des parcelles n°86 et 463, s'oppose au passage en zone de verdure 15 LAT – A de ses biens-fonds. Ayant récemment acquis le bien-fonds n°463, M. Bidlingmeyer affirme que le but premier de cet achat était d'empêcher que quelqu'un vienne bâtir le terrain. Le deuxième objectif était de conserver le terrain pour ses enfants afin qu'ils aient la possibilité de construire une maison sur la parcelle. En sus,

l'opposant souhaite savoir s'il est possible d'ériger un chemin depuis le DP n°1016 à travers la zone de verdure 15 LAT – A afin de rejoindre son bâtiment d'habitation.

Réponse de la Municipalité:

Bonvillars est un village d'importance nationale à l'ISOS en raison notamment de l'implantation des bâtiments et de l'absence de perturbations autour du site. Dans ce contexte, la Municipalité a pris la décision de préserver les qualités patrimoniales et paysagères du village identifiées par l'ISOS. L'exigence cantonale de réduction de la zone à bâtir est satisfaite à travers le PACom révisé tout en respectant le patrimoine est le paysage.

Le projet de PACom a également pour objectif de maximiser les possibilités de transformation et de création de logements dans les volumes existants. Cet objectif s'inscrit avec le principe de densification prônée par la LAT. Finalement, pour rappel, le Canton a instauré des directives visant à ce que les terrains, situées en frange de la zone à bâtir, soient retournés à la zone agricole 16 LAT.

À la suite de la séance de conciliation, la Municipalité a décidé de suivre la demande de l'opposant et a soumis le projet de PACom à une enquête publique complémentaire du 11 septembre 2021 au 11 octobre 2021. Celle-ci portait sur une adaptation mineure de l'affectation sur la parcelle 86. Elle est décrite et justifiée en détail plus loin.

Suite à cette enquête complémentaire, la Famille de M. Michel Bidlingmeyer a retiré son opposition par lettre datée du 15.05.2022.

- *Opposition de M. Jacques Bloesch*

L'opposant conteste l'affectation en zone agricole protégée 16 LAT sur l'entier de son bien-fonds n°137. Ce dernier souhaiterait maintenir un quart de sa parcelle en zone agricole 16 LAT afin de construire un hangar et affecter le reste en zone agricole protégée 16 LAT. Il signale qu'un passage en zone agricole 16 LAT ne signifie pas forcément que l'affectation sera à jamais définitive, mais qu'il sera difficile de revenir en arrière. Par ailleurs, M. Bloesch précise que les mesures d'aménagement du territoire ayant entraîné la délimitation d'une zone agricole protégée 16 LAT ne sont pas imposées, mais recommandées.

L'opposant relève que le règlement du PACom soumis à l'enquête publique ne prévoit pas tous les cas de figure et demeure par conséquent très dur. Il rajoute que la zone agricole 16 LAT est déjà très restrictive.

Réponse de la Municipalité:

Les mesures en question sont quasiment imposées dans la mesure où Bonvillars est un village reconnu d'importance nationale selon l'ISOS. Sur la base de la jurisprudence (1C_610/2018 du 12 juin 2019), il est possible d'estimer que le Canton dispose de la latitude suffisante pour faire appliquer les prescriptions de l'ISOS. Pour rappel, l'ISOS fixe que les terrains de l'opposant font partie d'un périmètre à protéger (« *environnement sensible du site bâti* » dont l'objectif de sauvegarde « a » indique une « *conservation du caractère non bâti de cet environnement* »).

En sus, il est démontré qu'un hangar agricole a un impact visuel plus important qu'une villa individuelle sur le plan esthétique. Il est rappelé que la décision d'affecter la parcelle n°137 en zone agricole protégée 16 LAT s'inscrit dans un souci de préserver la composante paysagère du village. Il est expliqué à l'opposant que si la zone agricole 16 LAT était maintenue telle quelle sur le bien-fonds concerné, un tiers pourrait très bien racheter la parcelle pour y bâtir un bâtiment agricole, impactant en conséquence la silhouette du village. La zone agricole protégée 16 LAT permet dans la circonstance de se prémunir de ce genre de situation et de régler le cas « définitivement ».

M. Bloesch possède la parcelle n°606 au sein de laquelle il pourrait construire son projet de hangar. L'opposant souhaite une garantie de la part de la Municipalité indiquant qu'un projet sur le bien-fonds susmentionné ne suscitera pas d'opposition. La Municipalité ne peut pas apporter de garantie à ce sujet mais si le projet est de bonne qualité, elle pourra le soutenir. En effet, la Municipalité n'a aucune latitude en zone agricole 16 LAT.

L'opposant a maintenu son opposition.

La Municipalité propose de lever son opposition.

- *Opposition de Mme Anne Rotzetter*

L'opposante indique qu'elle aimerait comprendre les raisons pour lesquelles la parcelle n°702 est colloquée en zone agricole protégée 16 LAT dans le PACom révisé. Cette dernière affirme que la zone agricole 16 LAT est déjà très restrictive en matière de constructions.

Elle explique également que le bien-fonds concerné est localisé entre une zone affectée à des besoins publics 15 LAT et une bande où se trouve une villa individuelle ECA 433. Il est précisé que la frange du village est altérée par la villa en présence. En sus, il est mentionné que la zone agricole protégée 16 LAT est une recommandation de la DGE-BIODIV et non une obligation selon le rapport d'examen préalable du Canton daté du 11 juin 2020. Finalement, l'opposante relève qu'une servitude de non-bâtir figure sur la parcelle n°702.

Réponse de la Municipalité :

La délimitation de la zone agricole protégée 16 LAT fait suite, entre autre, au refus de la Municipalité de délivrer un permis de construire pour une halle à poulets qui aurait pris place à une centaine de mètres des maisons du hameau de Flusel. Les opposants au projet de halle à poulets ont gagné au Tribunal fédéral (1C_96/2018 du 11 octobre 2018) en raison notamment de la problématique de l'intégration dans le paysage.

Pour le reste, les explications sont identiques à celles formulées au sujet de l'oppositions de M. Bloesch.

Au sujet de la servitude, celle-ci relève du droit privé et non du droit public. Il n'est par conséquent pas possible de soustraire la partie de la parcelle touchée par la servitude de la zone agricole protégée car la servitude peut être radiée en tout temps par accord entre les propriétaires concernés et, dans cette éventualité, le secteur n'aurait plus aucune protection..

L'opposante a maintenu son opposition par lettre signée et datée du 9 mars 2021.

La Municipalité propose de lever son opposition.

- *Opposition de la société Cand-Landi SA, représenté par M. Antoine Maillard*

L'opposition de Cand Landi concernait l'art. 10, point 6, al. 1 du RPACom relatif aux toitures de la zone d'activités économiques 15 LAT – B. Suite aux explications de la municipalité lors de la séance de conciliation, la société de Cand-Landi SA a retiré son opposition par lettre signée et datée du 10 mars 2021.

Mise à l'enquête publique complémentaire

Sur les huit oppositions traitées ci-dessus, deux avaient trait à des projets dont la nature était incompatible avec les affectations du PACom présenté à l'enquête publique et dont les emprises respectives n'avaient aucune influence sur le redimensionnement de la zone à bâtir ainsi que la protection des composantes patrimoniales et paysagères du village.

À la suite d'une pesée des intérêts, la Municipalité a décidé d'entrer en matière sur une modification des affectations du PACom en vue de la réalisation de ces deux projets. Dans la circonstance, une enquête publique complémentaire s'est avérée nécessaire à la suite de l'adaptation des affectations en question.

Ces deux modifications portent sur les parcelles suivantes :

- *Parcelle n°86, propriété de M. Michel Bidlingmeyer :*

Comme expliqué précédemment, cette modification répond à la volonté du propriétaire de réaliser un chemin d'accès entre le bâtiment d'habitation ECA 109 et le DP 1016. Pour ce faire, une surface de 39 m², préalablement affectée en zone de verdure 15 LAT – A selon la première mise à l'enquête, est colloquée en zone centrale 15 LAT.

Il est important de préciser que la surface du bien-fonds affectée en zone centrale 15 LAT ne remet pas en cause l'objectif de protection de la zone de verdure 15 LAT – A délimitée sur la parcelle n°86. Au demeurant, l'emprise de la modification a été limitée au strict minimum si bien qu'elle ne permettra que la réalisation du chemin d'accès et n'octroiera pas de droits à bâtir additionnels.

- *Parcelle n°512, propriété de M. François Chablaix :*

Le propriétaire a l'intention de construire à court terme une extension pour des locaux annexes sur la partie sud-est de la parcelle. De sorte, une surface de 116 m², préalablement affectée en zone de verdure 15 LAT – B, est colloquée en zone centrale 15 LAT.

De sorte, une bande de terrain de 116 m², localisée au sud du bâtiment ECA 354 sur la totalité de la largeur du bien-fonds, est transférée de la zone de verdure 15 LAT – B en zone centrale 15 LAT afin que le propriétaire puisse réaliser son extension pour des locaux annexes. Il est également utile de mentionner que cette modification n'accorde aucunement des droits à bâtir supplémentaire. En effet, celle-ci demeure simplement une compensation des possibilités de construire non exploitables sur la partie sud-ouest de la parcelle n°512 en raison de l'existence de la servitude de passage.

À la suite de l'enquête publique complémentaire, aucune opposition n'a été formulée à l'encontre de ces deux adaptations du PACom.

Conclusion :

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BONVILLARS

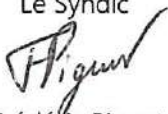
- Sur proposition de la Municipalité ;
- Ayant entendu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

1. D'adopter le Plan d'affectation communal ;
2. D'adopter le règlement communal sur le Plan d'affectation communal et la police des constructions ;
3. D'adopter le Plan fixant la limite des constructions ;
4. D'adopter la délimitation de l'aire forestière ;
5. D'adopter les réponses aux oppositions formulées par la Municipalité et de lever les oppositions maintenues ;
6. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches pour mener à terme ce projet et, le cas échéant, à le défendre en justice ;
7. De réserver l'approbation du Département des institutions et du territoire.

Adopté par la Municipalité en séance du 16 mai 2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Frédéric Piguet



La Secrétaire

Nathalie Ryser

Conseil général de Bonvillars

Rapport de la commission d'urbanisme sur le préavis Municipal 1/2022 PaCom

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission d'urbanisme,

composée de MM Yann Rosser, Michel Narbel et Gérard Baudraz, rapporteur,

s'est réunie le 28 mars et le 20 avril 2022 pour étudier ledit préavis. La commission remercie MM Frédéric Piguet, Syndic, Gilles Claivaz, du Bureau Jaquier-Pointet et Arnaud Bloesch, président, de leur présence et pour les précieux compléments d'informations donnés.

Préambule

Le plan d'affectation communal PaCom, appelé précédemment PGA, définit les périmètres et les affectations de toutes les zones de la Commune. Sa refonte a été rendue obligatoire par la révision de la LAT en 2014 et notamment sa mesure A11 stipulant que les zones à bâtir doivent être dimensionnées pour les besoins des 15 ans à venir. Et si nécessaire, réduites, ce qui est le cas de Bonvillars pour la période 2015-2030.

Ce plan et son règlement d'application, approuvé par le Canton le 9 décembre 1996, sont contraignants pour tous. Ses révisions ou modifications sont soumises à l'enquête publique, puis à l'approbation du Conseil Général.

La Municipalité a entrepris la révision de son plan général d'affectation en novembre 2016.

Le bureau mandataire Jaquier Pointet SA à Yverdon-les-Bains a élaboré le projet de PaCom en étroite collaboration avec la Municipalité. Suite à l'examen préalable du SAT, qui a demandé des adaptations, le projet de révision du PaCom a passé à l'enquête publique fin 2020. Il a suscité 8 oppositions. Deux séances de conciliation entre la Municipalité et les opposants ont eu lieu en janvier 2021.

Suite aux séances de conciliation, la Municipalité a décidé d'ajuster légèrement le PaCom présenté à l'enquête publique, afin de permettre de réaliser des projets qui étaient incompatibles avec les affectations précédemment proposées. Dès lors, une enquête publique complémentaire eut lieu fin 2021. Au terme de ce processus, trois oppositions sont retirées et cinq oppositions sont maintenues par leurs auteurs.

C'est là que nous en sommes.

L'analyse faite par la Commission d'urbanisme l'amène aux considérations suivantes:

- la révision du PaCom et son règlement d'application se sont déroulées selon la procédure légale
- tout au long de l'étude, le soucis de préserver et d'améliorer la qualité visuelle du village a prévalu

- Le délicat problème des modifications et restrictions en zones habitables, introduites pour appliquer la LAT, a été intégré de façon équilibrée en regard de l'ensemble et équitable pour les propriétaires concernés, malgré la faible marge de manœuvre.
- Les oppositions retirées sont celles de la famille de M. Michel Bidlingmeyer, de M. François Chablais, de M. Antoine Maillard représentant la Société cand Landi SA.
- Nous invitons les conseiller à lever les 5 oppositions maintenues et adopter les réponses circonstanciées de la Municipalité. Vous avez pu consulter leur contenu sur le site de la Commune. Pour rappel, il s'agit de:

1. Opposition de M. Yves Edouard Ruchti, articulée autour de 4 raisons:
 - a/ Délimitation contestée d'une zone inconstructible sur une partie de la parcelle communale n° 5
 - b/ Absence d'obligation de planter des arbres dans toutes les zones du PAC révisé
 - c/ Remise à ciel ouvert du ruisseau passant sous le village
 - d/ Non-respect de la MPGA du 22 mars 2012 et du 24 janvier 2013.
 2. Opposition de MM Martial et Jean-Jacques Steiner:

Contestation de l'affectation prévue sur la parcelle n° 124, à savoir la zone de verdure 15 LAT-A. D'autre part, la parcelle a déjà été équipée en 2011, c'est pourquoi il est demandé que la facture d'équipement soit intégralement remboursée.
 3. Opposition de M. Marc Rotzetter:

Contestation de l'affectation prévue sur le bien-fonds n° 123. Une partie de cette parcelle étant affectée en zone 15 LAT-A, sa valeur baisse significativement et va à l'encontre de la recherche de densification de la LAT.
 4. Opposition de M. Jacques Bloesch:

L'opposant conteste l'affectation en zone protégée 16 LAT de l'entier de son bien-fonds n° 137 et non le quart, ce qui l'empêche de construire le hangar projeté.
 5. Opposition de Mme Anne Rotzetter:

L'opposante ne comprend pas pourquoi la parcelle 702 a été colloquée en zone agricole protégée 16 LAT, la zone agricole 16 LAT, qui est une recommandation de la DGE-BIODIV et non une obligation, est déjà très restrictive.
- Dernière remarque : la Commission a été informée que le budget alloué à la révision du plan d'aménagement est d'ores et déjà dépassé et il serait judicieux que ce processus trouve maintenant son épilogue.

La Commission d'urbanisme vous recommande donc de prendre la décision suivante:

LE CONSEIL GENERAL DE BONVILLARS

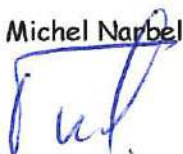
- Sur proposition de la Municipalité
- Ayant entendu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter le plan d'affectation communal
2. D'adopter le règlement communal sur le Plan d'affectation communal et la police des constructions
3. D'adopter le plan fixant la limite des constructions
4. D'adopter la délimitation de l'aire forestière
5. D'adopter chacune des réponses aux oppositions, formulées par la Municipalité, et de lever les oppositions maintenues
6. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches pour mener à terme ce projet et, le cas échéant, à le défendre en justice
7. De réserver l'approbation du Département des institutions et du territoire.

Bonvillars, le 25 mai 2022

Michel Narbel



Yann Rosser



Gérard Baudraz



rapporteur



Conseil Général
Bonvillars

Bonvillars, le 8 septembre 2022

Aux membres du Conseil Général
de Bonvillars

Les membres du Conseil Général de Bonvillars sont convoqués pour une séance

le lundi 26 septembre 2022, à 20h00, à la salle de la Cour

Ordre du jour :

1. Assermentation des nouveaux membres
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Informations des délégués aux associations intercommunales
6. Préavis 4/2022 – Convention de fusion Bonvillars-Onnens
7. Préavis 3/2022 – Crédit réfection « route de la Cour »
8. Préavis 5/2022 – Arrêté d'imposition 2023
9. Motions, interpellations, questions

Le Bureau du Conseil

Remarques

- 1) *Les documents pour cette séance seront mis dès que possible à disposition des conseillers sur le site Internet de la Commune de Bonvillars.
Ci-dessous la procédure d'accès à ces documents :
Cliquer sur le mot « intranet » (à droite en-haut de l'écran d'accueil)
Identifiant = conseil Mot de passe = **BL48DV***
- 2) *Les conseillers qui ne disposent pas d'accès Internet peuvent demander une copie papier de ces documents au 024 436 25 20 au plus tard le lundi précédant la séance du conseil.*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation des nouveaux membres
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Informations des délégués aux associations intercommunales
6. Préavis – Gestion 2021
7. Préavis – Comptes 2021
8. Préavis 1/2022 – Révision du plan d’affectation communal et son règlement
9. Nomination des commissions et délégués dès le 01.01.2022
 - ° Gestion
 - ° Finance
 - ° Recours
 - ° Urbanisme
 - ° ASIGE
 - ° ACRG
10. Nomination du bureau du conseil dès le 01.07.2022
 - ° Président
 - ° Vice-Président
 - ° 2 scrutateurs + 2 suppléants
11. Motions, interpellations, questions

Le Président, Arnaud Bloesch, déclare l’assemblée ouverte à 20h00. L’assemblée compte 36 conseillers, le quorum étant atteint, elle peut délibérer valablement.

Ordre du Jour

Il sera suivi tel que présenté.

1. Assermentation des nouveaux membres

Elsa Poncet et Claude Petitpierre sont assermentés.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Une petite erreur s’étant glissée sur le site internet, ce dernier PV n’a pas été publié à temps. Sur la demande d’une conseillère, le PV est lu par la secrétaire. Après une correction demandée par Sarah Piguët Fernandes et effectuée immédiatement à la main, le PV de la séance du 13 décembre 2021 est accepté à l’unanimité.

3. Communications du Bureau du Conseil

Arnaud Bloesch :

- La votation de la convention de fusion entre Bonvillars et Onnens aura lieu le 26 septembre
- L'information à la population sur la fusion entre les deux villages aura lieu le 30 août à la grande salle de Bonvillars
- Le 12 décembre est la date provisoire fixée pour le dernier conseil de l'année
- Ne vous gênez pas pour me faire des remarques si vous vous apercevez d'un oubli de ma part, comme le PV ce soir, un peu plus rapidement par contre
- Le bureau pour les votations et élections est très efficace et a même eu droit à un dîner offert par la commune lors des dernières élections ce dont je remercie la Municipalité
- Cela me tiendrait à cœur qu'on ait un taux de votant de plus de 40%, alors tous ensemble, essayons d'être la commune qui ait le plus haut taux d'électeurs.

4. Communications de la Municipalité

Frédéric Piguet :

- Suite à la demande d'un conseiller, et notre sono ne fonctionnant pas, Sacha Hirschi d'Onnens est venu installer la sono du village voisin pour la séance du conseil général.
- Monsieur Gilles Claivaz est le mandataire du bureau Jaquier-Pointet et répondra à vos diverses questions lors de la discussion sur le PACom.
- L'ASIGE a un budget de frs 6'846'000.-. Une demande a été faite au préfet pour organiser une rencontre entre une délégation de la Municipalité et l'ASIGE afin de pouvoir défendre la possibilité de garder notre collège. Bonvillars a créé un canapé forestier près de l'étang.
- Concernant la fusion avec Onnens, suite à la rencontre des 2 municipalités avec l'UCV (Union des communes vaudoises), on constate que les deux communes ont les mêmes rentrées et les mêmes dépenses au niveau financier. L'augmentation des impôts de Bonvillars passeraient de 56 à 59. Mais avec ou non une fusion, il faudra augmenter le point d'impôt.
- La boursière communale, Lucia Zanetti, a démissionné au 31 mai. Madame Nathalie Cornuz, boursière à Onnens, a repris le poste intérimaire, en attendant la décision de fusion. Si celle-ci est refusée, le poste de boursière sera mis au concours.
- Le premier août aura probablement lieu au refuge d'Onnens avec les habitants des deux villages ; il sera organisé par la Jeunesse d'Onnens. Celle de Bonvillars étant en voyage.

Yves Ruchti :

- Au Moulin, nous avons remplacé la porte sectionnelle côté Jura.
- Nous avons rénové l'appartement de 4 pces au 1^{er} étage de la Cour.
- Les problèmes de condensation et de moisissure au bâtiment de l'ancienne poste sont réglés.
- Il y aura une porte d'accès dans la porte du garage de la Cour pour en faciliter l'accès.
- La réfection du toit et la pose de panneaux solaires sont prévues à la grande salle. Les 300 m2 de toit ne sont pas assez importants pour que la Romande Energie accepte de participer aux frais.
- Il y aura une installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le parc de la Cour.

- Un couvert pour le matériel viticole sera construit au Moulin, celui-ci est actuellement stocké vers la fontaine de Praz Novy.
- Le local d'archives est terminé, les archivistes ont commencé leur travail.

Daniel Rappo :

- Suite à la motion sur la cyber-sécurité, la secrétaire municipale vient de suivre un cours sur ce problème.
- Un projecteur à LED rechargeable a été posé à la déchetterie.

5. Informations des délégués aux associations intercommunales

ASIGE :

Victor Fernandes relève qu'il y a eu 3 préavis. L'adaptation des vacances de la direction, l'autorisation pour le CODIR d'engager un montant extra-budgétaire de 100k et une demande de crédit de frs 1'465'000.- pour le campus scolaire de Champagne, comprenant 16 classes, l'UAPE et 2 salles de gym. Pour garder un collège ouvert, la norme actuelle est de 4 classes

Frédéric Piguet remercie Victor Fernandes de son rapport, tout en soulignant qu'une classe déjà existante ne coûte pas frs 800'000.-, le montant est exagéré par le CODIR.

ACRG :

Il n'y a rien de spécial

6. Préavis – Gestion 2021

Antoine Duvoisin lit le rapport de la commission de gestion. La discussion est ouverte.

Daniel Rappo : signale que chacun a reçu un tous-ménages avec la réglementation des déchets plastiques et que les petits plastiques doivent aller dans les sacs poubelle taxés. Il annonce que la taxe baissera l'an prochain et précise que les frais de la déchetterie ne sont pas liés à l'amabilité du personnage responsable de celle-ci.

Elodie Terreaux : dit que les gros plastiques encombrants devraient pouvoir être mis dans une benne, car il est parfois un peu exagéré d'essayer de les mettre dans des sacs taxés.

Dominique Etter : se souvient avoir été à l'inauguration de la déchetterie de Cand Landi et de leur chaîne de triage de plastiques. Et maintenant, il faut à nouveau tout remettre en sac ?

Markus Hoh : n'était-il pas prévu que la taxe de la déchetterie diminue ?

Daniel Rappo : on va la descendre gentiment, elle passera probablement à frs 70.-.

Sébastien Gri : cette « nouvelle » déchetterie a coûté frs 90'000.-, mais qu'y a-t-on fait en réalité ?

Daniel Rappo : un couvert, des treillis pour la fermer, le terrassement, mais je vais me renseigner plus exactement.

Georges-André Gilliand : mettre du matériel dans la benne à ferraille est très difficile, sans compter qu'elle se remplit d'eau quand il pleut. Je ne suis pas certain que cela soit très bon pour le terrain quand cette eau s'écoule en dehors de la benne.

La discussion n'étant plus demandée, le préavis sur la gestion 2021 est accepté à l'unanimité.

7. Préavis – comptes 2021

Christoph Junod lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte.

Frédéric Piguet : l'impôt sur le revenu et la fortune a diminué en 2021, alors que l'impôt sur le bénéfice des personnes morales et des droits de mutation a augmenté. Il ajoute qu'une grande rentrée d'argent est arrivée à la commune grâce à une succession.

Edouard Duvoisin : Pourquoi y a-t-il une grande différence par rapport à 2020 sur le compte 220.452.00 ?

Frédéric Piguet : Le chemin *Sur La Vigne* a été payé par un crédit extrabudgétaire au lieu d'un crédit d'investissement. Nous avons fait plus de dépenses par la comptabilité courante ce qui permet de baisser la péréquation.

Markus Hoh : tient à préciser que la commission de gestion a partagé l'étude des comptes avec la commission des finances.

La discussion n'étant plus demandée, le préavis sur les comptes 2021 est accepté à l'unanimité.

8. Préavis 1/2022 – Révision du plan d'affectation communal et son règlement

Michel Narbel lit le rapport de la commission d'urbanisme. La discussion est ouverte.

Frédéric Piguet : il y a plus de 5 ans que nous sommes sur cette révision du plan d'affectation, cela a été le plus gros dossier de la dernière législature et il n'a pas été facile de faire des choix de dézonage.

Edouard Duvoisin : que pourra-t-on construire sur la parcelle communale no 5 au milieu du village avec ce changement ? et quels sont les droits de l'entreprise Cand Landi d'entreposer dans la zone industrielle ?

Frédéric Piguet : je réponds à votre deuxième question. Actuellement Cand Landi est dans l'attente d'une réponse des CFF qui devrait tomber le 17 juillet afin de connaître l'avenir de cette parcelle. Nous espérons avoir une solution.

Gilles Claivaz : il serait possible par exemple que le terrain de la parcelle no 5 reste communal, mais qu'un promoteur construise dessus, ce qui permettrait de faire des appartements meilleurs marchés. La commune peut également construire pour son propre compte.

Michel Narbel : j'ajoute que ce promoteur devrait payer une rente de superficie pendant 30 à 99 ans.

Frédéric Piguet : nous ne pouvons faire aucun projet pour ce terrain tant que le PACom n'est pas accepté.

Markus Hoh : quelle est la différence entre les zones de verdure A et B et des 2 zones agricoles différentes (protégée) ?

Frédéric Piguet : les terrains de M. Bloesch et de Mme Rotzetter ont passé en zone agricole protégée pour éviter de se retrouver dans une situation semblable à l'épisode du poulailler en Flusel.

Gilles Claivaz : les zones A et B dépendent du concept communal et il n'y a pas de quota à respecter. La zone agricole simple permet toute construction agricole, mais pour protéger le village sur ses franges, on a ajouté une zone agricole protégée (inconstructible) et des zones de verdure.

La discussion n'étant plus demandée, nous passons aux différents votes afin de lever les oppositions.

1. L'opposition de Yves-Edouard Ruchti est levée à la majorité : 17 oui, 2 avis contraires et 5 abstentions.

2. L'opposition de Martial et Jean-Jacques Steiner est levée à la majorité : 13 oui, 1 avis contraire, 5 abstentions.
3. L'opposition de Marc Rotzetter est levée à la majorité : 16 oui, 1 avis contraire, 12 abstentions.
4. L'opposition de Jacques Bloesch est levée à la majorité : 20 oui, 1 avis contraire, 12 abstentions.
5. L'opposition de Anne Rotzetter est levée à la majorité : 16 oui, 1 avis contraire, 10 abstentions.

Le Préavis 1/2022 sur la révision du plan général d'affectation communal et son règlement est accepté à la majorité avec 23 oui et 8 abstentions.

9. Nomination des commission et délégués dès le 01.07.2022

Commission de gestion

Rapporteur	Claude Bally
Membres	Adrien Corthésy Léonard Bloesch
Suppléants	Thomas Meylan Martin Meusy

Commission des finances

Rapporteur	Christoph Junod
Membres	Markus Hoh Richard Ayala
Suppléants	Christiane Baudraz Claire Javet

Commission de recours

Rapporteur	Denise Duvoisin
Membres	Sébastien Gri Dominique Etter
Suppléant	Stéphane Gerber

Commission d'urbanisme

Rapporteur	Michel Narbel
Membres	Yann Rosser Gérard Baudraz
Suppléant	Stéphane Gerber

ASIGE

Victor Fernandes

ACRG

Xavier Fantoli

10. Nomination du bureau du conseil dès le 01.07.2022

Président

Arnaud Bloesch

Vice-Président

Libero Zuppiroli

Scrutateurs

Anne-Marie Stevanin et Claude Bally

Suppléants

Myriam Kaczor et Rachel Rosser

11. Motions, interpellations, questions

Markus Hoh : en voyant la crise en Ukraine, quelles sont les possibilités pour les villageois de trouver un abri de protection civile ?

Frédéric Piguet : la protection civile est de compétence cantonale, pour les nouvelles constructions l'obligation de construction d'un abri PC n'est plus obligatoire.

Markus Hoh : certains propriétaires ont reçu une offre pour l'installation d'une antenne 5G par Swisscom sur leur parcelle, le propriétaire recevrait frs 7'000.-/an. Quelle est la position de la Municipalité ?

Frédéric Piguet : nous n'avons pas répondu positivement.

Yves Ruchti : le village est protégé par la norme ISOS, donc ce serait probablement impossible de mettre une antenne dans les environs immédiats du village.

Antoine Duvoisin : la parcelle de vignes propriété de la Coudre est envahie par les arbres plantés.

Frédéric Piguet : on ne peut pas contraindre le propriétaire d'enlever ses arbres.

Antoine Duvoisin : dans les villages, vous pouvez obliger les propriétaires à couper leurs haies. Il s'agit du territoire communal et les arbres ont grossi depuis la première fois que j'en ai parlé, ils sont bientôt sur le chemin.

Nathalie Ryser : on a déjà demandé au canton, c'est malheureusement de leur compétence sur un terrain agricole.

Claude Bally : on devrait se baser sur le code rural sur les propriétaires de bien fonds, il y a les droits pour mettre une clôture, la limite de plantation des arbres et ainsi suivre ce protocole.

Markus Hoh : Cand Landi utilise des terrains intermédiaires, et Cand-Landi grandit, est-ce bien aux normes ce qu'ils font ?

Frédéric Piguet : Cand Landi a déjà abandonné le stockage des déchets Tridel sur cette parcelle.

Elodie Terreaux : suite à la canalisation d'eau qui a cassé dans le village, elle aimerait qu'il y ait plus de communications sur le site internet.

François Jaquier : nous en prenons note, mais vous pouvez aussi téléphoner aux municipaux quand vous avez des questions.

Frédéric Piguet : remercie les conseillers d'avoir accepté les préavis de gestion et des finances, ainsi que le PACom pour lequel il était plus sceptique.

Arnaud Bloesch : remercie l'assemblée pour sa présence en rappelant les prochaines dates de conseil. Petit rappel également concernant les votations de septembre où la population est attendue aux urnes.

La séance est levée à 22h00

Le Président :

La Secrétaire :

Le Président du Codir
Christian Weiler
—
D +41 24 423 65 95
christian.weiler@sdisnv.ch
—

Yverdon-les-Bains, le 20 mai 2022

Municipalité de Bonvillars
Administration communale
Rue de la Laiterie 5
1427 Bonvillars

Révision des statuts du SDIS Nord vaudois – nouvelle phase de consultation des Municipalités et des Conseils communaux ou généraux

Mesdames et Messieurs les Syndics et Municipaux des communes membres du SDIS régional
du Nord vaudois,

Suite à notre courrier du 28 avril 2021 vous soumettant pour approbation dans votre Conseil
communal/général, la révision des statuts du SDIS, nous avons eu le regret de constater fin 2021
– une fois les objets passés dans chaque commune membre du SDIS – que ceux-ci ont été
refusés par 7 communes sur 40.

Le Comité de direction a dès lors procédé à une analyse approfondie de la situation pour arriver
au lancement d'une nouvelle démarche en deux temps.

Tout d'abord, une proposition de révision de l'art. 5 des statuts par un simple avenant, permettant
ainsi d'inclure les Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) comme second but principal du SDIS.

En second lieu, le Codir désire lancer une nouvelle approche auprès des communes membres
du SDIS en vue d'une révision en profondeur des statuts. Cette seconde démarche débutera
durant le second semestre 2022 pour s'étaler sur une période plus conséquente. Elle permettra
de déterminer si une possibilité de révision profonde existe et, le cas échéant, sous quelles
conditions. Il convient ici de rappeler que certains éléments doivent, aux yeux de la loi comme la
révélé la Cour des comptes, être révisés pour une mise en conformité.

Le Conseil intercommunal a pu en être informé en date du 19 courant.

Dès lors, par la présente, nous sommes aujourd'hui en mesure aujourd'hui de vous soumettre
une proposition de révision de l'art. 5 des statuts du SDIS Nord vaudois par un avenant.

Cette révision est nécessaire pour développer un axe stratégique, celui de l'intégration des *jeunes
sapeurs-pompiers* – actuellement seules 10 communes y ont accès via trois sociétés
indépendantes du SDIS.

Vous trouverez ainsi en annexe l'avant-projet de l'avenant et le nouvel annexe 2 des statuts.

S'agissant d'une révision dite qualifiée au sens des art. 113 al. 1 quinquies et 126 al. 2 CL, le Codir vous invite à suivre la procédure de modification des statuts comme suit :

1. La Municipalité soumet l'avant-projet de texte au bureau de votre Conseil.
2. Le Conseil nomme alors une commission consultative.
3. Ladite commission examine la proposition de l'avant-projet et établit un rapport à l'attention de la Municipalité. Elle peut proposer des amendements au projet.
- 4. La Municipalité retourne à l'attention du Codir la prise de position de la commune et ce, d'ici au 15 août 2022.**
5. Le Codir informe toutes les autres Municipalités des communes membres du SDIS des remarques et des prises de position de chaque commune.

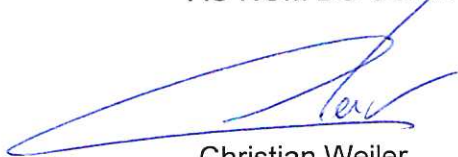
Il vous incombe toutefois d'informer votre commission de la suite donnée à ses prises de position.

Dans le cas présent, la révision se limite à l'inclusion ou non des JSP comme but principal du SDIS. Ainsi, seule une adhésion de l'unanimité des communes membres à ce nouveau but permettra de poursuivre le processus de révision conformément à la loi.

Nous tenons aussi à préciser que la mise en page finale de l'avenant une fois approuvé sera faite selon les règles de l'identité visuelle du SDIS et tiendra compte des changements les plus récents dans les identités des membres du Conseil et de la Municipalité.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cet avant-projet et en nous réjouissant de découvrir votre retour, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Syndics et Municipaux, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION DU SDIS NORD VAUDOIS



Christian Weiler
Président du Codir



Barbara Giroud
Secrétaire du Codir

Annexes

Communication du Codir au CI le 19.05.2022
Projet d'avenant aux statuts du SDIS, y compris annexe 2 des statuts

AVENANT N°1
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS
DE LA RÉGION DU NORD VAUDOIS

Objet de l'avenant

Le présent avenant complète et modifie les statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Il a pour but de modifier l'art. 5 des statuts quant aux buts principaux de l'Association aux fins de permettre l'exploitation d'un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) au sein du SDIS régional du Nord vaudois.

But

Art. 5

L'association a pour but :

- a) d'assurer sur le territoire des communes membres de l'association, la sécurité incendie et le secours, tels que définis par la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après : LSDIS) et conformément au standard de sécurité cantonal ;
- b) de définir la structure et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;
- c) de veiller à la mise en œuvre des structures et moyens définis ;
- d) de gérer un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) appelé « Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » conformément à l'annexe 2.

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du XX mmmm 2022.

Le Président

La Secrétaire

Christian Weiler

Barbara Giroud

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du XX mmmm 2022.

Le Président

La Secrétaire

Patrick Grin

Valérie Outemzabet

ANNEXE 2

**AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS
DE LA RÉGION DU NORD VAUDOIS**

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 let. d des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'association

Groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour encourager et développer l'intérêt des JSP à la fonction de sapeur-pompier
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour instruire les JSP dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie
- Organiser le groupe des JSP
- Prendre les mesures nécessaires à l'incorporation des JSP
- Instituer et encadrer de manière adéquat la formation et les activités des JSP par des moniteurs
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires aux JSP
- Financer de manière appropriée le fonctionnement du groupe des JSP
- Édicter un règlement du groupe des JSP

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du XX mmmm 2022.

Le Président

La Secrétaire

Christian Weiler

Barbara Giroud

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du XX mmmm 2022.

Le Président

La Secrétaire

Patrick Grin

Valérie Outemzabet

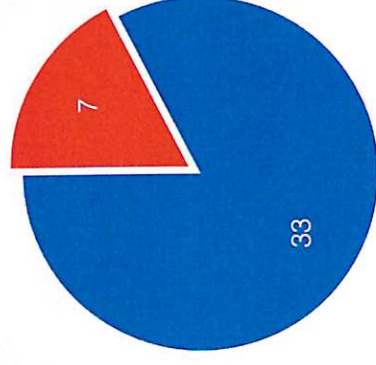
CONSEIL INTERCOMMUNAL RÉVISION DES STATUTS



Belmont-sur-Yverdon
19 mai 2022

Christian Weiler
Président du Codir

RÉSULTATS DU PROCESSUS DE RÉVISION



● Refus
● Acceptation



CHRISTIAN WEILER

SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 19.05.2022

SUITE DE LA DÉMARCHE EN DEUX TEMPS

- Premier temps
 - Proposition rapide d'intégration des JSP comme but principal du SDIS
 - Lancement immédiat
 - Modification minimale des statuts
- Deuxième temps
 - Consultation des communes
 - Détermination d'une faisabilité d'une révision en profondeur des statuts
 - Lancement fin 2022



CHRISTIAN WEILER

SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 19.05.2022

PROPOSITION DE RÉVISION IMMÉDIATE

MODIFICATION BUTS PRINCIPAUX [ART 5]

- Ajout du but JSP

L'association a pour but :

- a) d'assurer sur le territoire des communes membres de l'association, la sécurité incendie et le secours, tels que définis par la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après : LSDIS) et conformément au standard de sécurité cantonal ;
- b) de définir la structure et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;
- c) de veiller à la mise en œuvre des structures et moyens définis ;
- d) **de gérer un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) appelé « jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » conformément à l'annexe 2.**

ANNEXE 2 AUX STATUTS

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 let. d des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'association

Groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour encourager et développer l'intérêt des JSP à la fonction de sapeur-pompier
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour instruire les JSP dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie
- Organiser le groupe des JSP
- Prendre les mesures nécessaires à l'incorporation des JSP
- Instituer et encadrer de manière adéquat la formation et les activités des JSP par des moniteurs
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires aux JSP
- Financer de manière appropriée le fonctionnement du groupe des JSP
- Édicter un règlement du groupe des JSP

PROCÉDURE DE MODIFICATION

PRÉLUD

Loi
des communes
art. 126
al. 2 LC
4.29.000.156

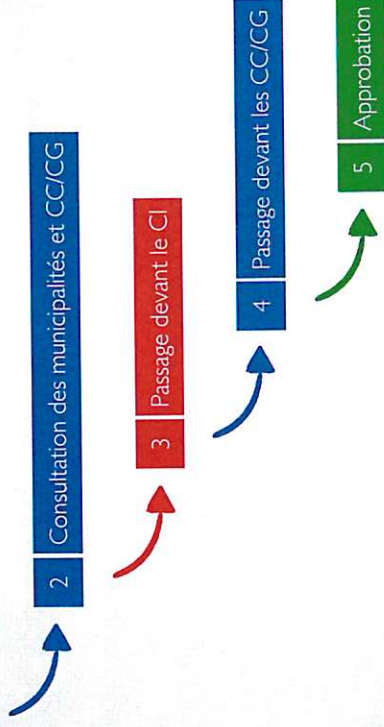
19.05.2022

- art. 126 al. 2 LC

- Modification dite "qualifiée"

BASES LÉGALES

1 Phase préparatoire



PROCÉDURE

1 Phase préparatoire

- ✓ Préparation d'un avant-projet
- ✓ Soumission à la DGAIC
- ✓ Présentation au Conseil intercommunal

PROCÉDURE

2 Consultation des municipalités et CC/CG

- Envoi aux Municipalités → 20.05.2022
- Municipalités soumettent l'avant-projet au bureau de leurs conseils, qui nomment chacune une commission consultative
- Dites commissions établissent un rapport adressé à leur Municipalité respective
- Municipalités renvoient leur position au Codir → 15.08.2022
- Prise de position de chaque commune partagée avec toutes les Municipalités

- Sans l'unanimité des communes, projet non-réalisable

PROCÉDURE

3 Passage devant le CI

- Préavis du Codir soumis au CI
- Examen d'une commission du CI
- Objet voté par le CI
- En cas d'amendement, retour au point 2

PROCÉDURE

4 Passage devant les CC/CG

- Communes membres soumettent à leur CC/CG
- Chaque conseil nomme une commission (ne peut plus proposer d'amendement)
- Commission dresse un rapport au CC/CG
- CC/CG votent sur le texte (ne peut plus proposer d'amendement)

PROCÉDURE

5 Approbation par le CE

- Si toutes les communes acceptent le texte, extraits des PV de décision et statuts sont envoyés au CE
- CE vérifie la légalité
- CE approuve les statuts
- Avenant et annexe entrent en vigueur

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!



NORD VAUDOIS
INCENDIE ET SECOURS

À l'attention du
Président du Conseil
Communal de Bonvillars.

Révision des statuts SDIS Nord Vaudois - Nouvelle phase de consultation

La commission formée de Messieurs Jaquier Jean-Michel, Ayala Richard et du rapporteur Adrien Corthésy a pris connaissance du nouveau projet tel que proposé à la municipalité ainsi qu'au Conseil.

A l'unanimité, la commission encourage la Municipalité ainsi que son Conseil à appuyer cette nouvelle modification des statuts concernant les jeunes Sapeurs Pompiers du SDIS Nord Vaudois.

Dans ces grandes lignes, ladite modification tend à faciliter l'accès aux jeunes sapeurs pompiers de notre région en leur ouvrant les portes des quatre sites dédiés à leur formation.

En effet, l'objectif souhaité est que ces jeunes restent au sein de notre SDIS pour former la relève de demain. Aujourd'hui, cet aspect-ci fait grand défaut.

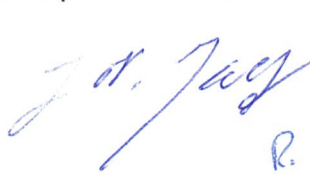
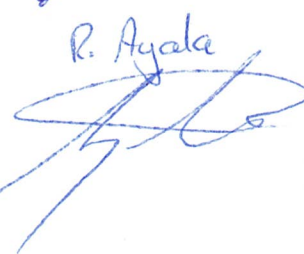
Néanmoins, la commission tient à rendre attentif la municipalité pour la suite du processus concernant la révisions des statuts du SDIS. Certes, la première partie citée dans ce rapport va vraisemblablement passé haut la main dans les communes membres. Cependant, le fond du problème de cette révision se situe bien au niveau de la part financière qui incombe les communes, ainsi que la diminution significative de la part de la commune d'Yverdon !

En résumé, la commission propose au Conseil d'accepter la modification des statuts concernant les Jeunes Sapeurs Pompiers et de prêter attention aux étapes suivantes des ces révisions statutaires.

Pour la commission Messieurs Jaquier Jean-Michel, Ayala Richard et votre rapporteur Adrien Corthésy.


Corthésy A.

Bonvillars, le 13.08.2022


J.-M. Jaquier

R. Ayala

Préavis municipal n°4/2022

concernant la convention de fusion entre les communes de Bonvillars et Onnens



Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le projet de fusion des communes de Bonvillars et Onnens aborde l'une des dernières phases de son processus initié en 2019 par le vote des conseils généraux concernant le préavis d'intention sur l'étude du projet de fusion de nos deux communes. La dernière étape consistera dans la votation populaire sur ce projet, pour autant, bien évidemment, que les conseils généraux de nos deux communes acceptent le présent préavis.

Durant le mois de juillet dernier, les deux municipalités ont décidé de valider le texte définitif de la convention de fusion qui vous est remis en annexe. Cette dernière a été élaborée par le comité de pilotage intercommunal à partir de l'important travail d'analyse effectué par les groupes de travail thématiques. Cette convention de fusion constitue à la fois la synthèse d'un projet longuement mûri et réfléchi et le document fondateur de la fusion.

Par souci de clarté, la municipalité attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une convention qui doit être adoptée simultanément par les deux conseils généraux. La convention doit être acceptée sans amendement ou soit purement et simplement rejetée. Dans cette dernière hypothèse, une telle décision des deux conseils ou d'un seul conseil mettrait formellement fin au processus de fusion avec effet immédiat. Si la convention est acceptée par les deux conseils généraux, le corps électoral des deux communes sera alors appelé à se prononcer dans le cadre d'un référendum obligatoire qui se déroulerait le 27 novembre 2022 (en même temps que d'autres votations fédérales).

2. Pourquoi une convention de fusion ?

Selon l'article 5 de la Loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004 (LFusCom), toute fusion de communes exige une convention conclue par les communes concernées. Elle doit en outre être soumise au contrôle et à l'approbation du service cantonal en charge des relations avec les communes.

Selon cette loi, la convention de fusion doit notamment déterminer le nom et les armoiries de la nouvelle commune, l'autorité délibérante de la nouvelle commune (type de conseil, mode d'élection et nombre des membres), le nombre et les membres de la municipalité, les règlements et tarifs qui s'appliqueront à la nouvelle commune, ainsi que la date à laquelle la fusion entrera en vigueur.

La convention de fusion est principalement un outil pour assurer la transition vers la nouvelle commune, outil qui par sa nature et sa fonction n'aura toutefois qu'une durée limitée dans le temps. Il ne s'agit ni d'un programme politique, ni d'un programme de législature à l'attention de la municipalité de la nouvelle commune.

La convention qui vous est soumise se veut être un cadre clair et précis pour les autorités de la nouvelle commune, ainsi que la garante de certaines valeurs et principes fondamentaux que les autorités et les populations des communes actuelles veulent voir perdurer dans la nouvelle commune. Elle doit être la plus respectueuse possible des pouvoirs des futures autorités en charge de sa gestion qui doivent pouvoir bénéficier d'une souplesse et d'une marge de manœuvre suffisantes pour assurer la mise en œuvre de la fusion. La nouvelle commune de La Chassagne pourrait voir le jour le 1^{er} janvier 2024.

3. Les points forts de la fusion

Nos deux communes collaborent depuis longtemps et de manière pragmatique sur de nombreux sujets et les citoyens ne manquent pas d'occasions pour se rencontrer. Bonvillars et Onnens offrent de nombreuses similitudes quant à leur territoire, leur population et leur situation financière. Cette fusion n'est donc pas un rapprochement artificiel mais s'inscrit dans une démarche cohérente sur le plan géographique, social, économique et culturel. A notre sens, plusieurs points forts sont à souligner dans cette démarche de fusion administrative et politique.

Un nouveau nom, de nouvelles armoiries, une nouvelle bourgeoisie

Le nouveau nom – La Chassagne - a été plébiscité lors de la consultation des deux populations. C'est un lieu géographique situé sur le territoire des deux communes. Chaque village conservera néanmoins son nom et les adresses postales resteront inchangées.

Les nouvelles armoiries, présentées à la population le 30 août dernier, rappellent l'existence des communes fondatrices tout en affirmant fortement l'unité de la nouvelle commune. La synthèse des deux blasons actuels débouche ainsi sur de nouvelles armoiries simples, lisibles, uniques et rappelant, sur pied d'égalité, les deux communes d'origine.

Enfin, les bourgeois des anciennes communes deviendront bourgeois de la nouvelle commune mais le nom de leur ancienne commune d'origine restera inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune et ce automatiquement.

Une stabilité financière conservée

Nos deux communes jouissent d'un niveau d'endettement très faible et leurs obligations en lien avec la péréquation financière du canton sont identiques. Une fusion serait bénéfique et offrirait à moyen et long terme une plus grande stabilité financière ainsi qu'une capacité d'autofinancement plus importante. Aucune des deux communes ne verrait sa situation financière péjorée par une fusion, notamment parce qu'elle permettrait de lisser les

variations d'évolution financière entre les deux communes et, partant, de maintenir un taux d'impôt raisonnable.

Un corps délibérant et un exécutif renforcés

La nouvelle commune aura un conseil communal, ce qui amènera plus de stabilité et d'engagement de la part des élus. Ce conseil communal comprendra 45 membres élus au système majoritaire et sans partis politiques. Pour les premières élections de la législature en cours (2021-2026), chaque ancienne commune formera un arrondissement électoral. Les sièges du conseil communal et les suppléants seront répartis entre les deux arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population.

Quant à la municipalité, elle sera composée de sept membres. La nouvelle commune formera un seul et unique arrondissement électoral pour l'élection de la municipalité et de la syndique ou du syndic.

Une administration centralisée et une garantie pour l'emploi

L'administration sera centralisée à Onnens car le bâtiment administratif est plus vaste et beaucoup plus fonctionnel que celui de Bonvillars. Il possède des places de parc et un ascenseur permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Une fusion permettra en outre d'élargir les heures d'ouverture au public.

La nouvelle commune reprendra l'ensemble du personnel des deux communes, sans exception, et aucun poste ne sera supprimé. Le principe d'équité s'appliquera aussi pour mettre tout le monde sur pied d'égalité, notamment pour les rémunérations et les cotisations aux assurances sociales. La fusion amènera également à la redéfinition de certains cahiers des charges afin d'éviter les doublons et capitaliser sur la diversité des talents professionnels.

Une zone industrielle dynamisée

Une fusion permettra une harmonisation et une simplification de la gestion de la zone industrielle et de ses accès. Aujourd'hui, beaucoup de décisions doivent se discuter entre les deux communes car certaines entreprises se trouvent à cheval sur des parcelles appartenant aux deux entités. Une stratégie de développement de la zone industrielle, avec en perspective des revenus additionnels, sera aussi entreprise.

Une vie villageoise et associative préservée

Cette fusion a aussi pour objectif de créer une nouvelle commune à taille humaine, conviviale et favorisant la vie villageoise pour toutes les générations. Une commune proposant de nombreux lieux de rencontre, proche de la nature et attentive aux enjeux écologiques, avec un grand sens de la préservation du patrimoine et un dynamisme économique contrôlé. La fusion est un moteur pour le développement de la vie en société et permettra de renforcer les sociétés locales et non les appauvrir. Les subventions financières ou en nature seront préservées et l'offre de locaux de réunion sera non seulement maintenu mais étoffé par le regroupement de nos deux communes.

Conclusions

Tout changement suscite des craintes et des appréhensions. Les municipalités et le comité de pilotage ont porté ce projet dans un climat de confiance mutuelle et de complète transparence à l'égard de la population. Persuadées que le projet est dans l'intérêt de nos deux communautés, les municipalités invitent les conseils à adopter la convention de fusion.

Au vu de ce qui précède, la municipalité vous propose, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers généraux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE BONVILLARS

- Vu le préavis n° 4/2022 de la municipalité
- Ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'adopter la convention de fusion entre les communes de Bonvillars et Onnens telle qu'elle vous a été remise en annexe au présent préavis.

Préavis municipal adopté dans sa séance du 29 août 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

F. Piguet

N. Ryser

Annexe : Convention de fusion



Convention de fusion entre les communes de Bonvillars et Onnens

Article premier - Principe et entrée en vigueur

Les communes de Bonvillars et Onnens sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - Nom

Le nom de la nouvelle commune est La Chassagne.

Les noms de Bonvillars et Onnens cessent d'être ceux d'une commune pour devenir des noms de localités de la nouvelle commune.

Article 3 - Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent comme suit : « Parti d'azur et d'argent à l'écrevisse de l'un en l'autre, amputée de sa pince à senestre et accompagnée au chef senestre de deux étoiles du premier ».

Article 4 – Bourgeoisie

Les bourgeois des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Le nom de leur ancienne commune d'origine reste inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune.

Article 5 - Transfert des actifs et passifs

Au 1^{er} janvier 2024, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées, ainsi que leurs engagements hors bilan.

Article 6 - Transfert des droits et des obligations

Au 1^{er} janvier 2024, la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

L'adaptation des statuts ou, si nécessaire, les conditions de dissolution ou d'affiliation aux associations intercommunales auxquelles les communes parties à la convention de fusion sont membres seront examinées après l'entrée en force de la fusion.

Article 7 - Autorités communales

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune de La Chassagne sont :

- a) le conseil communal ;
- b) la municipalité ;
- c) la syndique ou le syndic.

Elles seront élues en automne 2023 et entreront en fonction le 1^{er} janvier 2024. Le conseil communal de la nouvelle commune se composera de 45 membres et la municipalité de 7 membres.

Article 8 - Election du conseil communal et système électoral

Pour les premières élections de la législature en cours (2021-2026), chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges du conseil communal et les suppléants sont répartis entre les deux arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal.

Les suppléants sont au nombre de 12 et sont répartis entre les deux arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal.

L'élection a lieu au système majoritaire.

Article 9 - Election de la municipalité et de la syndique ou du syndic

Pour l'élection de la municipalité et de la syndique ou du syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

Article 10 – Vacances de sièges au conseil communal et à la municipalité

Pour le conseil communal, les sièges devenus vacants durant la législature en cours (2021-2026) devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Pour la municipalité, la nouvelle commune forme un seul arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Article 11 - Siège administratif

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis dans la localité de Onnens.

Article 12 - Bureau électoral

Le bureau électoral de la nouvelle commune est sis dans la localité de Onnens.

La localité de Bonvillars conserve toutefois une boîte aux lettres pour le vote par correspondance.

Article 13 - Archives

Les documents et archives des deux communes conservent leur autonomie d'avant la fusion ; ils seront regroupés après inventaire, tout en gardant leur individualité. Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 14 - Cimetières

La nouvelle commune de La Chassagne reprend et maintient les cimetières des deux anciennes communes.

Article 15 – Terrains communaux

La nouvelle commune reprend l'intégralité des baux à ferme conclus par les anciennes entités. Lorsqu'un terrain agricole ou viticole devient libre, il est proposé en priorité aux agriculteurs/viticulteurs domiciliés sur le territoire de la nouvelle commune.

Article 16 - Salles et installations communales

La nouvelle municipalité édictera, dans les meilleurs délais, de nouvelles prescriptions concernant les conditions d'utilisation des salles et installations communales.

Article 17 - Personnel

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

Article 18 - Budget et Comptes

Le budget pour l'année 2024 sera adopté par la nouvelle commune au début de l'année 2024. Le bouclage des comptes 2023 des anciennes communes sera effectué par la nouvelle commune en 2024.

Article 19 - Arrêté d'imposition

Le taux d'imposition principal de la nouvelle commune, fixé par la présente convention à 59 % sous réserve d'une modification des charges péréquatives, entrera en vigueur le 1er janvier 2024 et sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour toute l'année 2024.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2024 sont fixés comme suit :

▪ Impôt spécial affecté	Néant
▪ Impôt foncier	CHF 1.00 0/00
▪ Impôt sur les constructions non immatriculées au registre foncier	Néant
▪ Impôt personnel fixe	Néant
▪ Droits de mutation par franc perçu par l'Etat	CHF 0.50
▪ Impôts perçus sur les successions et donations par franc perçu par l'Etat :	
- ligne directe ascendante	Néant
- ligne directe descendante	Néant
- ligne collatérale	CHF 0.50
- entre non-parents	CHF 1.00
▪ Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations :	
- par franc perçu par l'Etat	CHF 0.50
▪ Impôt sur les divertissements	Néant
▪ Impôt sur les chiens, par animal	CHF 80.-

Article 20 - Investissements

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les municipalités des deux communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des Conseils.

La municipalité de la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les objets déjà votés et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissement des anciennes communes au moment de la fusion.

Article 21 - Règlements communaux et taxes

- a) La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.
- b) Le règlement du conseil communal de la nouvelle commune sera adopté lors de la 1^{ère} séance de cette autorité.
- c) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2024 :
 - le règlement de police de la commune de Bonvillars du 7 octobre 2008 ;
 - le règlement relatif aux émoluments et taxes sur les auberges et les débits de boissons de la commune de Onnens du 31 janvier 2008 ;
 - le règlement sur la taxe de séjour de la commune de Onnens du 24 avril 2009 ;
 - le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la commune de Bonvillars du 12 février 2016 ;
 - le règlement des sépultures et du cimetière de la commune de Bonvillars du 11 mai 2020 ;
 - le règlement sur les chemins de la commune de Onnens du 21 décembre 2021 ;

- le règlement sur la protection des arbres de la commune de Onnens du 10 décembre 2001;
- le règlement, y compris les directives, sur la gestion des déchets de la commune de Onnens du 3 mai 2010 ;
- le règlement et son annexe sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune de Bonvillars du 26 juin 2009 ;
- le règlement et son annexe sur la distribution de l'eau de la commune de Onnens du 28 novembre 2016, avec les modifications suivantes :
 - *Taxe unique de raccordement : CHF 20.- par m² de surface brute de plancher utile, quel que soit le type d'affectation du bâtiment ;*
 - *La pose de sous-compteur est autorisée avec demande au préalable auprès de la commune et installée aux frais du propriétaire. La taxe de location annuelle des sous-compteurs est de CHF 20.-*

Les règlements communaux mentionnés sous lettre c), y compris les taxes et émoluments, sont destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune. Par conséquent, les autorités de la nouvelle commune feront diligence pour en adopter de nouveaux.

d) Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres non mentionnés dans la présente convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.

Article 22 - Pouvoirs

La municipalité de la nouvelle commune aura tous les pouvoirs pour requérir de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant de cette fusion.

Article 23 - Incitation financière cantonale

Il est pris acte que le canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon le calcul indicatif effectué par le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), ce montant est estimé à CHF 250'000.-.

Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 24 - Procédure

La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des deux communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes, elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.

Ainsi adoptée par la municipalité de Bonvillars dans sa séance du..... 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

F. Piguet

N. Ryser

Ainsi adoptée par la municipalité de Onnens dans sa séance du..... 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

A. Portner

N. Schuler

Conseil Général de Bonvillars

Rapport de la commission sur le préavis Municipal 4/2022 concernant la fusion entre les communes de Bonvillars et Onnens

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission, composée de Madame Claire Javet, Madame Myriam Kaczor et Monsieur Yann Rosser, rapporteur, s'est réunie le 22 septembre 2022 pour étudier ledit préavis. La commission remercie Monsieur Frédéric Piguet, Syndic de sa présence et pour les précieux compléments d'informations donnés.

Après études des différents documents, la Commission est arrivée à la conclusion que la convention de fusion présentée est simple, concrète et respectueuse des deux communes.

S'il y a fusion par la suite, consécutivement à une acceptation par l'ensemble des citoyens, ce document sera une très bonne base pour le départ de la commune « La Chassagne »

La Commission souhaite attirer votre attention sur le fait que, si le Conseil Général refuse la convention ce soir (le 26.09.2022), cela reviendrait à retirer le droit à la population de se prononcer sur une éventuelle fusion.

La Commission vous recommande donc d'accepter la convention de fusion afin de laisser à la population la possibilité de voter sur une, éventuelle fusion entre les communes de Bonvillars et Onnens.

LE CONSEIL GENERAL DE BONVILLARS

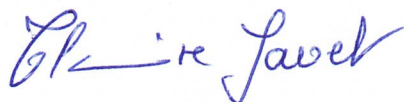
- Sur proposition de la Municipalité
- Ayant entendu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter la commission de fusion concernant la fusion entre les communes de Bonvillars et Onnens afin de porter cet objet en votation populaire aux communes concernées.
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour mener à terme ce projet.

Bonvillars, le 25.09.2022

Claire Javet



Myriam Kaczor



Yann Rosser
Rapporteur





COMMUNE
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 30 août 2022

PREAVIS MUNICIPAL No 3/2022

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Contact : Christiane Gri
076 536 32 12 – christiane.gri@bonvillars.ch
Contact finances : Frédéric Piguet
024 436 13 79 – frederic.piguet@bonvillars.ch

Demande de crédit extrabudgétaire
Pour la réfection de la route de la Cour (sous le Moulin)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Etat de la situation

Le segment de route de la Cour se situant entre le bâtiment du Moulin et la route de Champagne (route cantonale) en aval présente de nombreuses fissures et doit être rénové afin d'éviter une détérioration plus importante.

Pour effectuer ces travaux, deux offres ont été demandées, reçues et étudiées.

Nature des travaux

- rabotage du revêtement bitumineux existant sur une profondeur de 10 cm
- pose d'une couche de base de 8 cm d'épaisseur
- pose d'une couche de roulement de 5 cm d'épaisseur

Coût des travaux

La Municipalité a retenu l'offre de l'entreprise Colas pour effectuer ces travaux

- | | |
|------------------------|---------------|
| • travaux de réfection | CHF 53'000.00 |
| • réserve pour imprévu | CHF 5'000.00 |

Montant total du financement	CHF 58'000.00
-------------------------------------	----------------------

Financement

Dans le cadre du budget 2022, le Conseil a accepté un montant de CHF 40'000.00 pour l'entretien des routes (cpte 430.314.02).

Compte tenu de travaux effectués à ce jour dans ce dicastère, la Municipalité sollicite un crédit supplémentaire de CHF 30'000.00, soit de faire passer le compte 430.314.02 de CHF 40'000.00 à CHF 70'000.00 pour l'année 2022.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

- ayant pris connaissance du préavis municipal no 3/2022.
- entendu le rapport des commissions ayant étudié ce projet.
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

de bien vouloir autoriser la Municipalité

- à entreprendre les travaux précités pour la réfection de la route de la Cour, segment Moulin/rte de Champagne pour un montant de CHF 58'000.00.
- de financer ces travaux par le poste budgétaire no 430.314.02 « entretien des routes »
- d'augmenter le poste budgétaire no 430.314.02 de CHF 30'000.00

Nous vous en remercions de la prise en considération de ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Frédéric Piguet

Nathalie Ryser

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 22 août 2022.

Préavis municipal n° 3/2022

**Demande de crédit extrabudgétaire pour la réfection de la route de la Cour
(sous le Moulin)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de MM. Richard Ayala, Markus Hoh et Christoph Junod, rapporteur, s'est réunie le mercredi 21 septembre 2022 à la Maison de Commune afin d'étudier l'objet précité. Monsieur Frédéric Piguet, syndic, était présent pour nous fournir les informations nécessaires. Nous l'en remercions.

Bien que la réfection ne soit pas d'une extrême urgence, le revêtement de la route de la Cour, sous et derrière le Moulin, présente de nombreuses craquelures et pourrait s'effriter dans les années à venir. La Municipalité propose de financer cette réfection avec la somme disponible à ce jour au compte entretien des routes (cpte 430.314.02) d'une part et sollicite un crédit supplémentaire de CHF 30'000.00.

Les comptes communaux ont bénéficié cette année d'une rentrée extraordinaire et non-prévisible. Le syndic nous a expliqué que l'utilisation d'une part de ces revenus sous la forme d'un crédit d'investissement pourrait influencer favorablement notre péréquation financière pour l'année 2022, sans que l'on puisse pour autant connaître le montant exacte du gain.

Après avoir discuté et étudié les documents fournis, la Commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis n° 3/2022 et d'accorder à la Municipalité le crédit extrabudgétaire nécessaire à la réfection de de l'enrobé de la route de la Cour. Néanmoins, la Commission invite la Municipalité à élaborer une planification des réfections des routes communales afin de pouvoir budgétiser et prioriser les futurs investissements.

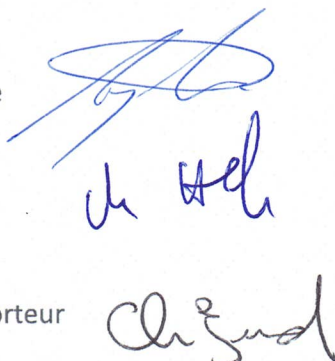
Bonvillars, le 21 septembre 2021

Pour la Commission :

Richard Ayala, membre

Markus Hoh, membre

Christoph Junod, rapporteur





COMMUNE
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 30 août 2022

PREAVIS MUNICIPAL No 5/2022

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Contact : Frédéric Piguet
024 436 13 79 – frederic.piguet@bonvillars.ch

Arrêté d'imposition 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité soumet à votre approbation l'arrêté d'imposition 2023.

Dans sa séance du 22 août 2022, la Municipalité a décidé de vous demander l'augmentation de 1 point d'impôt sur le revenu et la fortune, passant ainsi de 56 à 57.

Pour motiver sa demande, voici quelques explications et ratios sur lesquels la Municipalité s'est basée :

INDICATEURS DE GESTION FINANCIERE

Couverture des réserves		2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Min 80%	Actifs disponibles nets (liquidités)	1 732 989	1 618 438	1 254 793	1 098 809	1 086 407	1 308 927	1 350 060
	Total des réserves au bilan	2 170 693	2 170 693	2 170 693	2 170 693	2 124 242	2 219 585	2 171 100
	En %	79.84%	74.56%	57.81%	50.62%	51.14%	58.97%	62.16%

Ce ratio montre que d'une part les liquidités diminuent depuis 2016 et que les couvertures des réserves au bilan ne sont plus suffisantes, celles-ci doivent être couvertes au minimum à 80%.

Capacité d'autofinancement

Sans les domaines autofinancés		2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
0% = comptes équilibrés	Résultat	-53 435	-25 053	12 114	5 593	-42 202	-5 196	
	Recettes totales	1 882 948	1 946 415	2 127 535	1 856 247	1 917 286	2 017 919	
	En %	-3%	-1%	1%	0%	-2%	0%	-0.95%

Ce ratio démontre que la capacité d'autofinancement de la commune est quasi nulle, donc aucune capacité à investir n'est possible sans un recours à l'emprunt. Ce ratio démontre aussi que la commune a de la peine à faire face à ses dépenses courantes.

Les chiffres mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte de l'augmentation qui a été votée pour l'année 2022 de 55 à 56.

Pour rappel, le point d'impôt de notre commune se monte à CHF 16'380.-

Les autres positions de l'arrêté d'imposition demeurent inchangées

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 5/2022
- entendu le rapport de la commission

Décide :

- d'approuver l'arrêté d'imposition 2023 tel que présenté.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Frédéric Piguet

Nathalie Ryser

Annexe : Arrêté d'imposition

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Jura-Nord vaudois
Commune de Bonvillars

ARRETE D'IMPOSITION pour 2023 à 2023

Le Conseil général/communal de Bonvillars.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2023, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 57%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) :

par mille francs 0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 60 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 40 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

0

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 0 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 0 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :

Préavis municipal n° 5/2022
Arrêté d'imposition 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de MM. Richard Ayala, Markus Hoh et Christoph Junod, rapporteur, s'est réunie le mercredi 21 septembre 2022 à la Maison de Commune afin d'étudier l'objet précité. Monsieur Frédéric Piguet, syndic, était présent pour nous fournir les informations nécessaires. Nous l'en remercions.

La hausse constante des charges incite notre municipalité à nous soumettre une augmentation de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Le coefficient fiscal nécessaire pour l'équilibre 2016-2021 à Bonvillars aurait été de 56.67 selon l'UCV (Union des Communes Vaudoises). Or, le point d'impôt actuel est de 56.

Ce manque même minime se mesure dans notre couverture des réserves et notre capacité d'autofinancement.

Après avoir discuté et étudié les documents fournis, la Commission propose à l'assemblée d'approuver le préavis n° 5/2022 et d'augmenter d'un point l'impôt sur le revenu et la fortune, soit un passage de 56 à 57. La Commission soutient une stratégie des petits pas et vous rend attentifs au fait que de nouvelles augmentations seront nécessaires pour couvrir les charges en constante progression. Il sera néanmoins judicieux d'attendre les résultats 2022 avant de se prononcer sur une nouvelle augmentation pour 2024. Il est également à retenir que toute décision prise ce soir deviendra caduque en cas de fusion avec Onnens.

Bonvillars, le 21 septembre 2021

Pour la Commission :

Richard Ayala, membre



Markus Hoh, membre



Christoph Junod, rapporteur





Conseil Général
Bonvillars

Bonvillars, le 2 décembre 2022

Aux membres du Conseil Général
de Bonvillars

Les membres du Conseil Général de Bonvillars sont convoqués pour une séance

le lundi 19 décembre 2022, à 20h00, à la salle de la Cour

Ordre du jour :

1. Assermentation des nouveaux membres
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Informations des délégués aux associations intercommunales
6. Préavis 6/2022 – Budget 2023
7. Préavis 7/2022 – Travaux au carrefour Croix-des-Terreux / Praz Dominjoz
8. Préavis 8/2022 – Travaux grande salle et installation photovoltaïque
9. Motions, interpellations, questions

Le Bureau du Conseil

Remarques

- 1) *Les documents pour cette séance seront mis dès que possible à disposition des conseillers sur le site Internet de la Commune de Bonvillars.
Ci-dessous la procédure d'accès à ces documents :
Cliquer sur le mot « intranet » (à droite en-haut de l'écran d'accueil)
Identifiant = conseil Mot de passe = **BL48DV***
- 2) *Les conseillers qui ne disposent pas d'accès Internet peuvent demander une copie papier de ces documents au 024 436 25 20 au plus tard le lundi précédant la séance du conseil.*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation des nouveaux membres
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Informations des délégués aux associations intercommunales
6. Préavis 4/2022 – Convention de fusion Bonvillars-Onnens
7. Préavis 3/2022 – Crédit réfection « route de la Cour »
8. Préavis 5/2022 – Arrêté d'imposition 2023
9. Motions, interpellations, questions

Le Président, Arnaud Bloesch, déclare l'assemblée ouverte à 20h00. L'assemblée compte 45 conseillers, le quorum est atteint, elle peut donc délibérer valablement.

Ordre du Jour

Il sera suivi tel que présenté.

1. Assermentation des nouveaux membres

Aucune nouvelle assermentation.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Aucune modification n'est demandée. Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est accepté à la majorité, avec 3 abstentions.

3. Communications du Bureau du Conseil

Arnaud Bloesch :

- Le prochain Conseil Général de Bonvillars aura lieu le lundi 19 décembre
- Lors des dernières votations, la participation cantonale était de 52,7 %. Nous n'avons pas encore atteint le 80% de votants dans notre commune, mais la participation était de 71,5%.

4. Communications de la Municipalité

Frédéric Piguet :

- Le résultat des vendanges 2022 est de 4'750 kg pour le Gamay à 89,46°, 6'300 kg de Garanoir à 80,63°, 10'010 kg de Chasselas sélection à 81° et 23'241 kg de Chasselas catégorie II à 77,1°.
- L'augmentation du budget de l'ACRG pour le but optionnel « eau », due au coût futur de l'électricité, est une mauvaise surprise. Le montant de frs 467'000.- en 2022 passera pour 2023 à frs 1'864'000.-. Ainsi l'eau vendue aux communes à frs 0,63 le m3 passera à frs 1,15 l'an prochain !
- La Municipalité a averti les locataires communaux de l'augmentation des charges de chauffage.

5. Information des délégués aux associations intercommunales

ASIGE :

- Victor Fernandes signale que chaque conseiller peut avoir accès aux préavis et aux rapports sur l'intranet communal.

6. Préavis 4/2022 : Convention de fusion Bonvillars-Onnens

Arnaud Bloesch demande que chaque conseiller respecte les avis des autres afin que cette votation sensible se déroule au mieux. Le vote sera simultanément dans les deux communes. Le règlement présenté ne peut pas être amendé. Si les 2 conseils généraux acceptent la convention de fusion, une votation populaire aura lieu le 27 novembre. Si un seul des 2 conseils refuse ce soir la convention de fusion, le processus s'arrêtera là.

Yann Rosser lit le rapport de la commission. La discussion est ouverte.

Frédéric Piguet :

- Le renforcement de l'administration communale est un atout autant pour la Municipalité que pour les villageois.
- La gestion de la zone d'activités sera plus performante et simplifiée.
- Le taux d'impôt devra être augmenté qu'il y ait fusion ou non. La capacité d'autofinancement doit être supérieure et les frais de l'arrondissement scolaire sont en nette augmentation.
- La peur de perdre son conseil général n'est pas justifiée, de plus le règlement va changer empêchant un conseiller nouvellement assermenté de prendre la parole et son exclusion en cas d'absences répétées. Un conseil communal a un droit de référendum.
- Il n'est pas ridicule de fusionner à deux communes, c'est un début.

- Je rejoins la conclusion de la commission et suis d'avis de laisser à la population le droit de voter.

Markus Hoh : Combien coûte réellement cette fusion ? On sait qu'il y a une aide de l'état de frs 250'000.-, donc cela va coûter plus cher.

Frédéric Piguet : la fusion a un coût certes, mais l'économie est au niveau communal. Les commissions rétribuées pour 2021 nous coûtent quelques milliers de francs. La convention de fusion est la base de départ.

Antoine Duvoisin : précise la demande de Markus Hoh et demande combien a été budgétisé le projet de fusion.

Frédéric Piguet : les coûts ont été pris en compte dans le calcul du nouveau taux d'imposition au travers d'un budget 2024. La nouvelle Municipalité pourra alors en disposer comme base de travail.

Christiane Gri : les coûts seront le changement des panneaux à l'entrée des villages et l'administration communale va déménager.

Christiane Baudraz : il y aura aussi d'autres coûts, comme changer le papier à lettres.

Christiane Gri : l'impression se fait maintenant directement par ordinateur et ce sera à la nouvelle municipalité de décider quels frais elle voudra engager.

Adrien Corthésy : il faudra aussi harmoniser l'informatique.

Frédéric Piguet : si nous restons entre nous, il faudra investir frs 250'000.- pour mettre la maison de commune aux normes. A Onnens, c'est moderne et il y a un ascenseur pour accéder aux bureaux. Concrètement, ça ne va pas coûter beaucoup d'argent, le fait de faire une fusion sera plutôt une économie.

Michel Narbel : il y a certes des avantages et des inconvénients. Mais en réalité combien va coûter cette nouvelle commune ? les frs 250'000.- alloués par l'état suffiront ou non ?

Frédéric Piguet : on ne peut pas le chiffrer, si ce n'est que c'est une opportunité. Je suis emprunté pour vous répondre précisément, on manque d'éléments pour le faire.

Claire Javet : on doit se prononcer sur la convention de fusion. Cette convention est équilibrée, elle a été faite avec soin en respectant chaque commune, sans faire de privilèges. C'est une bonne convention, indépendamment du fait qu'elle passe ou non. Si ce soir, nous refusons la convention, le processus s'arrêtera et accepter la convention ne veut pas dire accepter la fusion.

Michel Narbel : en admettant qu'on accepte la convention de fusion, y aura-t-il une réponse sur le financement de la fusion ?

Frédéric Piguet : on va demander à M. Curchod de chiffrer les coûts de cette fusion.

Markus Hoh : les habitants peuvent décider de venir ou non au conseil général. Si je suis ici ce soir, c'est pour montrer mon intérêt pour ma commune. J'ai la possibilité d'exprimer mon opinion. Et je ne peux pas dire oui à cette fusion qui me contrarie. C'est la première fois ce soir que l'on peut véritablement en discuter au sein du conseil.

Michel Narbel : c'est un choix démocratique, il n'est pas légitime de parler au nom du village.

Arnaud Bloesch : nous sommes 357 électeurs et seulement 45 au conseil général.

Markus Hoh : mais chaque électeur a le droit de venir au conseil. Si ce soir, nous acceptons la fusion, les villageois qui hésiteront sur le choix à faire se référeront au vote des conseillers en se disant que ceux-ci y ont déjà bien réfléchi.

Ingeborg Schwarz Zuppiroli : en cas de refus de la fusion, il faudra reconstituer une Municipalité, qui serait intéressé de prendre ces places ? Cette question mérite réflexion.

Victor Fernandes : cette question est aussi valable en cas de fusion.

Arnaud Bloesch : invite les conseillers à passer au vote.

Markus Hoh : demande que l'on vote à bulletin secret.

Arnaud Bloesch confirme que le vote sera effectué à bulletin secret. Les deux scrutatrices distribuent, reprennent et comptent les 45 bulletins.

Le préavis 4/2022 concernant la convention de fusion entre les communes de Bonvillars et Onnens afin de porter cet objet en votation populaire dans les communes concernées est accepté à la majorité, avec 27 oui, 14 avis contraires et 4 bulletins blancs.

7. Préavis 3/2022 – Crédit réfection « route de la Cour »

Christoph Junod lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte.

Victor Fernandes : cette route doit être refaite car c'est nécessaire ou pour avoir moins à payer pour la péréquation ?

Elodie Terreaux : y a-t-il des canalisations sous cette route ?

Christiane Gri : il y a effectivement des canalisations qui passent là, mais pas sous l'emplacement du bitume.

Victor Fernandes : demande pourquoi cette route n'avait pas été mise au budget.

Frédéric Piguet : nous avons reçu de l'argent suite à un décès dans la commune, et cela nous a permis de projeter ces travaux.

Le préavis 3/2022 sur la demande de crédit pour la réfection de la route de la Cour est adopté à la majorité avec 3 avis contraires et 3 abstentions.

8. Préavis 5/2022 – Arrêté d'imposition 2023

Christoph Junod lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte.

Frédéric Piguet : la conclusion du rapport de la commission est erronée. Le taux d'imposition pour 2023 serait à 57% quel que soit le résultat de la votation sur la fusion. Dès 2024, la nouvelle commune, s'il y a fusion, fonctionnera avec son nouveau taux d'imposition selon la convention.

Le préavis 5/2022 sur le taux d'imposition fixé à 57% est accepté à la majorité, avec 3 avis contraires et 3 abstentions.

9. Motions, interpellations, questions

Denise Duvoisin : demande au président de recadrer les conseillers qui prennent la parole afin que ce soit plus audible.

Arnaud Bloesch : note la remarque.

Rose-Marie Duvoisin : demande que le chemin de Closel soit réparé, il devient dangereux pour les cyclistes.

Arnaud Bloesch : précise que le chemin de Closel se trouve entre le Moulin et Champagne.

Christiane Gri : est tout-à-fait d'accord, le problème est que la moitié du chemin appartient à la commune de Champagne. On va faire le nécessaire pour que cela soit effectué.

Frédéric Piguet : remercie les conseillers d'avoir acceptés les 3 préavis. La réponse à la demande sur le coût de la fusion sera mise sur le site de la commune avant la votation de novembre.

La séance est levée à 21h30

Le Président :

La Secrétaire :



COMMUNE
DE
BONVILLARS

PREAVIS MUNICIPAL

No 06/2022

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Réf : 10.01

Contact : Frédéric Piguet

024 436 13 79 – frederic.piguet@bonvillars.ch

Budget 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous soumettons à votre approbation le budget pour l'année 2023.

Le résultat final laisse apparaître un excédent de charges de CHF. 3'702.- représentant la différence entre un cumul des produits de CHF. 2'615'762.-, pour un total de charges de CHF. 2'619'464.-.

Cela étant, les estimations de charges et produits figurant dans le présent préavis s'appuient sur les comptes 2021, sur le budget 2022, sur une projection des comptes 2022 au 30 septembre compte tenu des éléments connus à ce jour, ainsi que sur les montants communiqués par l'Etat.

Pour rappel, le budget 2022 prévoit un déficit de CHF. 7'777.-.

Commentaires sur divers comptes

A des fins de clarté et pour faciliter le passage au nouveau plan comptable harmonisé MCH2, nous avons regroupé des comptes, ce qui peut expliquer que certains postes ne sont pas renseignés.

- Vignes :
 - Compte no 330.311.00
 - Achat d'une machine pour désherber pour chf. 13'700.-
- Le Moulin :
 - Compte no 352.314.00
 - Création d'un couvert à remorque pour chf. 7'000.-
- Routes :
 - Comptes nos 430.314.01 et 430.314.02
 - Création d'un abris bus pour chf. 10'000.-
 - Cheminement à la Cour pour chf. 25'000.-
 - Zone 30 pour chf. 25'000.-

- Ecoles :
 - Comptes nos 510.352.01 et 510.352.02
 - Augmentation des coûts de l'ASIGE pour la mise aux normes du collège de Concise, du renouvellement du mobilier et de la location de la nouvelle bibliothèque
- Accueil de jour des enfants :
 - Compte no 720.351.01
 - Augmentation des coûts lié à l'énergie et la diminution de l'aide cantonale

Quelques tableaux

Résumé des prévisions du résultat avant et après amortissement

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
Bénéfice / (-) Perte de l'exercice après amortissement	-3 702	-7 777	-8 325
33 amortissements	101 280	182 627	140 501
Bénéfice / (-) Perte de l'exercice avant amortissement	97 578	174 850	132 177

Marge d'autofinancement

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
Bénéfice / (-) Perte de l'exercice avant amortissement	97 578	174 850	132 177
330 ./ décaissements débiteurs	-500	-500	-416
38 + attributions aux fonds	0	0	105 343
48 ./ prélèvements sur les fonds	-376 500	-350 000	-10 000
Marge d'autofinancement	-279 422	-175 650	227 104

Légende : La marge d'autofinancement indique le degré permettant à la commune d'investir en fonction de sa capacité financière

Valeur du point d'impôt pour les personnes physiques

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
Impôt sur le revenu des personnes physiques	780 000	810 000	726 466
Impôts sur la fortune des personnes physiques	135 000	135 000	122 221
Impôt à la source	2 200	4 500	2 023
<i>Total des impôts personnes physiques</i>	<i>917 200</i>	<i>949 500</i>	<i>850 710</i>
Taux communal	57.0	56.0	55.0
<i>Valeur du point d'impôt</i>	<i>16 091</i>	<i>16 955</i>	<i>15 467</i>
Nombre d'habitants	500	485	481
Valeur du point d'impôt par habitant	32.2	35.0	32.2

Légende : Plus la valeur du point par habitant est élevée plus la capacité contributive est importante

Analyse générale

Pour 2023 notre capacité à investir est «nulle» et notre marge d'autofinancement est négative (cf *tableau*). La stratégie de la Municipalité est de pouvoir payer ses charges sans devoir faire appel à l'emprunt.

Le déficit présumé du budget inclut les montants pour les amortissements de chf. 101'280.- qui sont non monétaires, donc qui ne recourent à aucun flux de trésorerie (cf. *tableau des amortissements*). Malgré cela notre marge d'autofinancement est négative. Cependant, nous disposons d'assez de trésorerie pour faire face au paiement de nos charges.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 07/2022.
- entendu le rapport de la commission des finances.

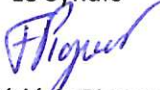
Décide :

d'approuver le budget communal 2023 tel que présenté.

Le présent préavis ainsi que les documents annexes ont été adoptés par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2022.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Frédéric Piguet



La Secrétaire

Nathalie Ryser

Bonvillars, le 8 novembre 2022

Annexes : budget 2023
tableau des amortissements

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ADMINISTRATION GENERALE	360'150	53'000	511'350	60'000	284'185.28	64'792.85
101	Conseil général	6'000	0	13'000	0	8'092.55	0.00
300.00	Jetons de présence-Commissions-Bureau	4'000		6'500		8'002.60	
306.00	Ind.et remboursement de frais	1'000		5'500		89.95	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	1'000		1'000		0.00	
102	Municipalité	37'000	0	36'000	0	28'000.80	0.00
300.00	Traitement des municipaux	32'000		30'000		26'315.70	
306.00	Ind.et remboursement de frais	4'000		5'000		1'685.10	
309.00	Autres charges	1'000		1'000		0.00	
110	Administration	305'900	50'500	450'350	57'500	237'578.43	59'192.85
301.00	Traitement du personnel administration	50'000		64'000		62'757.20	
301.01	Traitement du personnel exploitation	0		73'000		0.00	
301.02	Traitement du 2ème employé	0		70'000		0.00	
303.00	Assurances sociales	42'000		42'000		38'045.55	
304.00	Caisse de retraite	0		32'000		26'909.20	
305.00	Assurances accident et maladie	19'000		19'000		13'986.55	
306.00	Indemnisation et remboursement de frais	1'000		1'000		1'288.00	
308.00	Prestations de tiers	44'400		0		0.00	
309.00	Autres charges	500		500		315.90	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	3'500		3'000		3'329.70	
310.01	Journaux, annonces off., textes légaux, etc.	3'500		4'000		3'006.80	
310.02	Site web	7'500		7'500		171.25	
310.03	Géoportail	12'000		7'500		2'500.00	
311.00	Achat mobilier et matériel	1'000		1'000		0.00	
311.01	Maintenance et petit matériel informatique	30'000		11'000		10'934.90	
317.00	Réceptions et manifestations	3'500		3'000		3'966.85	
318.00	Honoraires et prest. service, assurances	22'000		23'000		20'631.94	
318.01	Frais de téléphone, port	2'750		650		373.14	
318.02	Mise aux normes des archives	2'000		35'000		0.00	
318.04	Frais de poursuites et de rappels	300		200		0.00	
319.00	Taxes, cotisations et divers	10'000		10'000		10'765.35	
351.00	Part à des charges cantonales	40'950		33'000		32'340.90	
352.00	Part à des charges autres comm.	2'000		2'000		1'185.20	
365.00	Dons, aides et subventions casuels	8'000		8'000		5'070.00	
431.00	Emoluments		7'500		7'500		9'186.00
434.00	Romande Energie, droit du sol		41'000		41'000		39'910.15
435.00	Ventes et prestations de service		0		6'000		7'353.80
436.00	Remboursement de tiers (APG), ass. div. et AVS		0		500		1'277.65
465.00	Participations et subventions de tiers		2'000		2'500		1'465.25
150	Affaires culturelles et de loisirs	4'750	0	4'800	0	4'645.50	0.00
351.00	Loi sur école de musique LEM	4'750		4'800		4'645.50	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
160	Tourisme	6'500	2'500	7'200	2'500	5'868.00	5'600.00
352.00	Part Maison des Terroirs	6'500		7'200		5'868.00	
406.06	Taxe de séjour résidences secondaires		2'500		2'500		5'600.00
2	FINANCES	136'306	1'546'200	244'128	1'538'000	379'167.57	1'431'214.98
210	Impôts	11'000	1'168'700	16'000	1'150'500	8'569.57	1'149'175.78
318.00	Frais de perception des impôts	10'000		10'000		8'049.25	
321.00	Intérêts bonifiés impôts	500		500		104.55	
329.00	Défalcations	0		5'000		415.77	
330.00	Défalcations	500		500		0.00	
400.01	Impôt sur le revenu		780'000		810'000		726'466.25
400.02	Impôt sur la fortune		135'000		135'000		122'220.84
400.03	Impôt à la source		2'200		4'500		2'023.19
401.01	Impôt sur le bénéfice personnes morales		41'500		10'000		37'733.59
401.02	Impôt sur le capital personnes morales		40'000		3'000		14'465.60
401.03	Impôt complémentaire sur les immeubles p.m.		10'000		15'000		12'424.70
402.00	Impôt foncier		115'000		115'000		114'179.05
404.00	Droits de mutation		15'000		15'000		66'776.45
405.00	Impôt sur les successions et donations		5'000		5'000		8'831.80
406.01	Impôt sur les chiens		3'000		3'000		3'075.00
422.00	Intérêts de retard		2'000		5'000		4'785.51
441.00	Recettes sur les gains immobiliers		15'000		15'000		29'720.80
441.01	Impôt des frontaliers		5'000		15'000		6'473.00
220	Finances	125'306	377'500	209'461	387'500	351'931.00	282'039.20
330.00	Amortissement du patrimoine financier	4'380		0		0.00	
352.00	Partic.des communes, péréquation, EtaCom.	120'926		209'461		351'931.00	
352.01	Péréquation, décompte année précédente	0		0		0.00	
422.00	Revenu des capitaux du patrimoine financier		37'500		37'500		37'218.20
452.00	Partic.des com.,bouclement cpte rég. Etatcom		0		0		232'113.00
452.01	Péréquation année précédente		0		0		12'708.00
480.00	Prélèvement à fonds de réserve		340'000		350'000		0.00
230	Amortissement et réserve non-ventilés	0	0	18'667	0	18'667.00	0.00
331.00	Amortissement obl. patrim. administratif	0		18'667		18'667.00	
3	DOMAINES ET BATIMENTS	766'045	723'112	399'230	462'217	424'422.16	512'458.08
310	Terrains	96'300	73'912	40'000	12'500	3'794.54	13'912.10
301.00	Traitement des employés communaux	3'300		0		2'192.00	
314.00	Entretien des terrains	93'000		40'000		1'602.54	
423.00	Locations des terrains		13'912		12'500		13'912.10
444.00	Subsides		60'000		0		0.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
320	Forêts	366'295	288'000	130'000	80'000	159'939.92	104'763.15
300.00	Vacations des municipaux	0		1'200		465.00	
308.01	Ass.-Exploitation, coupes, plantations	140'000		72'000		97'537.43	
308.02	Ass.-Entretien des plantations	24'000		14'000		30'345.00	
308.03	Débardage-Epareuse-Broyage	0		2'000		0.00	
309.00	Autres charges	50'000		1'000		636.55	
310.00	Journaux, annonces, bureau, cotisations	800		800		820.00	
314.01	Entretien des chemins	128'000		7'000		8'507.20	
352.00	Participation garde-forestier	23'495		32'000		21'628.74	
435.01	Vente de bois de service		130'000		62'000		65'779.55
435.03	Vente de bois de feu		0		8'000		24'512.00
444.00	Subsides		0		10'000		14'471.60
451.00	Participations et remboursements du canton		158'000		0		0.00
330	Vignes	96'500	101'700	60'430	82'050	92'728.80	107'879.20
301.00	Traitement des employés communaux	55'000		0		52'774.80	
301.01	Traitement du personnel	10'000		12'000		8'929.50	
311.00	Achat de matériel, machines	16'000		10'000		11'206.85	
313.00	Achats produits, engrais, plants	7'500		7'500		8'088.35	
313.01	Achat de bouteilles	1'500		1'500		5'169.00	
315.00	Tracteur	3'000		2'000		1'362.50	
319.00	Cotisations et divers	3'500		2'000		897.80	
331.00	Amortissement tracteur	0		25'430		4'300.00	
435.00	Vente de vin		800		500		1'428.00
435.01	Vente de raisin		100'000		80'000		95'634.50
435.02	Dividendes s/parts sociales		500		1'150		416.70
437.00	Location vignes		400		400		400.00
480.00	Prélèvement à fonds de réserve grêle		0		0		10'000.00
340	Bâtiments-Patrimoine administratif	23'550	0	16'600	0	22'094.50	0.00
300.00	Vacations des municipaux	0		2'000		1'540.95	
301.00	Traitement des employés communaux	8'250		0		5'928.00	
315.00	Entretien du matériel	1'500		800		1'404.10	
318.00	Assurance incendie	10'000		10'000		9'457.35	
319.00	Dégâts d'eau et bris de glaces	3'800		3'800		3'764.10	
351	Grande salle	32'950	21'500	25'800	25'500	25'085.23	20'614.00
301.01	Traitement des employés communaux	4'950		0		3'768.00	
311.00	Achat de matériel-engins	2'000		2'000		0.00	
312.00	Electricité grande salle	13'000		9'000		6'296.15	
312.01	Chauffage grande salle	7'000		0		0.00	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	2'000		2'000		918.83	
314.00	Entretien du bâtiment	3'000		3'000		3'382.50	
315.00	Entretien du mobilier et matériel	1'000		1'000		1'919.75	
331.01	Amortissement Etude Grande Salle	0		8'800		8'800.00	
427.00	Locations diverses		1'500		1'500		1'000.00
427.01	Locations groupement scolaire		20'000		24'000		19'614.00
352	Le Moulin	27'500	53'600	14'000	53'600	6'932.35	54'550.83
311.00	Achat de matériel, mobilier	1'500		1'500		1'738.10	
312.00	Electricité, chauffage	8'000		5'500		3'581.30	
312.01	Electricité, locaux de service	1'500		800		131.70	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	1'500		200		503.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
314.00	Entretien du bâtiment	15'000		6'000		978.25	
427.00	Rbt indemnité dégâts d'eau		0		0		0.00
427.01	Locations diverses		53'600		0		0.00
427.02	Location Corthésy		0		18'000		18'945.56
427.03	Location Parenté		0		22'000		22'111.88
427.04	Location Fernandes J.		0		13'600		13'493.39
353	Collège	35'050	73'800	19'500	97'867	40'533.82	99'737.80
301.01	Traitement des employés communaux	11'550		0		8'344.00	
311.00	Achat de matériel, mobilier	1'000		1'000		2'620.27	
312.00	Electricité, chauffage	16'000		12'000		10'682.40	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	2'500		2'500		2'211.95	
314.00	Entretien du bâtiment	4'000		4'000		16'675.20	
427.00	Locations diverses		37'200		28'800		28'800.00
427.01	Locations classes		36'600		42'000		40'532.15
427.02	Participation à l'amortissement		0		18'667		18'666.65
427.04	Location triage forestier 7		0		8'400		8'400.00
465.00	Participations de tiers		0		0		3'339.00
354	Eglise	6'500	0	6'300	100	20'776.40	0.00
301.00	Conciergerie	700		700		631.30	
312.00	Electricité, chauffage	1'200		1'000		1'395.75	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	500		500		46.30	
314.00	Entretien du bâtiment	3'000		3'000		17'604.55	
318.00	ECA, assurance incendie	1'100		1'100		1'098.50	
427.00	Mariage		0		100		0.00
355	Maison de Commune	19'900	0	21'000	0	11'380.85	0.00
301.00	Conciergerie	1'400		1'400		1'180.50	
311.00	Achat de matériel, mobilier	2'000		2'000		27.70	
312.00	Electricité, chauffage	3'500		2'500		3'155.45	
314.00	Entretien des bâtiments	13'000		13'000		5'207.85	
318.00	Téléphone (024) 436.12.50	0		2'100		1'809.35	
356	Ancienne Poste	10'000	46'100	8'000	46'100	8'356.75	49'719.75
301.00	Traitement des employés communaux	0		0		50.50	
312.00	Electricite, chauffage	6'000		4'000		5'223.35	
314.00	Entretien	4'000		4'000		3'082.90	
427.00	Locations diverses		46'100		0		0.00
427.01	Location Ayala		0		14'000		14'592.85
427.02	Location Krebs - Curtis		0		20'700		23'662.15
427.04	Location Meylan		0		11'400		11'464.75
357	La Cour locatif	25'500	41'000	31'600	41'000	22'351.40	38'363.25
312.00	Electricité, chauffage	6'000		4'000		3'345.25	
312.01	Electricité garage	1'000		600		579.40	
314.00	Entretien des bâtiments	18'500		27'000		18'426.75	
427.00	Locations diverses		41'000		0		0.00
427.01	Location Colin appartement		0		13'000		11'250.95
427.02	Location Colin studio		0		6'000		6'000.00
427.04	Location local pompiers		0		3'400		3'468.00
427.05	Location 3ème appartement		0		18'600		17'644.30

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
358	La Combaz	25'000	23'000	25'000	23'000	10'374.10	22'918.00
300.00	Vacations des municipaux	0		0		427.00	
301.01	Traitements des employés communaux	0		0		152.00	
314.00	Entretien des bâtiments	25'000		25'000		9'795.10	
427.00	Location du chalet		23'000		23'000		22'918.00
359	Cave et Annexes	1'000	500	1'000	500	73.50	0.00
313.00	Achat de fournitures	500		500		0.00	
314.00	Entretien des bâtiments	500		500		73.50	
427.00	Location pressoir		500		500		0.00
4	TRAVAUX	464'150	203'900	369'030	200'750	420'167.01	185'922.40
430	Routes	237'000	0	141'900	0	203'892.25	0.00
300.00	Vacations municipaux	0		3'000		1'901.25	
301.00	Traitement des employés communaux	30'900		0		15'505.00	
311.00	Achat de matériel, machines	9'000		4'000		9'034.75	
312.00	Eclairage public	3'000		1'500		2'741.85	
313.00	Matériels divers, carburants	0		3'500		7'189.60	
314.01	Entretien des parcs	21'200		1'000		1'756.90	
314.02	Entretien des routes	70'000		40'000		76'038.30	
314.03	Entretien éclairage public	12'000		7'000		6'559.15	
314.04	Canalisations	2'000		2'000		0.00	
315.00	Tracteur	12'000		3'000		1'509.70	
318.00	Déblaiement neige	4'000		4'000		9'095.75	
319.00	Taxes, impôts, assurances véhicules	1'000		1'000		660.00	
331.01	Amortissement travaux routes	12'000		12'000		12'000.00	
331.03	Amortissement travaux sous Caves	6'000		6'000		6'000.00	
331.05	Amortissement " Croix des Terreaux"	15'600		15'600		15'600.00	
331.07	Amortissement trottoir rte de Champagne	7'800		7'800		7'800.00	
331.08	Amortissement Trottoir Flusel	4'800		4'800		4'800.00	
331.09	Amortissement Rue du Tertre	15'700		15'700		15'700.00	
331.10	Amortissement Midi-Croix-des-Terreaux	10'000		10'000		10'000.00	
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux claires		0		0		0.00
435.00	Participation et subventions de tiers		0		0		0.00
440	Parcs, promenades, cimetière	16'050	0	31'430	0	17'223.70	0.00
301.00	Traitement de l' employé communal	11'550		0		9'299.00	
311.00	Achat de matériel, machines	1'000		1'000		152.40	
314.00	Entretien	1'500		3'000		1'086.00	
315.00	Tracteur	2'000		2'000		2'386.30	
331.02	Amortissement tracteur	0		25'430		4'300.00	
435.01	Emolument "Jardin du Souvenir"		0		0		0.00
451	Ordures ménagères et déchetterie	51'200	44'000	53'200	47'300	56'996.21	43'867.55
300.00	Vacation des municipaux	0		500		842.00	
301.00	Traitement des employés communaux	1'500		0		4'233.00	
311.00	Achat matériel, (sacs enfants)	1'200		1'200		1'118.57	
352.00	STRID	2'000		2'000		1'341.20	
352.01	Déchetterie	0		0		32'952.65	
352.03	Strid incinérables	15'000		15'000		12'370.99	
352.04	Cand-Landi déchets communaux	1'500		1'500		4'137.80	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
352.06	Commune d'Onnens, participation aux frais	30'000		33'000		0.00	
434.02	Ristourne des sacs ordures STRID		14'000		14'000		12'700.45
434.03	Taxe personnelle déchets		29'000		33'000		30'783.40
435.04	Produits de récupération(verres)		1'000		300		383.70
461	Réseau d'égouts	93'650	93'650	82'450	93'400	142'054.85	142'054.85
300.00	Vacations municipaux	0		1'000		395.08	
314.00	Entretien canalisations et collecteurs	10'000		2'000		0.00	
314.04	Vidange fosses sceptiques	0		1'000		0.00	
331.05	Amortissement collecteurs Puits-Midi	15'000		15'000		15'000.00	
331.07	Amortissement raccordement EU Champs de Ville - La Gotallaz	3'500		3'500		3'500.00	
331.08	Amortissement Quartier du Pontet	2'500		2'500		2'500.00	
331.09	Amortissement Tamis STEP	0		0		2'534.45	
331.10	Amortissement conduites - Ch. sur la Vigne	2'400		2'400		0.00	
352.00	Participation de Bonvillars aux frais de la STEP	60'250		55'050		50'229.54	
381.00	Attribution au fonds de réserve épuration	0		0		67'895.78	
434.00	Taxe d'épuration des eaux		36'500		40'500		36'004.50
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux usées		2'000		2'000		32'890.00
434.03	Taxe entretien des collecteurs		36'300		40'500		36'280.50
465.00	Participation frais exploitation et administration de la STEP		10'400		10'400		4'534.45
465.01	Participation frais exploitations et administration STEP années antérieures		0		0		32'345.40
480.04	Prélèvement fonds de réserve épuration des eaux		8'450		0		0.00
462	STEP	66'250	66'250	60'050	60'050	0.00	0.00
300.00	Vacations des municipaux	1'000		1'000		0.00	
301.00	Traitement du personnel communal	21'450		16'350		0.00	
311.00	Achat matériel	1'500		1'500		0.00	
312.00	Electricité	10'000		7'000		0.00	
312.01	Consommation d'eau	2'000		2'000		0.00	
314.00	Entretien	12'000		12'000		0.00	
314.01	Traitement des boues Ependes	10'600		12'500		0.00	
318.00	Honoraires et prestations de service	3'000		3'000		0.00	
319.00	Taxe fédérales sur les eaux usées	4'700		4'700		0.00	
436.01	Participation de la commune de Champagne		4'500		4'000		0.00
436.02	Participation de la commune d'Onnens		1'500		1'000		0.00
436.03	Participation de Bonvillars		60'250		55'050		0.00
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	305'320	2'000	266'820	2'100	254'603.45	2'046.65
510	Enseignement primaire et secondaire	301'500	2'000	263'000	2'100	250'880.50	2'046.65
352.01	Participation primaire	124'630		130'000		135'102.55	
352.02	Participation au secondaire	174'370		130'000		112'024.35	
352.03	surveillance préau	2'500		3'000		3'753.60	
451.02	participation surveillance préau		2'000		2'100		2'046.65

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Budget 2023 Revenus	Charges	Budget 2022 Revenus	Charges	Comptes 2021 Revenus
540	Office orientation professionnelle	700	0	700	0	635.90	0.00
351.00	Participation cantonale	700		700		635.90	
580	Temples et cultes	3'120	0	3'120	0	3'087.05	0.00
365.01	Participation paroisse protestante	1'000		1'000		1'159.45	
365.02	Participation paroisse catholique	2'000		2'000		1'819.20	
365.03	Participation paroisse langue allemande	120		120		108.40	
6	POLICE	92'973	2'500	99'144	3'000	85'889.18	3'856.40
610	Corps de police	55'729	0	58'344	0	54'640.00	0.00
351.00	Réforme policière	55'729		58'344		54'640.00	
620	Contrôle des habitants	1'500	2'000	1'500	2'000	1'349.40	2'397.00
318.00	Emoluments versés	1'500		1'500		1'349.40	
431.00	Emoluments facturés		2'000		2'000		2'397.00
630	Police sanitaire	500	500	500	500	565.00	577.00
352.04	Participation destruction déchets carnés	500		500		565.00	
436.00	Remboursement taxe déchets carnés		500		500		577.00
640	Service des inhumations	700	0	700	0	549.95	0.00
301.00	Traitement des employés communaux	0		0		514.00	
318.00	Frais de transports des pompes funèbres	200		200		0.00	
318.05	Honoraires et prestations de services	500		500		35.95	
650	Défense contre l'incendie	24'240	0	27'100	500	20'407.80	0.00
301.02	Participation SDIS, Yverdon	22'240		25'000		19'101.55	
319.00	Frais CR	0		100		100.00	
319.01	Bornes hydrantes	2'000		2'000		1'206.25	
436.00	Participation de tiers (subsidés ECA)		0		500		0.00
660	Protection civile	10'304	0	11'000	0	8'377.03	882.40
352.00	Participation assoc. intercom. PC	9'000		10'000		7'097.03	
352.01	ACRG, surveillance des chantiers	1'304		1'000		1'280.00	
451.00	ACRG, ristourne		0		0		882.40
7	SECURITE SOCIALE	409'470	0	400'642	0	373'731.05	13'549.60
720	Prévoyance sociale cantonale	409'470	0	400'642	0	373'731.05	13'549.60
351.00	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	292'093		304'642		282'712.00	
351.01	FAGE (accueil de jour des enfants)	105'662		80'000		77'855.00	
351.02	ARAS	11'715		16'000		13'514.05	
351.03	Solde à payer de facture sociale année précédente selon décpte final	0		0		-350.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
451.01	FAGE (Accueil de jour des enfants) ristourne		0		0		13'549.60
8	SERVICES INDUSTRIELS	85'050	85'050	45'500	62'000	86'079.85	86'079.85
810	Service des eaux	85'050	85'050	45'500	62'000	86'079.85	86'079.85
300.00	Vacations des municipaux	0		500		395.07	
301.00	Traitement des employés communaux	16'550		0		8'489.00	
311.00	Achat matériel, compteurs	1'000		1'000		0.00	
312.01	Achat eau	38'000		21'000		20'288.60	
312.03	Consommation d'électricité	7'500		5'000		4'573.60	
314.00	Entretien réseau et station pompage	10'000		9'000		3'058.70	
318.00	Honoraires et prestations de service	8'000		5'000		7'827.78	
331.02	Amortissement conduite du Devens	4'000		4'000		4'000.00	
381.00	Attribution au fonds de réserve eau	0		0		37'447.10	
434.01	Taxes uniques de raccordement, dist. d'eau		2'000		2'000		32'020.00
435.00	Vente d'eau		55'000		60'000		54'059.85
480.00	Prélèvement fonds de réserve		28'050		0		0.00
Total des charges		2'619'464		2'335'844		2'308'245.55	
Total des revenus			2'615'762		2'328'067		2'299'920.81
Excédent de charges			3'702		7'777		8'324.74

Commune de Bonvillars

Tableau des amortissements Budget 2023

Libellé	Travaux déjà effectués	Investi. 2022	Total à amortir	Amortissement déjà effectué	solde au 31.12.2022	amortissements légaux 2023	cpte charges	solde à amortir au 31.12.2023
<i>Actions centre sportif Borné Nau 1530.04</i>	43 800.00		43 800.00	4 380.00	39 420.00	4 380.00	220.331.00	35 040.00
Riettaz (rtes) 1410.05	283 840.70		283 840.70	235 840.70	24 000.00	12 000.00	430.331.01	12 000.00
Travaux sous Caves 1410.11	146 155.80		146 155.80	102 925.00	31 230.80	6 000.00	430.331.03	25 230.80
Croix des Terreaux 1410.16	397 885.90		397 885.90	297 286.45	69 399.45	15 600.00	430.331.05	53 799.45
Trottoir route de Champagne 1410.01	161 206.10		161 206.10	54 600.00	91 006.10	7 800.00	430.331.07	83 206.10
Trottoir Flusel 1410.24	115 000.00		115 000.00	19 200.00	86 200.00	4 800.00	430.331.08	81 400.00
Midi-Croix-des-Terreaux 1410.29	270 938.05		270 938.05	20 000.00	250 938.05	10 000.00	430.331.10	240 938.05
Rue du Tertre 1410.30	393 031.90	-	393 031.90	15 700.00	345 931.90	15 700.00	430.331.09	330 231.90
Rempl. Collecteur. Puits - Midi 1410.19	690 430.10		690 430.10	453 500.00	206 930.10	15 000.00	461.331.05	191 930.10
Epuration Champ de la Ville- Gotallaz 1410.20	54 875.40		54 875.40	30 276.00	17 599.40	3 500.00	461.331.07	14 099.40
Quartier du Pontet 1410.21	48 697.20		48 697.20	15 000.00	28 697.20	2 500.00	461.331.08	26 197.20
Conduite Devens 1410.23	99 184.55		99 184.55	8 000.00	83 184.55	4 000.00	810.331.02	79 184.55
<i>Racc. parcelle 499 au réseau communal des eaux 1430.33</i>		29 015.90						
TOTAUX	2 705 045.70	29 015.90	2 705 045.70	1 256 708.15	1 274 537.55	101 280.00		1 173 257.55

Préavis Municipal n° 06/2022
Budget communal 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de MM. Richard Ayala, Markus Hoh et Christoph Junod, rapporteur, s'est réunie le lundi 21 novembre 2022 à la Maison de Commune afin d'étudier l'objet précité. Monsieur Frédéric Piguet, syndic ainsi que notre boursière Nathalie Cornuz étaient présents pour nous fournir les informations nécessaires. Nous les en remercions.

Administration

Compte 110.301.00 le traitement du personnel administratif a été budgétisé à la baisse car le mandat de boursière a été externalisé. La dépense se retrouve au compte 110.308.00 "Prestations de tiers".

Compte 11.301.01 et 02 le traitement des employés communaux a été ventilé dans les comptes de fonctionnement concernés (301.01 "traitement du personnel"). Il est à relever qu'un des employés a fait valoir son droit à la retraite et quittera sa fonction au 31 janvier 2023. Les montant prévus pour son traitement le restant de l'année ne seront pas nécessaires ou permettront de financer des prestations de tiers.

Compte 110.310.02 et 03 aucun investissement n'ayant été fait sur le site web ou pour le géoportail en 2022, les montants ont été reportés sur 2023.

La somme prévue au compte 110.311.01 concerne l'achats de nouveau équipements informatiques, notamment des logiciels.

L'augmentation prévue au compte 110.351.00 est liée à la hausse des coûts de l'offre Car Postal.

Impôts

210.401.01 et 02 hausse de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales et impôt sur le capital lié à une importante succession au sein de la commune.

Finances

Compte 220.330.00 "Amortissement du patrimoine financier" : Ce montant a trait aux actions du centre sportif de Borné Nau qui, faisant partie du patrimoine administratif, ne pourraient pas être revendues. Il y a donc lieu de les amortir.

Compte 220.352.00 Aux yeux de la commission, l'estimation de la péréquation budgétaire est faible.

Compte 220.480.00 La commission soutient la stratégie de la municipalité de réduire les fonds de réserve sans utiliser les liquidités.

Terrains

Le montant budgété au compte 310.314.00 "entretien des terrains" concerne la stabilisation du talus amont de la Route de l'Arnon ainsi que la première phase de la remise en état du site de la décharge pierreuse de Morbey.

Forêts

Compte 320.308.01 frais d'exploitation en forte augmentation, en rapport avec un programme de coupe réalisant à nouveau la possibilité prévue par le plan de gestion, mais restant déficitaire. Cette hausse se remarque également au compte 320.435.01 "vente de bois de service". Ce montant n'est malheureusement pas réparti sur le compte 320.435.03 "vente de bois de feu" ne permettant pas d'apprécier la part de bois énergie.

Le compte 320.308.02 affiche également une hausse qui démontre la volonté de prendre soin de nos plantations et de la jeune forêt. Les aides financières cantonales ne figurent pas au compte 320.444.00 "subsides". Elles ont été intégrées au compte 320.451.00.

L'importante dépense budgétée au 320.309.00 "autres charges" concerne le projet de curage de l'Etang du Moulin ainsi que la revitalisation de la roselière attenante, financée par le canton (compte 320.451.00).

Compte 320.314.01 "Entretien des chemins" : le montant prévu doit permettre la réfection du chemin du Devens. Le chantier est subventionné à hauteur de 70% par le canton et la confédération (compte 320.451.00).

Bâtiments

La commission regrette que la hausse des charges ne paraisse pas sur le montant des locations des appartements communaux. Elle demande que cela soit fait pour les prochains exercices.

Le Moulin

Compte 352.314.00 Création d'un couvert à remorques pour CHF 7'000.- : La commission se demande si le montant prévu concerne le hangar en bois qui est déjà érigé au Moulin à ce jour.

La Combaz

Compte 358.314.00 "Entretien des bâtiments" : le montant budgétisé en 2022 semble avoir été reporté sur 2023.

Routes

Les montants prévus aux comptes 430.314.01-02-03 et 430.315.00 sont plus importants que par le passé, la commission des finances s'est entretenue avec la commission de gestion pour s'assurer de la nécessité de ces investissements.

La commission s'étonne du projet de création d'un abris bus pour CHF 10'000.-, à "Bonvillars, Bas du village" alors qu'il en existe déjà un. Elle demande qu'un projet d'abris bus pour "Bonvillars, Village", à la Rue de la Laiterie soit budgétisé et planifié car à cet endroit, les écoliers ne disposent d'aucune infrastructure pour se mettre à l'abris.

La commission s'interroge sur la nécessité d'investir dans la création d'un cheminement jusqu'à la Cour et d'aménager des zones 30 alors qu'il reste de lourdes dépenses à prévoir notamment sur le réseau d'eau, d'égout et du coup sur les routes au sein du village.

Au vu des prévisions déficitaires du budget 2023, les projets "création d'un abris bus", "cheminement à la Cour" et "zone 30" nécessitent des explications supplémentaires de la part de la Municipalité avant d'être présentés au Conseil pour validation. La commission des finances invite la Municipalité à réviser ces trois objets, à revenir présenter des projets mieux détaillés courant 2023 et propose au Conseil d'exclure ces trois points du budget 2023.

STEP

Dès 2023, le budget STEP à été intégré au budget communal.

Service des eaux

Compte 810.312.01 "achat d'eau" : l'importante hausse est liée à l'augmentation du prix de l'électricité que l'ACRG répercute sur l'eau livrée aux communes. La commission s'étonne que cette hausse ne soit pas répercutée au compte 810.435.00 "vente d'eau".

La commission souhaite relever que de manière générale, les comptes 312.00 "électricité, chauffage" ainsi que 312.01 "électricité, locaux de service" semblent sur budgétisés malgré la prudence nécessaire sur ces montants.

Après avoir discuté et étudié les documents fournis, la Commission des finances propose à l'assemblée d'accepter le budget 2023, à l'exception de la création d'un abris bus à "Bonvillars, Bas du village", d'un cheminement à la Cour et de zones 30.

Demandes de la commission des finances concernant la collaboration avec la Municipalité

Préavis

La commission des finances éprouve la nécessité d'avoir accès aux préavis plus tôt avant les séances du Conseil afin de disposer du temps nécessaire pour discuter, au besoin, du bienfondé de certains investissements, avec la commission de gestion.

Projets budgétisés

La commission a constaté que plusieurs projets portés au budget en 2022 n'ont pas été réalisés et reportés en 2023. Des projets non encore acceptés au budget semblent déjà réalisés. La commission peut comprendre que la Municipalité doit pouvoir disposer d'une certaine flexibilité et pouvoir profiter de certaines opportunités, exceptionnellement. Mais elle demande, pour garantir la bonne tenue et le suivi des finances communales, que les projets soient réalisés sur l'année pour laquelle ils ont été budgétisés.

Modèle comptable harmonisé MCH2

La commission des finances a appris que la commune de Bonvillars s'était annoncée commune pilote pour l'introduction du nouveau modèle comptable MCH2. Bien que la commission soutienne cette initiative, elle regrette que la Municipalité n'ait pas communiqué à ce sujet lors des précédentes séances du Conseil général.

Gestion des finances

La commission des finances souhaite relever que les possibilités d'endettement de la commune sont basses. Cela vient du fait que la plupart des dépenses sont payées avec nos fonds propres. Il pourrait s'avérer judicieux de revoir la manière de gérer les finances communales.

Bonvillars, le 21 novembre 2022

Pour la Commission :

Richard Ayala, membre



Markus Hoh, membre



Christoph Junod, rapporteur





COMMUNE
DE
BONVILLARS

PREAVIS MUNICIPAL

No 07/2022

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Contact : Yves Ruchti
079 212 0 91 – yves.ruchti@bonvillars.ch

Démolition des installations de lavage
Et aménagement d'une place
Carrefour Croix-des-Terreux-Praz Dominjoz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

La réalisation de l'installation actuelle soit une place de lavage et de débouillage pour les agriculteurs et vignerons date de 1994. Avant cette transformation, l'installation faisait office de fosse digestive (fosse Emscher) pour les eaux usées depuis 1955. Bien avant, le site a été aménagé pour le captage des sources alimentant Praz Novy vers les années 1850 !

Constatation

Plus vraiment utilisée, il est indispensable de remplacer cette installation, en regard aussi du changement urbain et des constructions d'immeubles à forte densité très proches de ce lieu.

Projet

Il nous semble nécessaire de donner une image plus villageoise à cet endroit. Le projet soumis, appelé « Place des Vendanges » est aménagé autour d'un bassin issu d'une cave villageoise empruntant la base d'un pressoir.

Aménagement de la place autour du bassin mis en eau :

- surface en gravier concassé jaune
- angle sud est/ouest marqué par un mur en béton
- mise en place de deux bancs
- plantation d'arbres
- pose de bornes en pierre pour marquer le virage
- points lumineux (lié à l'éclairage public)

Coûts du projet :

• Démolition	CHF 7'323.60
• Mise hors service du séparateur, y.c. démolition partielle	budget 2023
• Dossier enquête publique	CHF 1'400.00
• Déplacement de la base du pressoir et mise en place	CHF 3'006.20
• Travaux d'aménagement	CHF 35'980.00
• Travaux électriques	CHF 2'255.25
• Travaux sur réseau d'eau et chèvre	CHF 2'400.00
• Divers imprévus, réserve	<u>CHF 3'634.95</u>
	CHF 56'000.00

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- Ayant pris connaissance du préavis municipal no 07/2022
- Entendu le rapport des commissions.

Décide :

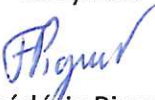
1. D'autoriser la Municipalité à réaliser ce projet
2. D'accorder un crédit de CHF 56'000.00 pour la réalisation des travaux.

Mode de financement : Pour financer ces travaux la Municipalité souhaite utiliser les liquidités courantes si ces dernières sont suffisantes ou emprunter aux meilleures conditions du marché.

Amortissement : sur 5 ans, cpte 1410.33

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Frédéric Piguet

La Secrétaire

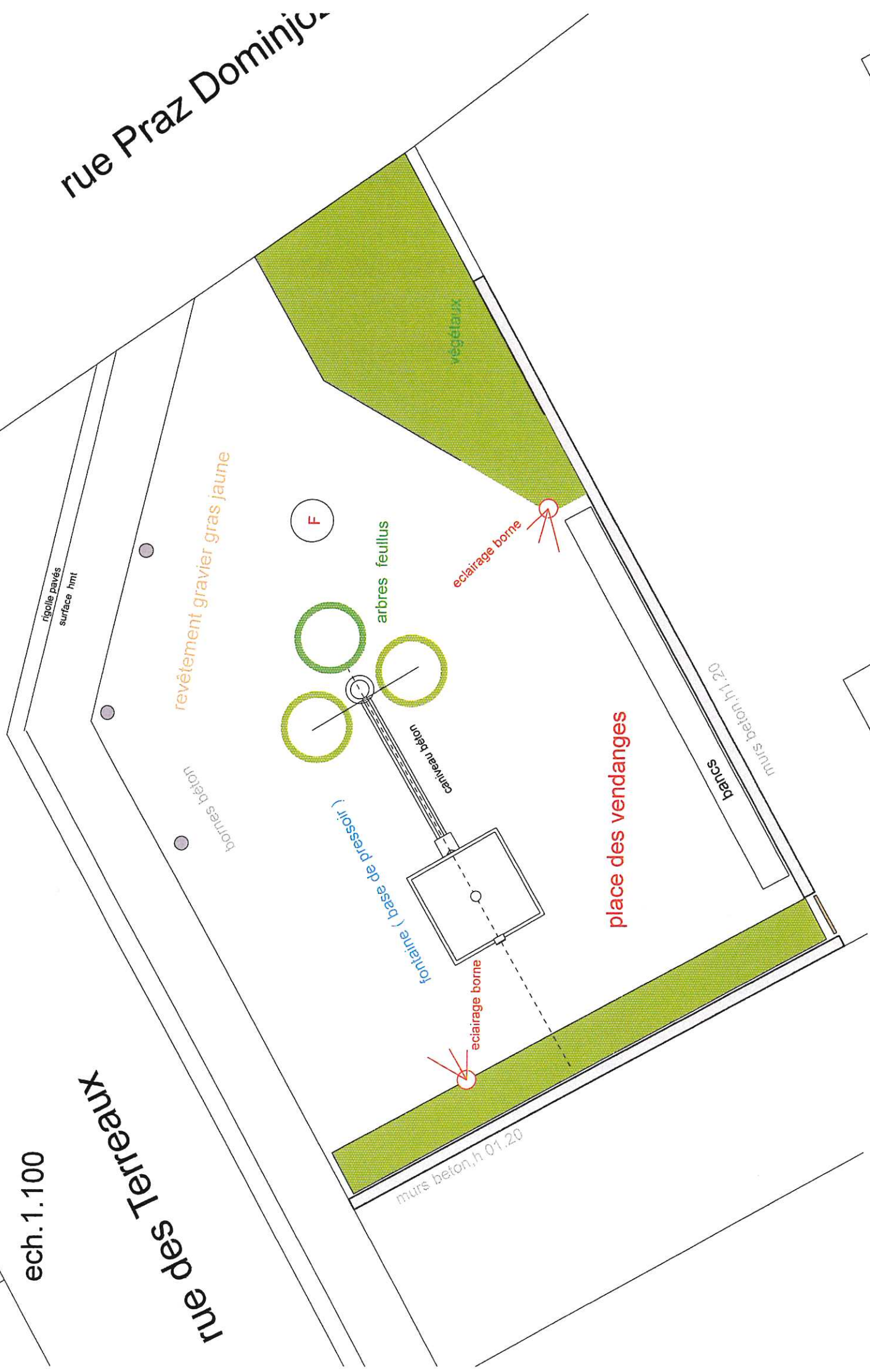
Nathalie Ryser

Bonvillars, le 28 novembre 2022

ech.1.100

rue des Terreaux

rue Praz Dominjo



Préavis municipal n°7/2022 : Démolition des installations de lavage et aménagement d'une place Carrefour Croix-des-Terreux - Praz Dominjoz.

La présente commission composée de Messieurs Stéphane Gerber, Antoine Duvoisin et Madame Rachel Rosser rapporteuse s'est réunie le 6 décembre 2022 à la maison de commune pour étudier ledit préavis.

La commission remercie M. Yves Ruchti, municipal en charge du dossier pour sa présence et les explications transmises lors de cette séance. Le projet a été exposé avec soin et enthousiasme.

La place de lavage à la croisée des rues Croix-des-Terreux / Praz-Dominjoz n'est plus vraiment utilisée et n'est plus adaptée aux normes actuelles antipollution. Elle n'apporte aucune plus-value aux habitants du quartier avoisinant hormis quelques nuisances liées au trafic des derniers utilisateurs.

Le projet tel que proposé sera plus attrayant pour les familles, les enfants du village mais également une place de halte pour les nombreux cyclistes promeneurs et adeptes de mobilité de douce.

La transformation de ce carrefour reste dans la continuité logique de la rénovation du haut du chemin de la Croix-des-Terreux. Cette place de lavage est le dernier vestige d'un charmant quartier qui a vu son développement s'accélérer ces dernières années et qui n'a aujourd'hui plus sa place à cet endroit.

Place des vendanges ou place des sources ? Les deux noms pourraient convenir sachant qu'un bassin issu d'une cave villageoise d'un ancien pressoir offert par M. Hadorn sera posé et que l'eau sera certainement prise directement aux sources qui alimentaient Praz Novy dans les années 1850.

La commission propose que le conseil accepte le projet intégrant la variante du mur en pierres naturelles afin de favoriser l'utilisation de pierres locales. Ceci s'harmoniserait parfaitement avec les murs déjà présents dans le quartier et rajouterait du charme et un côté chaleureux à cette nouvelle place plutôt qu'un mur en béton tel que proposé dans le projet (+13'000.- CHF).

La commission propose que la municipalité affine son budget avec des devis comparatifs pour certains points qui ne sont pas encore totalement transparents et encourage cette même municipalité à s'occuper de dossiers plus conséquents tels que, par exemples, la rénovation de nos routes.

Antoine Duvoisin



Stéphane Gerber



Rachel Rosser



Bonvillars, le 12 décembre 2022

Au Conseil Général de la
Commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Préavis Municipal n° 07/2022

**Démolition des installations de lavage et aménagement d'une place au
Carrefour Croix des Terreaux - Praz Dominjoz**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de MM. Richard Ayala, Markus Hoh et Christoph Junod, rapporteur, s'est réunie le lundi 12 décembre 2022 à la Maison de Commune afin d'étudier l'objet précité. Monsieur Yves Ruchti, municipal en charge du dossier nous a reçu pour nous fournir les informations nécessaires.

La commission a relevé que pour l'élaboration de l'étude de coûts, seul une offre avait été demandée pour les deux postes les plus conséquents : Démolition et travaux d'aménagement.

La commission s'est interrogée sur la priorisation des travaux à entreprendre sur notre commune et les investissements qui y seraient liés. Ce projet d'embellissement du village est bien conçu et attractif, néanmoins il ne paraît pas d'une urgence élevée en comparaison d'autres travaux plus importants.

Après avoir discuté et étudié les documents fournis, la Commission des finances invite le Conseil à accepter le projet dans son principe, mais demande à la municipalité de compléter son préavis par des offres comparatives sur les postes mentionnés, à mener une enquête d'acceptation auprès des riverains et à revenir présenter le préavis en 2023 pour une réalisation en 2024.

Bonvillars, le 12 décembre 2022

Pour la Commission :

Richard Ayala, membre



Markus Hoh, membre



Christoph Junod, rapporteur





COMMUNE
DE
BONVILLARS

PREAVIS MUNICIPAL

No 08/2022

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Réf. 10.01/YR

Contact : Yves Ruchti

079 212 05 91 – yves.ruchti@bonvillars.ch

Réfection de la toiture de la grande salle de La Cour Mise en place de capteurs solaires photovoltaïques

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Une 1^{re} étude a été mise en œuvre en 2017 sur une partie de la toiture versant cour. Elle n'a pas été suivie de réalisation.

Constatation

La demande croissante de production énergétique par le photovoltaïque et la consommation de la salle, chauffage et lumière nous ont amené à lancer cette étude

Projet

- Rénovation/assainissement de la toiture complète
- Remplacement de la couverture en tuile mécanique du pan Nord par de la petite tuile plate conformes aux recommandations de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'entier du pan Sud

Il nous semble nécessaire de donner une image plus uniforme de la toiture côté cour en mettant en œuvre la totalité de la surface.

Un mandat a été attribué au bureau Dolci architectes afin de projeter cette mise en œuvre. Le rapport obtenu présente 2 variantes ; variante A avec des panneaux teintés (terracotta) de taille réduite exigée par la DGIP et la variante B avec des panneaux courants (sombre).

Rendements & coûts photovoltaïques

Variante A « Patrimoniale »	Panneaux type « Kromatix » (terracotta)
	Production annuelle 49'134 kWh
	Investissement CHF 225'000.00
	./. Subvention de départ CHF 20'100.00

Variante B « optimale »	Panneaux type « Solrif » (sombre)	
	Production annuelle	57'029 kWh
	Investissement	CHF 110'000.00
	./. Subvention de départ	CHF 22'800.00

Calcul de rentabilité des 2 variantes

DOLCI ARCHITECTES

Commune de Bonvillars La Cour l salle villageoise

Rénovation de la toiture - Intégration de panneaux photovoltaïques
Calcul de rentabilité

Désignation	Quantité	Unité
-------------	----------	-------

Production photovoltaïque :

Méthode de calcul n°1, selon EN-VD-72, valeur par défaut :

Heures d'ensoleillement	900	heure
Rendement	90	%

Méthode de calcul n°2 pour toiture avec inclinaison 40° et orientation 164° sud
(données prudentes) :

Heures d'ensoleillement	1'000	heure
Rendement	95	%

Méthode de calcul n°1

Variante "Patrimoniale" - Module Kromatix 120 Wc - 431 pièces

Puissance	51.72	kWc
Production annuelle	41'893	kWh

Méthode de calcul n°2

Variante "Patrimoniale" - Module Kromatix 120 Wc - 431 pièces

Puissance	51.72	kWc
Production annuelle	49'134	kWh

Méthode de calcul n°1

Variante énergétiquement optimale - Module Aleo 345 Wc - 174 pièces

Puissance	60.03	kWc
Production annuelle	48'624	kWh

Méthode de calcul n°2

Variante énergétiquement optimale - Module Aleo 345 Wc - 174 pièces

Puissance	60.03	kWc
Production annuelle	57'029	kWh

Coût du projet complet



Commune de Bonvillers
La Cour I salle villageoise

Rénovation de la toiture - Intégration de panneaux photovoltaïques
Extrait du budget - AVANT-PROJET

CFC	Désignation	Devis original	Commentaire
211.1	Echafaudages	22'000	
214.1	Charpente	150'000	
214.6	Traitement fongicide	7'000	
222	Ferblanterie	38'000	
223	Protection contre la foudre	15'000	Estimation, seulement si nécessaire Génie civil pour mise à terre non compris. (Reprise sur ancienne installation, si existante)
224	Couvertures toitures inclinées	62'000	
227	Traitement des surfaces extérieures		
227.3	Traitement du bois extérieur	8'000	
23	Installations électriques		
232	Installations à courant fort	5'000	Estimation pour modification tableau + câblage
239	Installation photovoltaïque	225'000	Variante 1 comptabilisée = Kromatix, 51.72 kWc Rétribution unique, estimation = 20'100.- Variante 2 = Solrif, 60.03 kWc, 110'000.- Rétribution unique, estimation = 22'800.-
291	Honoraires architecte	45'000	
292	Honoraires ingénieur civil / bois	1'500	Contrôle statique de la charpente
297.3	Physicien du bâtiment + diagnostic amiante	4'000	
511	Autorisations, taxes	5'000	
531	Assurances pour travaux en cours	2'000	
58	Provisions et réserves		
583	Réserves pour imprévus	25'000	
	Total TTC Fr.	614'500	

Rappel des coûts totaux :	variante A « patrimoniale »	CHF 614'500.00
	variante B « optimale »	CHF 499'500.00

Conclusion :

Le projet tel que présenté participerait activement à la transition énergétique et au développement durable tout en favorisant l'entretien et la valorisation du patrimoine bâti communal.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les demandes suivantes :

- Entrée en matière sur le principe des travaux soumis.
- De se déterminer sur le choix du type de panneaux, A ou B, sachant que les services de l'état (DGIP), sont favorables à la variante A soit les panneaux « Kromatix » (terracotta), plus onéreux et moins performants (voir rapport Dolci).
- De prendre en compte les rapports présentés.
- Soutenir la Municipalité dans son choix pour la variante B. A charge de cette dernière d'obtenir l'aval de l'Etat de Vaud sur ce choix.

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- Ayant pris connaissance du préavis municipal no 08/2022
- Entendu le rapport des commissions.

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à réaliser ce projet
2. D'accorder un crédit pour la réalisation des travaux selon la variante choisie.
3. De prendre toute disposition afin d'obtenir l'autorisation d'installer ces capteurs

Mode de financement : Pour financer ces travaux la Municipalité souhaite utiliser les liquidités courantes si ces dernières sont suffisantes ou emprunter aux meilleures conditions du marché.

Amortissement : 15 ans

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic		La Secrétaire
 Daniel Rappo		 Nathalie Ryser

Annexes : rapports Dolci Architectes

Bonvillars, le 1^{er} décembre 2022

COMMUNE DE BONVILLARS
La Cour l salle villageoise

Rénovation de la toiture - Intégration de panneaux photovoltaïques
AVANT-PROJET



Descriptif général des travaux
Version 2 du 25 novembre 2022

INTERVENANTS

Maître de l'ouvrage

Commune de Bonvillars
Rue de la Laiterie 3
1427 Bonvillars
Tél. : 079 212 05 91
e-mail : yves.ruchti@bonvillars.ch
Personne de contact : Yves Ruchti, Municipal

SITUATION

Commune de Bonvillars, La Cour
Parcelle n°122, ECA n° 255
Recensement patrimonial : 3

INTRODUCTION

Dans le cadre de travaux d'entretien et de valorisation du patrimoine villageois, les autorités communales par le biais de leur Municipalité envisagent la réfection de la toiture de la salle villageoise. Préoccupé par le volet énergétique et environnemental cette dernière souhaite profiter de ce projet pour mettre en place une centrale photovoltaïque.

DESCRIPTIF DU PROJET

- Rénovation/assainissement de la toiture complète de la salle villageoise.
- Remplacement de la couverture en tuile mécanique du pan Nord par de la petite tuile plate.
- Mise en place de panneaux photovoltaïque sur l'entier du pan Sud.

PROGRAMME DES LOCAUX EXISTANTS (NON MODIFIÉ)

Rez-de-chaussée

Salle villageoise multi-usages, local engins, cuisine, sanitaires.

Combles

Surface brute non-aménagée.

Descriptif des travaux

CFC	2	Bâtiment
		Général • Signalisation et toute protection pendant toute la durée des travaux
CFC	211.1	Echafaudages • Fourniture, montage et démontage d'un échafaudage métallique léger de protection collective • Mise à disposition comprise de 5 mois
CFC	214	Charpente • Déconstruction des tuiles mécaniques, de la ferblanterie, de la protection contre la foudre, du lattage, du contre-lattage et évacuation • Traitement fongicide par pulvérisation de la face supérieure du lambris et de la charpente visible • Calage et remise à niveau du support • Modification des virevents et larmiers, y compris grilles de ventilation • Sous-couverture (isolation) en fibre de bois de 60 mm • Lé de sous-couverture résistant à la température sous les panneaux photovoltaïques. (Optionnel sous la tuile) • Contre-lattage
CFC	222	Ferblanterie • Remise à neuf de la ferblanterie en cuivre, y compris chéneaux et descentes • Blindage des virevents • Barres de sécurité, y compris tuiles en cuivre renforcées sous les crochets
CFC	223	Protection contre la foudre • Remise à neuf de la protection en toiture avec maillage, reprise des ferblanteries et des panneaux photovoltaïques. Reprise sur la mise à terre existante et complément si nécessaire
CFC	224.0	Couvertures de toitures inclinées • Lattage pour petite tuile plate, toiture nord + croupe • Couverture en petite tuile plate, toiture nord + croupe Couleur et forme à définir avec la Commune et le Canton (DGIP - Division monuments et sites)
CFC	227.3	Traitement extérieur du bois • Traitement du bois (lasure) des avant-toits et larmiers
CFC	232	Installations électriques à courant fort • Modification et adaptation de la partie électrique (après l'onduleur)

CFC	239	Installation photovoltaïque VARIANTE « PATRIMONIALE » (exigence DGIP – Division monuments et sites) • Installation de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture de type Kromatix Suncell MONO 120 Wc par panneau. Pose de 431 panneaux, dimensions 1050x965x8 mm, puissance totale de 51.72 kWc, production annuelle estimative de 49'134 kWh/an. Panneau « patrimonial » de couleur terracotta foncé mat. VARIANTE ENERGETIQUEMENT OPTIMALE • Installation de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture de type Aleo LEO Sol de 345 Wc par panneau. Pose de 174 panneaux, dimensions 1169x1607x17, puissance totale de 60.03 kWc, production annuelle estimative de 57'029 kWh/an. Panneau « standard » de couleur noir.
CFC	291	Honoraires architectes • Honoraires selon la norme SIA 102
CFC	292	Honoraires ingénieur civil / bois • Contrôle de la statique de la charpente après la déconstruction de la couverture
CFC	297.3	Physicien du bâtiment + diagnostic amiante • Honoraires pour établissement du rapport amiante (prévisionnel)
CFC	5	Frais secondaires
CFC	51	Autorisations et taxes
CFC	511	Autorisations, gabarits, taxes • Taxes diverses éventuelles
CFC	531	Assurance pour travaux en cours • Assurance RC et TC pour la durée du chantier
CFC	583	Réserve pour imprévus • Réserve pour divers et imprévus

COMMUNE DE BONVILLARS

La Cour l salle villageoise

Rénovation de la toiture - Intégration de panneaux photovoltaïques
AVANT-PROJET - RAPPORT

PHOTOVOLTAÏQUE

Patrimoine

Le bâtiment de la grande salle fait partie intégrante du site de La Cour. A ce titre, toute intervention sur le bâti et notamment la pose de panneaux photovoltaïques, implique une demande préalable à la Division monuments et sites. A l'heure actuelle, ce service cantonal impose l'utilisation de panneaux teintés (terracotta) et de taille réduite. Cette variante nommée « patrimoniale » dans ce rapport est comparée à la variante courante (fullblack). Cette comparaison s'arrête à deux options représentant d'une part un bon compromis rendement/investissement et d'autre part celle préconisée par la DGIP (Division monuments et sites). Une multitude d'autres produits représentant autant de variantes existent et pourraient être étudiée dans le cadre du développement du projet.

Techniques des panneaux photovoltaïques

La solution « patrimoniale » exigée par la Division monuments et sites génère un surcoût et un rendement moindre en regard de la solution courante. Selon les informations reçues du département, aucun dédommagement n'est accordé par le canton pour cet état de fait. Les Maîtres de l'ouvrage concernés sont renvoyés à la Direction de l'Energie (DIREN) qui pourrait théoriquement rentrer en matière pour un subventionnement complémentaire. La probabilité d'une réponse positive semble faible mais elle permettrait de mettre en confrontation les deux services cantonaux afin de trouver un compromis.

La variante énergétiquement optimale est particulièrement intéressante avec un amortissement court. Cette variante est à privilégier vis-à-vis de l'investissement et de sa productivité.

Il est à noter que la variante "Patrimoniale" nécessite le double d'investissement pour une production inférieure d'environ 15%. Son amortissement est par conséquent deux fois et demi plus long.

Cette variante est faiblement intéressante sur tous les points de vue, exception faite sur l'esthétisme demandé par la Division monuments et sites.

Autoconsommation – Groupement de consommateurs

Les montants supplémentaires à investir afin de favoriser l'autoconsommation de tous les bâtiments sur la parcelle sont importants vis-à-vis du faible gain. Cette variante avec le raccordement physique est à écarter pour le moment car la situation devrait évoluer ces prochaines années sans avoir la nécessité de le réaliser.

Un résumé du calcul de rentabilité est joint en annexe au rapport.

ENVELOPPE

L'étanchéité de sous-couverture est prévue avec une fibre de bois de 6 cm d'épaisseur. La matérialité de ces panneaux de sous-couverture ne fonctionne pas en tant qu'isolant mais contribue néanmoins au confort thermique du bâtiment. Elle participera dans une faible mesure à améliorer l'isolation du bâtiment.

L'assainissement énergétique du bâtiment doit être étudiée globalement dans le cadre de la réaffectation des locaux du bâtiment. L'isolation devrait se poser au niveau du solivage du faux-plafond afin de ne pas chauffer un volume inutilisable (voir coupe annexée). Le volume non-chauffé représente plus de 1'000 m³, qui est comparable à celui d'une villa.

L'isolation complète sur la toiture représente des coûts qui seraient mal investis. De plus, la Division monuments et sites s'opposerait à cette solution qui dénaturerait l'esthétique de la toiture. L'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments classés doit se réaliser par l'intérieur.

CONCLUSION

En conclusion, ce projet de rénovation de la toiture de la salle villageoise avec la pose de panneaux photovoltaïques est intéressant sur plusieurs points comme :

- Entretien et valorisation du patrimoine bâti communal
- Participation active à la transition énergétique et au développement durable tout en montrant l'exemple

Yverdon-les-Bains, le 25 novembre 2022 / JFL / HK

n. b. : Données techniques sous réserve de nos compétences de généraliste du bâtiment. L'appui de spécialistes pour la suite du projet sera impératif.

Commune de Bonvillars

La Cour l salle villageoise

Rénovation de la toiture - Intégration de panneaux photovoltaïques
Calcul de rentabilité - Résumé

Désignation	Quantité	Unité
-------------	----------	-------

Production :

Variante "Patrimoniale" - Module Kromatix 120 Wc - 431 pièces

Puissance	51.72	kWc
Production annuelle	49'134	kWh

Variante énergétiquement optimale - Module Aleo 345 Wc - 174 pièces

Puissance	60.03	kWc
Production annuelle	57'029	kWh

Investissement :

Variante "Patrimoniale"	225'000	Frs
Rétribution unique (subvention)	-20'100	Frs
Total	204'900	Frs

Variante énergétiquement optimale	110'000	Frs
Rétribution unique (subvention)	-22'800	Frs
Total	87'200	Frs

Consommation / Gain / Amortissement :

Option n°1 - Grande salle :

Consommation annuelle	40'754	kWh
Autoconsommation	8'464	kWh

Gain annuel variante "Patrimoniale"	10'277	Frs
Amortissement	19.9	Années

Gain annuel variante énergétiquement optimale	11'745	Frs
Amortissement	7.4	Années

Option n°2 - Site complet :

Consommation annuelle du site	59'397	kWh
Autoconsommation	14'240	kWh

Gain annuel variante "Patrimoniale"	1'110	Frs
Amortissement	18.4	Années

Gain annuel variante énergétiquement optimale	12'579	Frs
Amortissement	6.9	Années

En cas de choix de l'option n°2 et indépendamment du type de panneaux photovoltaïques, il faut prendre en compte les frais de raccordement entre les bâtiments qui sont estimés à 50'000.- Frs

Rapport de la commission sur le préavis Municipal 08/2022 concernant la réfection de la toiture de la grande salle de La Cour – Mise en place de capteurs solaires photovoltaïques

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Monsieur Michel Narbel, Monsieur Adrien Corthésy et Monsieur Thomas Meylan, rapporteur, s'est réunie le 14 décembre 2022 pour étudier ledit préavis. La commission remercie Monsieur Yves Ruchti, Municipal de sa présence et pour les précieux compléments d'informations donnés.

Après étude des différents documents, la Commission propose de donner mandat à la municipalité de mettre en œuvre la variante « optimale », soit la variante ayant la plus courte durée d'amortissement et générant le plus de production. Celle-ci s'inscrit comme première étape d'une rénovation potentielle de la grande salle et les travaux engagés seront conservés dans la cadre d'une remise en état. Dans le contexte énergétique mondial actuel, les collectivités publiques, comme la commune de Bonvillars, se doivent de participer à cet effort. La technologie de la variante choisie pourra, si les dispositions des fournisseurs d'énergie le permettent, s'adapter sur la consommation de l'ensemble du site.

Vu ce qui précède, la commission vous recommande donc de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BONVILLARS

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du/ jour
- Ayant pris connaissance du préavis municipal n°08/2022
- Entendu le rapport de commission

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à réaliser ce projet
2. D'accorder un crédit pour la réalisation des travaux selon la variante « Optimale » pour la grande salle uniquement
3. De prendre toute disposition afin d'obtenir l'autorisation d'installer ces capteurs

Bonvillars, le 14.12.2022

Michel Narbel

Adrien Corthésy

Thomas Meylan
Rapporteur

Préavis Municipal n° 08/2022

Réfection de la toiture de la grande salle de la Cour et mise en place de capteurs solaires photovoltaïques

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de MM. Richard Ayala, Markus Hoh et Christoph Junod, rapporteur, s'est réunie le lundi 12 décembre 2022 à la Maison de Commune afin d'étudier l'objet précité. Monsieur Yves Ruchti, municipal en charge du dossier nous a reçu pour nous fournir les informations nécessaires.

La proposition de réfection de la toiture de la grande salle de la Cour est bienvenue et permettrait d'échelonner les dépenses d'une potentielle rénovation du bâtiment.

Sur les deux variantes proposées pour les capteurs photovoltaïques, La variante A "patrimoniale" est de loin la plus coûteuse pour une production énergétique moindre. Son avantage serait une meilleure acceptation par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

La commission des finances, dans sa volonté d'utiliser les ressources communales à bon escient s'est naturellement penchée sur la variante B "optimale".

La part d'honoraires d'architecte dépendant du montant total des travaux, elle serait à revoir à la baisse pour la variante B. La commission a estimé le montant total des travaux pour cette variante entre CHF 460'000.- et 480'000.- au lieu de 499'500.- et un retour sur investissement des capteurs photovoltaïque entre 7 et 10 ans, pour une durée de vie de l'installation allant bien au-delà.

Vu les montants à investir, la commission invite la Municipalité à étudier une solution d'emprunt aux meilleures conditions du marché plutôt que d'essayer d'utiliser les liquidités courantes.

Les contrats les plus récents le permettant, la commission invite également la Municipalité à étudier la possibilité d'utiliser la production énergétique pour l'alimentation des bâtiments communaux proches, en priorité.

Dans un contexte d'incertitude et de crise énergétique latente, après avoir discuté et étudié les documents fournis, la Commission des finances invite le Conseil à :

1. Autoriser la Municipalité à réaliser ce projet.
2. Accorder un crédit pour la réalisation des travaux selon la variante B "optimale" sans l'option de raccordement des bâtiments de la Cour (supplément de CHF 50'000.-).
3. Prendre toutes dispositions afin d'obtenir l'autorisation d'installer ces capteurs.

En cas de refus de la DGIP, la commission invite la Municipalité à revenir vers le Conseil et à lui soumettre une solution alternative.

Bonvillars, le 12 décembre 2022

Pour la Commission :

Richard Ayala, membre

A blue ink signature, appearing to be 'R. Ayala', written in a cursive style.

Markus Hoh, membre

A blue ink signature, appearing to be 'M. Hoh', written in a cursive style.

Christoph Junod, rapporteur

A blue ink signature, appearing to be 'C. Junod', written in a cursive style.